

Table des matières

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 25 NOVEMBRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2020.	6
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	6
Avis simple relatif au Pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses Communes membres	6
Classement de voie dans le domaine public Métropolitain – Rue Alain Savary.....	8
Commission Consultative des Services Publics Locaux – Création, élection des membres et approbation du règlement intérieur.....	9
Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Création et élection des membres (titulaires et suppléants).....	15
Modification statutaire et retrait de la Commune de Cugnaux du SIVOM SAGe.....	18
FINANCES.....	19
Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021.....	19
Vote des taux de fiscalité 2021.....	23
Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Commune.....	25
Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget principal.....	26
Affectation du résultat 2020 – Budget communal.....	31
BUDGET COMMUNAL.....	31
Adoption du Budget Supplémentaire 2021 de la Commune.....	34
AP / CP (autorisation de Programme / Crédit de Paiement) : RÉNOVATION GYMNASSE JEAN BOUIN.....	40
Attribution de subventions aux associations hors conventions spécifiques.....	42
Signature d’une convention entre l’Omnisports et la Commune de Cugnaux (y compris les associations bénéficiant d’une subvention supérieure ou égale à 23 000 €).....	47
MARCHES PUBLICS.....	50
Mise en place d’une signalétique institutionnelle et commerciale, signalétique « sucettes » et abris voyageurs – Lot n°2: Mobilier urbain “sucettes” et abris voyageurs – Avenant n°2.....	50
RESSOURCES HUMAINES.....	51
Modification du tableau des effectifs.....	51
Rémunération d’heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires.....	56
Création de postes de saisonniers dans le cadre d’un chantier 16/18 ans.....	59
SERVICES TECHNIQUES.....	60
SDEHG – 05BT1157- Déplacement du candélabre n° 2646.....	60
SDEHG - Lancement d'une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux.....	61
Candidature pour une reconnaissance de Cugnaux au dispositif « Atlas de Biodiversité Communale ».....	63
URBANISME.....	67
Modalités de concertation sur les projets de construction.....	67
SERVICE CULTURE.....	77
Adaptation de la tarification du conservatoire du Quai des arts.....	77
SERVICES ÉDUCATION ET JEUNESSE.....	79
Convention de partenariat entre la Mission Locale Haute Garonne, Toulouse Métropole et la ville de Cugnaux.....	79
Modification de la carte scolaire.....	81
Candidature pour l’implantation d’un second collège sur le territoire communal.....	83
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.....	89
Télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion – Lot 1 Télésurveillance des bâtiments communaux et intervention en cas de nécessité – Avenant 4.....	89
Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot 1 Démolitions / Désamiantage – Avenant 1.....	90

Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot 01 Démolition / Désamiantage – Avenant 2.....	90
Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot 11 Revêtements de sols – Avenant 1.....	91
Travaux de rénovation technique du gymnase Léo Lagrange – Lot 04 CVC – Électricité CFA CFO – Avenant 1.....	93
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances de la Commune de Cugnax et du CCAS (comprenant la Résidence Loubayssens ainsi que le Service d'Assistance et d'Aide à Domicile) – Attribution.....	93
Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les agents municipaux des services restauration, éducation et petite enfance.....	94
Avenants pour renégociation des taux d'emprunt à la Banque Populaire.....	95
Convention d'intervention avec le CCAS.....	96
Convention de partenariat avec la compagnie de danse "Maygestin".....	96
Convention avec l'association culturelle, La Soja.....	96
Conventions de production d'une exposition pour le Quai des arts "Faux Plafond".....	96
Convention avec la compagnie de théâtre "Petit Bois Cie".....	97
Convention avec la galerie d'art de l'illustration "Robillard".....	97
Arrêté de nomination des membres du Conseil Démocratique.....	97
Vœu.....	97
Vœu portant sur la résolution de la ville de Cugnax à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.....	97
DIVERS.....	100
Tirage au sort des jurés d'assises.....	100

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

M. le MAIRE : Bonsoir à tous, avant de démarrer, je vais souhaiter la bienvenue à Mme DOUCHET, puisque M. CHANTELOT nous a présenté sa démission qui est effective depuis le 29 mars 2021. Nous souhaitons donc, une bienvenue à Mme DOUCHET pour son installation dans cette Assemblée.

Nous allons procéder à la désignation de la secrétaire de séance, je vous propose de nommer Mme BENA Dorine dans cette fonction, si elle est toujours d'accord et s'il n'y a pas d'opposition. Je vous remercie.

Mme Dorine BENA est désignée secrétaire de séance.

Nous allons passer à l'appel,

Appel nominal.

Merci, on va vous faire passer la liste d'émargement, je vous demande de bien vouloir la signer et de fournir les procurations à l'Administration. Je vous demanderais avant vos prises de parole de donner votre nom pour que les cugnalais et les cugnaises qui nous écoutent sur Youtube puissent identifier les personnes qui prennent la parole. Avant de démarrer, je vais dire deux mots sur la crise COVID que nous subissons toujours.

Les dernières annonces du Président de la République se sont suivies de consignes sur la collectivité que nous nous sommes attachés à mettre en œuvre, notamment aux fermetures des écoles et des crèches. Nous travaillons encore d'arrache-pied sur la vaccination, puisque c'est la seule solution pour sortir de cette crise sanitaire. Je tiens à féliciter l'ensemble du personnel et des élus qui se sont investis à mes côtés pour qu'enfin nous puissions vacciner sur Cugnaux. Nous franchirons dans quelques jours le cap de plus de 400 cugnaises et cugnais ayant pu se faire vacciner grâce à l'installation du centre éphémère et de la vaccination auprès de la Résidence Autonomie.

Je vais demander à Christian BERHO que je félicite pour le travail qu'il mène dans cette affaire, de nous dire deux mots sur le centre éphémère et de sa réussite à sa juste valeur, même si on est toujours candidats pour avoir un centre de vaccination définitif sur la Commune. J'ai d'ailleurs renouvelé cette demande à l'ARS, qui pourrait nous répondre favorablement compte tenu des vaccins qui arrivent apparemment en quantité.

M. BERHO : Merci M. le Maire. Bonsoir à tous, je vais vous faire un point ce jour, sur la vaccination de nos aînés. En ce qui concerne la Résidence Loubayssens, vous savez qu'elle n'est pas considérée comme un EHPAD, donc pas éligible à la vaccination. Mme PATRI, Directrice de la Résidence Loubayssens a régulièrement sollicité l'ARS. Celle-ci nous a donné une réponse favorable. La 1^{ère} injection s'est faite le 10 mars et la 2^{ème} a eu lieu aujourd'hui. Donc, tous les résidents de Loubayssens qui le souhaitaient sont à présent vaccinés.

Je vais vous faire le détail si vous le souhaitez. Il y a eu 40 résidents qui ont reçu les 2 injections, 3 résidents qui n'en ont eu qu'une, car ils avaient contracté le COVID. Dans ces cas, il n'en faut qu'une. 4 résidents n'ont pas voulu se faire vacciner, 6 ont été vaccinés au vaccinodrome, 8 agents de Loubayssens ont été vaccinés et comme il restait des doses, 8 adhérents de la Coupe d'Or ont pu l'être. Donc un total de 57, si je ne me trompe pas. Notre volonté est de poursuivre la vaccination sur les seniors de plus de 70 ans et les moins de 70 ans avec des comorbidités. Nous avons reçu une réponse favorable de l'ARS pour 4 jours à hauteur de 60 vaccinés par jour. Nous sommes aujourd'hui à 240 seniors au total vaccinés, la vaccination s'étant faite mercredi, jeudi et vendredi. Elle se poursuit demain après-midi, car on nous a donné un jour et demi supplémentaire. Ce qui fera 340 seniors vaccinés sur le centre de vaccination éphémère de Camus. Nous espérons obtenir d'autres dates. Nous attendons également une réponse de l'ARS, puisqu'avant de venir, elle nous a octroyé une demi-journée de plus courant avril. A ce jour, la date de cette demi-journée n'est pas encore définie.

Pour terminer, je souhaite remercier Mme PATRI, Directrice de Loubayssens et du Pôle senior ainsi que son équipe, pour la parfaite organisation mise en place au niveau de la résidence. Merci à Mme HADDADI, responsable de la Coupe d'Or et à son équipe pour tout le travail effectué en amont et durant toutes ces journées de vaccination. Je souhaite aussi remercier M. LALEU et M. KOFFI régisseurs de la Salle Camus qui nous ont fortement aidés, et notamment ce soir, pour que le Conseil Municipal retrouve sa normalité. Évidemment, nous poursuivons chaque fois que nous pouvons avoir des dates. Ce que je peux dire sur la situation vaccinale des seniors que j'ai pu rencontrer, ce sont 3 points : le 1^{er} la mise en place par la Mairie de ce centre de vaccination

éphémère qui pour eux était une attente très importante, le 2^{ème} point c'était que le type de vaccin qui était le Moderna car en prenant rendez-vous, c'était la 1^{ère} question qu'ils posaient à l'arrivée. Si ça avait été l'Astrazeneca, je pense qu'aucun senior ne se serait fait vacciner, parce qu'ils ne le voulaient pas. Et le 3^{ème} point qui en est ressorti, c'est l'excellence de la Coupe d'Or et de son équipe, pour tous les appels effectués en amont, pendant, et renouvelés durant toute cette période. Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE : Merci M. BERHO et félicitations à tous ceux qui ont participé à la mise en place de ce centre éphémère et à la vaccination auprès des résidents de la Résidence Autonomie. A noter que notre insistance a porté ses fruits, puisque nous sommes une des seules communes de Toulouse Métropole à avoir eu ce centre éphémère. Je ne parle pas des communes qui ont obtenu des centres de vaccination depuis plusieurs semaines.

Mme BURTIN : Excusez-moi M. le Maire, j'aurais souhaité dire quelques mots par rapport au départ de M. CHANTELOT, est-ce que vous me l'autorisez ?

M. le MAIRE : Allez-y.

Mme BURTIN : M. CHANTELOT a démissionné de son rôle de Conseiller Municipal pour des motifs personnels de santé. Il est au regret de ne plus pouvoir exercer pleinement son rôle de Conseiller Municipal. Il a donc adressé sa démission du Conseil Municipal de Cugnaux qui a pris effet dès réception du courrier. Depuis 1977, M. CHANTELOT participe à la vie municipale et c'est avec un certain déchirement qu'il a renoncé à aller au terme de ce mandat. Il tenait à remercier tous ceux et celles qui lui ont fait confiance, qui lui ont permis de faire partie de cette belle aventure humaine, qui ont pu à ses côtés, reconnaître toute l'utilité de tous ses investissements, comme chacun de nous autour de cette table, pendant plus de 40 ans. Ainsi, il souhaite bon courage à l'ensemble du Conseil Municipal, une bonne route, et nous souhaite d'œuvrer tous ensemble pour le bien de Cugnaux à des fins politiques collectives et non individuelles. Je remercie donc chaleureusement Jean-Louis, qui m'a fait confiance pour sa dernière ligne droite et pour ce dernier combat qu'on a mené ensemble. Je le remercie pour ces 40 ans menés au sein de la Collectivité. Je vous remercie M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci. D'autres interventions ?

M. ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire. Nous nous associons bien sûr aux mots de Mme BURTIN à l'égard de notre collègue Jean-Louis CHANTELOT. Je pense que ce qui serait un geste significatif M. le Maire, c'est que vous demandiez à M. le Préfet que lui soit octroyé le titre d'Adjoint au Maire honoraire.

Sur la situation sanitaire, nous tenons à saluer l'action conjointe de la collectivité avec les services de la Préfecture et de l'ARS. En effet, avec nos collègues, nous sommes venus saluer le travail accompli. Nous avons rencontré M. BERHO et toute l'équipe, franchement, c'était admirable. C'était vraiment attendu. Vous le savez, nous étions dans la même logique, il est nécessaire d'avoir des centres décentralisés. Ce centre éphémère était manquant sur notre territoire. Dans tous les cas, les services sont mobilisés. Vous voyez M. le Maire que l'Administration est pleinement engagée depuis un an maintenant, et nous voulons à cette occasion rendre hommage aux cugnais qui sont morts du COVID. Je pense qu'en effet, il ne faut pas oublier que cette maladie tue et que ce n'est pas qu'une question de contraintes de liberté. Des proches et des personnes que nous connaissons sont partis à cause de cette pandémie. Et malheureusement, nous savons qu'il en partira encore quelques-uns tant que la vaccination ne sera pas aboutie. Voilà M. le Maire.

: - : - : - : - : - : - : - : - :

I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 25 NOVEMBRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2020

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : Merci. Nous allons attaquer l'ordre du jour et nous commençons par l'adoption des procès-verbaux des 25 novembre et 16 décembre. Je propose de mettre simultanément ces 2 PV, à moins que vous vouliez voter séparément. Je mets aux voix les PV des 25 novembre et 16 décembre.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? ... Qui s'abstient ?
Unanimité, merci.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Avis simple relatif au Pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses Communes membres

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Agapito SILVEIRA

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Loi Engagement et proximité avait été promulguée le 27 décembre 2019, elle vise à revaloriser la Commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle a notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité des Communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

La Loi Engagement et proximité compte également accorder de nouveaux pouvoirs de police sur les incivilités du quotidien aux élus locaux et promouvoir un véritable statut de l'élu en renforçant leurs droits et le rôle qu'ils jouent au quotidien dans la Commune.

A cet effet, le Conseil de Métropole de juillet 2020 a décidé de la mise en place d'un pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses Communes membres. Ce pacte a notamment vocation à préciser :

- les modes de relation entre les Communes et la métropole et les dispositifs de concertation mis en œuvre,
- les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ceux des Communes membres.

Afin de permettre son examen par le Conseil de Métropole et conformément à la Loi Engagement et proximité, ce projet de pacte annexé à la présente délibération est soumis à l'avis simple des Communes membres.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : Un 1^{er} point à l'ordre du jour concernant l'avis simple relatif au pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses Communes membres. Je propose à M. SILVEIRA de nous présenter cette délibération.

M. SILVEIRA : L'objet de cette 1^{ère} délibération est d'émettre un avis sur le pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses Communes membres. Depuis la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par délibération du Conseil Communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Au niveau de Toulouse Métropole, ce pacte a vocation à préciser entre autres :

- les modes de relation et de concertation entre les Communes et la Métropole,
- les compétences métropolitaines territorialisées,
- la mutualisation des services entre Toulouse Métropole et les Communes.

Le pacte de gouvernance annexé à cette délibération sera discuté et examiné par le Conseil Métropolitain mais au préalable et conformément à la loi, il faut qu'il soit soumis à l'avis simple de chacune des 37 Communes membres de l'intercommunalité. C'est ce à quoi nous vous invitons ce soir à Cugnaux.

M. le MAIRE : Nous avons fait quelques réserves sur ce pacte de gouvernance. Nos observations n'ont pas été toutes prises en compte, notamment, celles que nous avons abordées sur une plus juste représentation paritaire dans les instances de gouvernance et des Commissions de Toulouse Métropole. Le tout étant partagé par l'ensemble des Maires de la Métropole. Le point que nous attendons tous est effectivement le pacte fiscal et financier qui doit être élaboré dans les semaines à venir.

M. ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire, une question préalable. Vous qualifiez que vous rendez un avis simple. En effet un avis simple veut dire qu'il n'est pas contraignant contrairement à l'avis conforme. Habituellement, lorsque le Conseil doit donner un avis, vous soumettez l'avis. Lorsque nous avons eu un avis à rendre sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de Villeneuve, vous aviez suggéré un avis défavorable. Alors, pour comprendre et engager le débat avec vous, vous proposez au Conseil de voter un avis favorable ou un avis défavorable sur le pacte ?

M. le MAIRE : On mettra aux voix la délibération, il y aura le vote libre de chaque Conseiller Municipal et vous verrez quel est mon vote.

M. ANDREU-SEIGNE : En fait, on vote pour ou contre l'avis. Quand Mme DOURY nous avait présenté un avis défavorable, nous avons voté pour l'avis défavorable.

M. le MAIRE : Ce que je vous propose, c'est que la Commune présente un avis favorable.

M. ANDREU-SEIGNE : Je comprends mieux, merci M. le Maire. En effet, nous partageons cet avis favorable. Ce pacte de gouvernance est en effet une obligation légale suite à la Loi Engagement Proximité qui sert à régir les relations entre la Métropole, l'Intercommunalité et la Commune. C'est un pacte qui a été discuté en intergroupe sous la présidence de la 1^{ère} Vice-présidente, Mme FAURE, et où votre tendance politique était représentée par le Maire de L'Union. Nous sommes bien sûr favorables à ce pacte, parce que c'est un pacte qui a été, à plusieurs reprises discuté, échangé, c'est un sujet qui est engagé depuis juillet. Nous le savons et c'est pour ça que je vous posais la question, M. le Maire, à savoir quel était votre avis, puisque la plupart des élus écologistes dans les Conseils Municipaux de la Métropole se sont au minimum abstenus, voire ont voté contre ce pacte de gouvernance. C'était une question très importante, parce que ce pacte de gouvernance va être un pacte fondateur des relations entre Cugnaux et Toulouse Métropole. C'est l'occasion, M. le Maire, d'aborder un point, les relations entre Cugnaux et Toulouse Métropole. Dans votre programme électoral, vous avez indiqué que vous alliez rendre compte des travaux au sein du Conseil Métropolitain des décisions de Toulouse Métropole et des positions défendues par nos conseillers au nom des cugnais. C'est l'occasion, M. le Maire. La semaine dernière, il y a eu un vote historique puisque pour la 1^{ère} fois depuis 1992, vous êtes le 1^{er} Maire à voter contre le budget intercommunal. Cela nous semble, M. BAR en reparlera lors de la réforme de la taxe des ordures ménagères et de la fiscalité, contradictoire avec votre vote « pour » cette réforme. Nous

souhaiterions donc savoir ce soir, la raison de cette opposition. Car lorsque je vous avais interrogé lors du dernier Conseil, pour savoir si vous étiez dans la majorité ou dans la minorité à Toulouse Métropole, vous m'aviez parlé du pacte d'allégeance. Pour que tous les conseillers et nos auditeurs comprennent, c'est un pacte politique qui a été signé entre les groupes majoritaires, les groupes socialistes et les groupes indépendants. Vous, vous ne l'avez pas signé. Vous n'avez pas non plus souhaité répondre. En votant contre le budget métropolitain, vous vous placez dans l'opposition. Peut-être que ce ne sera pas ce soir, mais pouvez-vous nous dire à quel moment vous allez exprimer votre promesse de campagne sur les prises de position sur le budget ? Merci M. le Maire, ainsi qu'au président KARMANN, Président du groupe d'opposition et à Mme FAURE.

M. le MAIRE : Pas d'autres interventions ? Pas de souci, il est prévu, comme nous l'avions promis pendant la campagne, que nous fassions un bilan très régulier de notre mandat mais aussi de notre position et nos prises de position à Toulouse Métropole. La date approche, on n'a jamais été aussi près... D'autres questions ? Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui vote pour ? ... Qui vote contre ? ... Qui s'abstient ?

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis simple relatif au pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses Communes membres.**

Votants : 32

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (M. SILVEIRA, M. KARMANN, Mme BENA, M. LEFEBVRE)

: - : - : - : - : - : - : - : - :

2. Classement de voie dans le domaine public Métropolitain – Rue Alain Savary.

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2009, date de la création de la Communauté Urbaine, la voirie communale est de compétence communautaire. A ce titre, Toulouse Métropole gère l'aménagement de ces voies et est seule compétente pour l'intégration des voies privées dans le domaine public routier.

Par délibération du 28 mars 2013, la Métropole a décidé de classer dans le domaine public métropolitain la rue Alain SAVARY à Cugnaux. Dans ce cadre, Toulouse Métropole doit procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées à Cugnaux section BL n° 337 (375 m²) et 339 (409 m²), appartenant à la Commune de Cugnaux.

Cette acquisition interviendra au prix d'un euro, avec dispense de paiement du prix compte tenu de la modicité de la somme. Précisant que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la Métropole (frais de géomètre, frais d'acte...).

: - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : La 2^{ème} délibération concerne le classement d'une voie dans le domaine public métropolitain, il s'agit de la rue Alain Savary et je passe la parole à M. JEANBON.

M. JEANBON : Aujourd'hui, nous allons prendre acte pour un classement de voie dans le domaine public métropolitain, rue Alain Savary. Je vous propose de mettre cette délibération au vote, je passe la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE: Des questions ?

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision de Toulouse Métropole de classer dans le domaine public la rue Alain Savary,
- **APPROUVE** la dispense de paiement du prix symbolique de 1 euro du fait de sa modicité,
- **NOTE** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la Métropole.

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - :

3. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Création, élection des membres et approbation du règlement intérieur.

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Rappel du projet de délibération :

Cadre réglementaire :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les Communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Composition :

Cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant (désigné par arrêté), comprend :

- des membres de l'Assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (nombre libre),
- des représentants d'associations locales, nommés par l'Assemblée délibérante (nombre libre).

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Mission :

La Commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) établi par le délégataire de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement (et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, visés à l'article L. 2224-5 du CGCT) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 ou L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat ou le cocontractant, et destiné à permettre le suivi de l'exécution du contrat.

La Commission est consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la CCSPL présente à l'Assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Conformément à la circulaire n° NOR/LBL/B/10019C du 7 mars 2003, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CCSPL.

Le présent règlement intérieur sera présenté aux membres de la CCSPL lors de la première réunion d'installation.

Toute modification dudit règlement intérieur sera soumis pour validation au Conseil Municipal.

Modalité de scrutin :

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le vote a lieu à bulletin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans le contexte sanitaire actuel du covid-19, afin d'éviter la manipulation des bulletins de vote qui pourrait entraîner un risque de contagion, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.

Sont candidats(es) à la Commission :

Pour CAP CITOYEN

- 1 – Maryse DROUILLET
- 2 – André SENDRA
- 3 – Carole TEILLAIS
- 4 – Frédéric GOUDAL
- 5 – Dorine BENA
- 6 – Yassin AMMAR

Pour CUGNAUX ENSEMBLE

- 1 – Aurélien ANDREU-SEIGNE

Pour CUGNAUX REGARD NEUF

- 1 – Nathalie DOUCHET

Les représentants des associations locales

- 1 – Christiane TOLSAN - CSF Cugnaux
- 2 – Dominique LACAILLE – Rotary club
- 3 – Robert SENILLE – Association AILE
- 4 – Abdérrahim AARIM – Association AJYAL
- 5 – Jacques SOLOMIAC – Association Respects Occitanie
- 6 – Vincent GERVAIS – Association Rives de Saudrune
- 7 – Jean Marc ALAZET – Association Golden Dance
- 8 – Alain ROSELLO – Association OMNISPORTS

: - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : Un 3^{ème} sujet concernant la Commission Consultative des Services Publics locaux dans sa création, l'élection des membres et l'approbation du règlement intérieur. Il s'agit d'une Commission qui sera très peu sollicitée à priori, pendant le mandat. Mais, nous avons l'obligation de la créer par rapport à un point, un marché en délégation de service public qui concerne la régie publicitaire et le mobilier urbain. Il va venir en délibération, en suivant. Il nous faut créer 2 commissions : une commission consultative et une commission DSP. Je passe la parole à M. ARTERO.

M. ARTERO : Comme vous venez de le dire, cette délibération est relative à la mise en place de la CCSPL, la Commission Consultative des Services Publics locaux, et elle a pour objet la création, l'élection des membres et l'approbation du règlement intérieur de cette Commission. La CCSPL va permettre de déléguer un service public. Quel est le cadre réglementaire ? Selon l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Quelle est la composition de cette commission ? Cette commission est présidée par le Maire et elle comprend des membres de l'Assemblée délibérante et des représentants d'associations locales. Quelles en sont les missions ? La commission examine chaque année :

- le rapport établi par le délégataire de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat ou le contractant.

La Commission est consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière ;
- tout projet de partenariat ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Le président de la CCSPL présente à l'Assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Conformément à la circulaire du 7 mars 2003, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CCSPL.

Le présent règlement intérieur sera présenté aux membres de la CCSPL lors de la première réunion d'installation qui aura lieu le jeudi 15 avril à 18 h salle Camus.

Aujourd'hui, sont enregistrés comme candidats pour cette Commission :

- en ce qui concerne l'Assemblée délibérante :

1. Maryse DROUILLET
2. André SENDRA
3. Carole TEILLAIS
4. Frédéric GOUDAL
5. Dorine BENA
6. Yassin AMMAR
7. Aurélien ANDREU-SEIGNE
8. Nathalie DOUCHET

- en ce qui concerne les représentants des associations locales :

- 1.1 – Christiane TOLSAN - CSF Cugnaux
- 2.2 – Dominique LACAILLE – Rotary club
- 3.3 – Robert SENILLE – Association AILE
- 4.4 – Abderrahim AARIM – Association AJYAL
- 5.5 – Jacques SOLOMIAC – Association Respects Occitanie
- 6.6 – Vincent GERVAIS – Association Rives de Saurune
- 7.7 – Jean Marc ALAZET – Association Golden Dance
- 8.8 – Alain ROSELLO – Association OMNISPORTS

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- est appelé à créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour la totalité de la durée du mandat,
- est appelé à donner délégation à M. le Maire pour saisir cette Commission,
- est appelé à élire les membres de ladite Commission
- et est appelé à approuver le règlement intérieur de ladite Commission.

Si vous le voulez bien, dans le contexte sanitaire actuel de la crise COVID-19, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux selon le mode de scrutin ordinaire à main levée. Je redonne la parole à M. le Maire pour procéder au vote de la délibération et éventuellement à entendre vos remarques et suggestions.

M. le MAIRE : Des questions ? Mme BURTIN a semble-t-il levé la main.

Mme BURTIN : Merci M. le Maire. J'avais une question. Si j'ai bien compris, aujourd'hui on élit l'Assemblée délibérante. Mais, il me semble avoir compris qu'après, c'était à l'Assemblée délibérante d'élire les associations, que ça se faisait en 2 temps, ce n'est pas ça ? J'aurais besoin d'un éclaircissement par rapport à ça. Il me semblait que l'Assemblée délibérante était élue au Conseil Municipal ce soir, et qu'ensuite c'était au tour des associations. Je voudrais des précisions.

M. ARTERO : On me dit que ça a été fait en même temps, parce que le Service marchés publics est dans l'urgence et il a fallu présenter les 2 en même temps.

Mme BURTIN : Merci.

M. le MAIRE : si vous avez d'autres associations cela ne pose pas de problème, le Maire étant libre de l'organisation de cette Commission, ce n'est pas limité. C'est une Commission consultative donc si vous avez d'autres associations à rajouter, aucun problème pour qu'on les rajoute.

Mme BURTIN : Il ne faut pas les élire ?

M. le MAIRE : Non, là on vote le règlement intérieur et la composition de la Commission.

Mme BURTIN : Là, on élit l'Assemblée délibérante et le règlement intérieur ?

M. le MAIRE : Là, on vote pour la composition de la Commission où il y a des représentants de l'Assemblée délibérante de l'ensemble des groupes politiques et des associations communales qui vont représenter le monde associatif et les consommateurs. Donc, on va voter pour l'ensemble. Mais si vous voulez rajouter une association on la rajoute en séance sans problème. Vous voulez rajouter une association ?

Mme BURTIN : Non, merci, je voulais savoir comment ça fonctionnait étant donné que j'avais déjà la liste des associations. Je ne comprenais pas.

M. le MAIRE : Là on vote pour tout, l'ensemble.

M. BAR : Merci M. le Maire, 2 éléments, une 1^{ère} question dans le prolongement de l'intervention de ma collègue, Marie-Laure BURTIN, sur les associations. Est-ce que vous pouvez nous indiquer, peut-être avec un peu plus d'éléments, qu'est-ce qui a présidé à leur choix, le type d'association, etc. Et le 2^{ème} élément, on voit peut-être le mal là où il n'est pas, mais c'est toujours mieux que l'inverse. Vous avez évoqué rapidement, M. le Maire, qu'elle sera très peu utilisée puisqu'il va y avoir peu de délégations de service public. J'aimerais que vous nous disiez dans votre fort intérieur, même si ce n'est pas forcément encore arbitré, si vous imaginez, peut-être pour certains services en tout cas, étudier qu'il y ait d'autres Délégations de Service Public (DSP) dans le cours du mandat. On voit la composition de la liste, par exemple Mme DROUILLET en fait partie, et elle est élue à la Petite Enfance et à l'Education. Est-ce que ça peut présager, peut-être une étude d'externalisation de services tels que la Cantine ou la Petite Enfance ? Merci.

M. le MAIRE : Sur la 1^{ère} question, sur comment on a basé les associations, on a pris la liste des associations de la Commune et on a fait un choix pour avoir le maximum de cugnais représentés. Ces associations sont différentes avec des activités diverses et variées. Si vous voulez en rajouter, il n'y a aucun problème, vous pouvez en rajouter. Si des associations ne vous semblent pas légitimes, on peut les supprimer aussi. Libre à vous de nous proposer votre choix comme c'était prévu de le faire. En tant que vice-président de la Commission des finances, c'est un sujet qui vous touche, car ça touche les finances et, c'est étudié en Commission des finances.

M. BAR : Ce n'était pas du tout pour remettre en cause la légitimité des associations, c'était simplement pour savoir si vous aviez d'autres éléments à nous fournir.

M. le MAIRE : Ce sont des associations qui représentent le tissu cugnais. Alors, que ce soient des activités diverses et variées du genre : sportives, culturelles, consommateurs, ou transition écologique, on n'a rien défini, on a voulu avoir de la diversité.

Concernant votre 2^{ème} question, nous n'avons pas envisagé d'autres DSP sur le mandat. Il n'est pas prévu de DSP pour les compétences qui nous concernent. Parce que pour d'autres, comme l'eau potable, cela ne nous concerne pas. Vous savez que nous sommes contre, et pourtant, la Métropole a fait ce choix. Mais sur la Commune, pour les compétences comme par exemple la restauration collective ou la petite enfance, il y a un marché, et ce n'est pas une DSP. Donc, nous n'envisageons pas de DSP, hormis le sujet que vous allez voir tout à l'heure qui concerne la publicité sur le mobilier urbain. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais mettre aux voix.

Mme LYORET : C'était juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote puisque je fais partie d'une des sections de l'OMNISPORTS dans le bureau.

M. ANDREU-SEIGNE : De la même manière, Mme ROURE ne participera pas au vote, c'est un point de forme.

Juste, pour que nous parlions concrètement, les sucettes, c'est un marché, qui date de l'époque de M. GUERIN. C'est quelque chose qui est très ancien, je veux juste préciser qu'à aucun moment, que ce soit le contrôle de légalité, les services, le délégataire, personne ne nous a indiqué qu'il fallait passer en procédure de délégation de service public, c'est une nouveauté, dont acte.

Sur le choix des associations, nous précisons qu'il s'agit d'une Commission qui doit traiter des services publics locaux. Vous parliez de l'eau, M. le Maire, par exemple Toulouse Métropole, les associations sont des associations d'usagers de l'eau, choses de ce style, ce que je veux simplement dire, c'est que vous dites à Mme BURTIN, à notre groupe, est-ce que vous n'avez pas d'autres associations, nous parlons de la gestion de services publics, ce n'est pas l'AGORA, ce n'est pas le Conseil Démocratique. Donc, vous avez fait un choix que vous pouvez assumer, qui est politique. Politique, quand on voit des noms de représentants d'associations, il est politique. Juste nous attirons l'attention de tout le monde, c'est que cette Commission n'a jamais existé à Cugnaux, jamais, pourquoi ? Parce que Cugnaux, depuis M. DARDE, a toujours fait le choix de la régie des services publics quels qu'ils soient. Donc oui, nous serons très attentifs quand vous ferez des choix pour des raisons budgétaires durant le mandat de déléguer au service public, c'est-à-dire selon vos propres mots, je parle de votre tendance, c'est-à-dire la privatisation de services publics locaux. En effet, qu'est-ce qu'ont fait d'autres Communes de votre sensibilité ? C'est souvent sur la cuisine centrale, puisque la cuisine centrale explose, l' élu à la cuisine centrale en témoigne. Très bien, nous discuterons un jour de la cuisine centrale, à un Conseil Municipal. Mme DROUILLET nous a expliqué qu'il n'y a pas de raisons de faire une crèche supplémentaire puisqu'il y a de l'offre privée. D' autres communes que vous connaissez bien ont délégué en service public, les ALAE, auprès d'associations de l'éducation populaire qui ne sont pas des agents municipaux. Donc, c'est tout cela que nous voyons arriver. Nous ne voterons pas de Délégation de Service Public ce soir pour les marchés, pour les sucettes. Pour l'instant vous demandez juste une Commission qui va instruire les services publics et c'est pourquoi nous voterons contre les 2 délibérations.

M. le MAIRE : Je ne vais pas rentrer dans une polémique de politique, par contre sur l'aspect réglementaire, le code des marchés publics a évolué en 2018 et c'est tout simplement l'application de la réglementation qui nous oblige à passer ce marché en Délégation de Service Public. Donc, ce n'est pas un choix déontologique, ce n'est pas un choix d'idéologie, on applique la loi et on applique la réglementation tout simplement. Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉE la Commission consultative des services publics locaux, pour la totalité de la durée du mandat,**
- **ÉLIT les membres de ladite Commission,**
- **APPROUVE le règlement intérieur de ladite Commission,**
- **DONNE délégation à M. le Maire ou son représentant pour saisir cette Commission.**

Sont élu(es) à la Commission :

Pour les membres de l'Assemblée délibérante

- 1 – Maryse DROUILLET**
- 2 – André SENDRA**
- 3 – Carole TEILLAIS**
- 4 – Frédéric GOUDAL**
- 5 – Dorine BENA**
- 6 – Yassin AMMAR**
- 7 - Aurélien ANDREU-SEIGNE**
- 8 - Nathalie DOUCHET**

Les représentants des associations locales

- 1 – Christiane TOLSAN - CSF Cugnaux
2 – Dominique LACAILLE – Rotary club
3 – Robert SENILLE – Association AILE
4 – Abdérrahim AARIM – Association AJYAL
5 – Jacques SOLOMIAC – Association Respects Occitanie
6 – Vincent GERVAIS – Association Rives de Saudrune
7 – Jean Marc ALAZET – Association Golden Dance
8 – Alain ROSELLO – Association OMNISPORTS

• • • • •

Votants : 30 (Mme ROURE et Mme LYORET ne prennent pas part au vote)

POUR : 23

CONTRE : 3 (M. AUJOULAT, M. BAR, M. ANDREU-SEIGNE)

ABSTENTION : 4 (Mme BURTIN, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI, Mme DOUCHET)

□ = □ = □ = □ = □ = □ = □ = □ = □ = □

4. Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Création et élection des membres (titulaires et suppléants)

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les procédures relatives aux Délégations de Service Public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission de Délégation de Service Public.

Depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique, le 1^{er} avril 2019, les Délégations de Service Public sont comprises dans les contrats de concessions (Article L. 1121-3 du code de la commande publique).

Il convient de créer et d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Cadre réglementaire :

Article L1411-1 du CGCT, les Collectivités Territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

Article L.1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Missions :

La Commission intervient deux fois dans la procédure, d'abord pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ensuite pour donner un avis sur les propositions des candidats.

La Commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Composition :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
 - 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Sont candidats(es) à la Commission :

Pour CAP CITOYEN

Titulaires

- 1 – Bernard ARTERO
- 2 – Carole TEILLAIS
- 3 – Patrick JEANBON

Suppléants(es)

- Frédéric GOUDAL
- Muriel LIMONDIN
- Christian BERHO

Pour CUGNAUX ENSEMBLE

Titulaires

- 1 – Frédéric BAR

Suppléants(es)

- Michel AUJOULAT

Pour CUGNAUX REGARD NEUF

Titulaires

- 1 – Nathalie DOUCHET

Suppléants(es)

- Jérôme BESNEHARD

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote à lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans le contexte sanitaire actuel du covid-19, afin d'éviter la manipulation des bulletins de vote qui pourrait entraîner un risque de contagion, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : La 2^{ème} délibération concerne la Commission de Délégation de Service Public, toujours dans l'optique de la même opération puisqu'il n'y aura pas d'autre DSP pendant le mandat. Donc, je passe la parole à M. ARTERO.

M. ARTERO : Cette délibération concerne la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public. L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission de Délégation de Service Public. Il convient de créer et d'élire les membres de cette Commission. Au niveau du cadre réglementaire, l'article L1411-1 du CGCT stipule, les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques par une

convention de délégation de service public. L'article L.1411-3 du CGCT stipule, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Au niveau des missions, la Commission intervient 2 fois dans la procédure, d'abord pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ensuite pour donner un avis sur les propositions des candidats. La CDSP est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'Assemblée délibérante.

Sont candidats pour cette Commission :

Au niveau des titulaires :

1. Bernard ARTERO
2. Carole TEILLAIS
3. Patrick JEANBON
4. Frédéric BAR
5. Nathalie DOUCHET

Au niveau des suppléants :

1. Frédéric GOUDAL
2. Muriel LIMONDIN
3. Christian BERHO
4. Michel AUJOULAT
5. Jérôme BESNEHARD

Je répète ce qui a été dit tout à l'heure au niveau du vote à main levée, dans le contexte COVID il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la CDSP au mode de scrutin ordinaire à main levée. Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à créer une Délégation de Service Public pour la totalité de la durée du mandat et à élire les membres de ladite Commission. Je redonne la parole à M. le Maire pour procéder au vote.

M. le MAIRE : Des questions ? Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? le groupe de Mme BURTIN s'abstient avec 4 voix.

Qui vote contre ? le groupe de M. ANDREU vote contre avec 5 voix.

Qui vote pour ? 23

Je noterais une grande cohérence puisque vous parliez tout à l'heure des Maires qui ne votaient pas le budget depuis 92, je note que vous votez contre des Commissions dans lesquelles vous êtes membres, c'est juste un petit détail.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉE une Commission de Délégation de Service Public pour la totalité de la durée du mandat,**
- **ÉLIT les membres de la dite Commission.**

Titulaires

- 1 - Bernard ARTERO
- 2 - Carole TEILLAIS
- 3 - Patrick JEANBON
- 4 - Frédéric BAR
- 5 - Nathalie DOUCHET

Suppléants(es)

- Frédéric GOUDAL
- Muriel LIMONDIN
- Christian BERHO
- Michel AUJOULAT
- Jérôme BESNEHARD

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 23

CONTRE : 5 (Mme ROURE procuration M. ANDREU-SEIGNE, M. AUJOULAT, Mme LYORET, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR)

ABSTENTION : 4 (Mme BURTIN, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI, Mme DOUCHET)

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

5. Modification statutaire et retrait de la Commune de Cugnaux du SIVOM SAGe.

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par la délibération n°123 du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Cugnaux a approuvé le retrait de Cugnaux du SIVOM SAGe. Le SIVOM Saurane Ariège Garonne (SAGe) par délibération 30/2021 du 29 mars 2021 a approuvé :

- Le retrait de la Commune de Cugnaux (article 5211-19 du CGCT),
- La modification du nombre de délégués, de l'article 6.1 (article 5212-7-1 du CGCT),
- La modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre (article 5211-20 du CGCT),
- La modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges (article 5211-20 du CGCT),
- Les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Il est demandé au Conseil Municipal de la Commune de Cugnaux, après lecture des statuts modifiés du SAGe d'approuver :

- Le retrait de la Commune de Cugnaux,
- La modification du nombre de délégués, de l'article 6.1,
- La modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre,
- La modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges,
- Les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : Je passe au point suivant concernant la modification statutaire et le retrait de la Commune de Cugnaux du SIVOM SAGe. Nous avons déjà voté cette sortie de la Commune du SIVOM, mais le SIVOM SAGe nous demande de redélibérer compte tenu de modalités propres au SIVOM. Suite à la demande de la Commune à sortir du SIVOM SAGe, ce dernier a émis un avis favorable à notre demande. En retour, toutes les Communes membres, y compris Cugnaux, devront délibérer sur :

- le retrait de la Commune de Cugnaux ;
- la modification du nombre de délégués, de l'article 6.1 ;
- la modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre ;
- la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges ;
- les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

M. ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire, puisque vous utilisez la subtilité de pouvoir nous répondre une fois que le vote a lieu, donc nous voterons pour la délégation le retrait du SAGe. Et le 2^{ème} point, je sais que c'est difficile pour vous, mais l'opposition a un droit, par vote proportionnel, d'être dans ces Commissions. Nous pouvons être contre les DSP à Cugnaux et

participer aux Commissions pour contrôler ce que vous allez faire. Je remarque juste que vous avez fait le choix de mettre suppléant l'élu en charge des sucettes puisque ce sera la seule DSP. La preuve en est , c'est qu'il ne pourra pas choisir, puisqu'il ne sera que suppléant. Merci M. le Maire.

M. le MAIRE : Ça n'a rien à voir avec la délibération ?

M. ANDREU-SEIGNE : Absolument, puisque vous avez choisi de relancer le débat après le vote.

M. le MAIRE : D'accord, très bien. Sur la délibération du SAGe ?

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le retrait de la Commune de Cugnaux,**
- **APPROUVE la modification du nombre de délégués, de l'article 6.1,**
- **APPROUVE la modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre,**
- **APPROUVE la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges,**
- **APPROUVE les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.**

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - :

III. FINANCES

1. Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021

Service : FINANCES

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC), réunie le 16 février 2021 a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque Commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaines.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1 - Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les Communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les Communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux Communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

a) - la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par Toulouse Métropole en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ :

b) - cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les Communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;

c) - pour les Communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les Communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites Communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) :

d) - dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2 - Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de Communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les Communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

M. le MAIRE: Nous passons au chapitre des finances avec une 1^{ère} délibération qui concerne l'approbation du rapport de la CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021. M. ARTERO pour présenter cette délibération.

M. ARTERO : La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021, et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire. Le rapport de la CLETC, joint à la présente délibération, prévoit les modalités de modulation de l'Attribution de Compensation (AC) afin de permettre à chaque Commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de la TEOM et de la baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaines. Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

Le point 1 concerne la compensation des dynamiques de base.

Le transfert du produit fiscal par les Communes à la Métropole à hauteur de 70 M€ emporte une perte de dynamique pour les Communes évaluée à environ 1,4 M€ par an sur la base d'une dynamique moyenne estimée 2 %. Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux Communes via la Dotation de Solidarité Communautaire, la DSC selon les modalités suivantes :

La Dotation de Solidarité Communautaire sera revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par Toulouse Métropole en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ qui correspond à une dynamique moyenne des bases au niveau de la Métropole de 2 %, si la dynamique locale au niveau de Cugnaux par exemple était supérieure à ces 2 %, alors la DSC serait revalorisée en conséquence.

Quel va être l'impact sur les dotations ?

Les simulations réalisées à ce stade par la Métropole font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de Communes. Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021, entendu l'exposé après avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à accepter la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants, telle qu'elle figure dans le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021 et appelé à fixer le montant de l'attribution de compensation 2021 pour la ville de Cugnaux à 5 315 321 € soit 1 343 740 € en plus du montant de l'attribution de compensation actuel qui est de 3 971 582 €.

Je redonne la parole à M. le Maire pour procéder au vote de cette délibération.

M. le MAIRE : Des questions ?

M. BAR : Merci M. le Maire, merci M. ARTERO pour cette délibération assez technique. Je pense que les gens qui nous écoutent sur Youtube n'ont pas forcément très bien suivi tous les détails, on ne va pas revenir dessus. Ce qui est important c'est d'expliquer, vous ne l'avez pas dit clairement, qu'à l'arrivée, pour le contribuable cugnais, c'est une bonne chose, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts. C'est ce qui est important puisqu'entre la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la hausse de la taxe foncière métropolitaine et la baisse du taux communal, on arrive à iso-imposition. J'aimerais simplement que vous nous le confirmiez par la suite.

M. ARTERO : Je confirme. Si vous voulez, je peux pour ceux qui nous écoutent et de façon à ce que ce soit un peu plus compréhensible, avec peut-être moins de technicité, donner les principales étapes qui ont amené Toulouse Métropole à en arriver à ce stade. Le début de l'histoire, c'est le budget de la TEOM qui était excédentaire de 15 M€, l'acte 1. Suite à ça, la Métropole a décidé une diminution et une harmonisation du taux de la TEOM qui ont été adoptées à 8,1 % pour toutes les Communes, sachant que la Commune de Cugnaux était à 9 % jusqu'à maintenant.

L'acte 2 de cette histoire, c'est au niveau de la Métropole. Pour ne pas perdre de ressources, la Métropole augmente le taux du foncier bâti métropolitain qui était à 5,96 % et qui a été amené à 13,20 % donc une augmentation du foncier bâti de 7,24 %.

L'acte 3, c'est pour ne pas impacter le contribuable par l'augmentation du foncier métropolitain, le taux de la taxe foncière communale est baissé en conséquence, et passe de 52,71 % à 46,37 % soit une diminution de 6,34 %.

L'acte 4, pour ne pas impacter les ressources de la Commune, le produit de la baisse de la taxe foncière est compensée par la Métropole par une augmentation de l'attribution de compensation à hauteur 1 343 740 €.

L'acte 5. Pour prendre en compte la dynamique des bases, une augmentation moyenne de 2 % des bases est prise en compte et compensée par la DSC.

Et enfin l'acte 6, si la dynamique des bases est supérieure à 2 % au sein d'une Commune, il y a une clause de revoyure pour ajuster la DSC pour prendre en compte ce dépassement des 2 %. Je ne sais pas si c'est plus clair. Voilà ce que je peux dire, et je confirme que pour le contribuable cugnalais, ce sera transparent.

M. BAR : Merci M. ARTERO , je pense que c'était important pour tout le monde d'avoir ces précisions-là. Juste une petite alerte, en espérant que ce soit une remarque constructive, c'est le but en tout cas. Sur la question des compensations, effectivement la Métropole s'est engagée à compenser, toujours être vigilant parce que la vérité du jour n'est pas forcément celle du lendemain. Par rapport à tout ça, je pense que c'est important de faire très attention d'autant qu'il va y avoir aussi le mécanisme, on va le voir sur la délibération des taux juste après, de récupération de la taxe foncière départementale. Donc, être bien sûr, parce qu'il va falloir être sûr que ce soit compensé au niveau du Département, et qu'à l'arrivée tout le monde puisse s'y retrouver et que le contribuable cugnalais ne soit pas lésé.

M. ARTERO : En tout cas, vous pouvez nous faire confiance sur ce point-là M. BAR.

M. le MAIRE : Juste avant de passer au vote, je voulais préciser quelques points. C'est un dossier sur lequel la Commune, le Maire et son Adjoint aux Finances ont beaucoup œuvré, en participant à de nombreux groupes de travail organisés par la Métropole et les Maires des 37 Communes. Je vous avoue qu'on était assez inquiets au départ de cette réforme fiscale. Le fait de compenser par l'attribution de compensation et de figer les montants, nous étions quelques maires à avoir réagi car nous subissons les fameux 1 800 permis du mandat précédant, mais aussi, pour ne pas en plus être pénalisés par cette situation, nous avons bien précisé que nous voulions récupérer la dynamique des bases sur notre Commune, comme l'ont fait d'autres maires dans la même situation. Dans les groupes de travail effectivement, la dynamique des bases ne sera pas perdue par les Communes, notamment par le biais de la DSCC. Nous l'avons rapidement évoqué, cela nous permet au niveau de la Commune, de ne pas perdre en autonomie sur ces recettes fiscales. Je précise quand même que c'est fidèle à nos engagements de campagne, le fait de garantir la stabilité des taux sur la Commune et de tenir nos promesses. Des Communes de la Métropole n'ont pas fait ce choix dans ce jeu de complexité de baisse d'un côté et d'augmentation de l'autre. La Commune de Cugnaux a globalement fait le choix de ne pas augmenter les impôts des cugnalais.

M. BAR : Si je peux juste dire un mot en complément, parce que je note quand même que j'ai essayé au maximum de faire une remarque constructive qui n'était pas du tout agressive à votre endroit et qu'à nouveau il y a une petite remarque. Alors je ne sais pas si c'était adressé à l'ancienne Municipalité, j'imagine que oui, ou à d'autres collègues comme à Tournefeuille, qui eux ont augmenté les impôts ce coup-ci.

M. le MAIRE : Ce ne sont pas les seuls.

M. BAR : Ce ne sont pas les seuls effectivement, vous savez très bien, d'ailleurs vous avez assisté régulièrement aux Conseils Municipaux quand vous étiez dans le public. Vous savez très bien pourquoi l'augmentation des impôts a été faite, et ça a au moins l'avantage de vous éviter d'avoir à la faire maintenant. Nous l'avons aussi faite à l'époque pour que les ressources de cette Commune soient pérennisées dans le temps. Il n'est pas question bien évidemment, et nous serons vigilants, qu'il y ait une nouvelle hausse. Quels qu'aient été les élus, je pense au soir du 28 juin dernier, je pense que personne n'avait envisagé d'augmenter à nouveau les impôts.

M. le MAIRE : On va passer au vote.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021.
- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation 2021 à 5 315 321 € soit 1 343 740 € en plus du montant de l'AC avant harmonisation d'un montant de 3 971 582 €

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - :

2. Vote des taux de fiscalité 2021

Service : FINANCES

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Pour 2021, les taux de fiscalité sont impactés à deux niveaux par :

- le transfert du produit de foncier bâti départemental conformément à la réforme de la fiscalité locale qui vient compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- le dispositif métropolitain qui prévoit un transfert de fiscalité entre le budget annexe déchets et le Budget Principal.

En effet, Toulouse Métropole envisage une diminution et une harmonisation du taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). La perte de recettes liée à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du foncier bâti métropolitain.

Afin que le dispositif soit neutre pour le contribuable de la Commune de Cugnaux, Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation le produit qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressources pour la Commune.

Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la Commune de Cugnaux passe de 9 % à 8,10 % et le taux de foncier bâti métropolitain de 5,96 % à 13,20 %. La neutralisation des impacts de cette harmonisation pour les contribuables à la TEOM et à la taxe foncière requiert de diminuer le taux communal de 6,34 points, soit le passage à un taux à 46,37 % en 2021, au lieu de 52,71 %.

Afin de ne pas faire supporter aux contribuables de la Commune de Cugnaux une fiscalité supplémentaire, il est proposé d'appliquer cette baisse du taux communal.

Par ailleurs, le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties étant lié à la baisse au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé une diminution du taux qui passerait de 153,72 à 135,23 %.

: - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : La délibération suivante concerne le vote des taux de fiscalité 2021 pour la ville de Cugnaux. Je passe la parole à M. ARTERO.

M. ARTERO : Merci M. le Maire. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Pour 2021, les taux de fiscalité sont impactés à 2 niveaux par :

- le transfert du produit du foncier bâti départemental conformément à la réforme de la fiscalité locale qui vient compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
Il y avait une taxe d'habitation sur les résidences principales, le produit de cette taxe d'habitation à partir de 2021 ne reviendra plus à la Commune et cette perte de produit est compensée par le foncier départemental qui est ajouté au foncier communal et qui compense, via un coefficient correcteur, à l'euro près, la perte de la taxe d'habitation.
- le dispositif métropolitain qui prévoit un transfert de fiscalité entre le budget annexe déchets et le Budget Principal.

En effet, Toulouse Métropole envisage une diminution et une harmonisation du taux de TEOM. La perte de recettes liée à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du foncier bâti métropolitain.

Afin que le dispositif soit neutre pour le contribuable de la Commune de Cugnaux, Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation, le produit qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressources pour la Commune.

Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la Commune de Cugnaux passe de 9 % à 8,10 % et le taux de foncier bâti métropolitain de 5,96 % à 13,20 %. La neutralisation des impacts de cette harmonisation pour les contribuables à la TEOM et à la taxe foncière requiert de diminuer le taux communal de la taxe foncière de 6,34 points, soit le passage à un taux à 46,37 % en 2021, au lieu de 52,71 % en 2020.

Par ailleurs, le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties étant lié à la baisse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé une diminution du taux qui passerait de 153,72 à 135,23.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition pour 2021 actualisés pour tenir compte de l'intégration du taux départemental et du dispositif d'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères proposés par Toulouse Métropole. Les taux proposés

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 135,23 %

Comme déjà dit, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne bougent pas à 30,81 %.

Je redonne la parole à M. le Maire pour le vote de cette délibération.

M. le MAIRE : Merci M. ARTERO, des questions ?

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE les taux d'imposition pour 2021 actualisés pour tenir compte de l'intégration du taux départemental et du dispositif d'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères proposés par Toulouse Métropole :**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.37 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 135.23 %**

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - :

3. Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L2121-31, le Conseil Municipal est appelé à arrêter le Compte de Gestion établis par le comptable pour l'exercice 2020

: - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : Nous passons à la délibération concernant le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Commune, je repasse la parole à M. ARTERO.

M. ARTERO : Il s'agit d'adopter le Compte de Gestion 2020. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en conformité avec ses articles L1612-2 et L2121-31, le Conseil Municipal est appelé à arrêter le Compte de Gestion établi par le comptable pour l'exercice 2020. Nous nous sommes assurés de la stricte cohérence du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des valeurs sur le Compte de Gestion du budget de la Commune et à adopter le Compte de Gestion établi par le comptable pour l'exercice 2020 du Budget Principal de la Commune. Je redonne la parole à M. le Maire pour procéder au vote.

M. le MAIRE : Des questions ?

M. BAR : Est-ce qu'on fait un vote groupé avec le Compte Administratif ?

M. le MAIRE : Non ! Parce que pour le Compte Administratif, je dois sortir.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'identité des valeurs sur le Compte de Gestion du budget de la Commune
- **ADOpte** le Compte de Gestion établi par le comptable pour l'exercice 2020 du Budget Principal de la Commune

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - :

4. Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget principal

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L2121-31, le Conseil Municipal est appelé à arrêter le Compte Administratif 2020 du Budget Principal, dressé par l'ordonnateur et conforme au Compte de Gestion établi par le comptable pour l'exercice 2020.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés		1 338 965,18 €		4 899 000,68 €		6 237 965,86 €
Opérations 2020	5 133 130,37 €	3 841 544,50 €	21 638 334,04 €	24 416 174,43 €	26 771 464,41 €	28 257 718,93 €
TOTAUX	5 133 130,37 €	5 180 509,68 €	21 638 334,04 €	29 315 175,11 €	26 771 464,41 €	34 495 684,79 €
Résultats de clôture		47 379,31 €		7 676 841,07 €	0,00 €	7 724 220,38 €
RAR	1 689 398,97 €	1 438 771,04 €			1 689 398,97 €	1 438 771,04 €
TOTAUX CUMULES	1 689 398,97 €	1 486 150,35 €		7 676 841,07 €	1 689 398,97 €	9 162 991,42 €
RESULTATS DEFINITIFS		-203 248,62 €		7 676 841,07 €		7 473 592,45 €

L'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, le Maire se retire avant le vote et l'Assemblée est présidée par M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au maire.

recettes et les dépenses qui s'accroissent au fur et à mesure des années et donc l'année 2020 qui, comme nous l'avons vu précédemment, amène une petite baisse des produits et des charges, des dépenses et des recettes. Du côté des investissements, on note un taux de réalisation au niveau de 57 %, on pourrait penser que c'est un mauvais taux mais quand on connaît la situation sanitaire, je pense qu'il n'est pas si mauvais. Ce qui argumente ce taux, c'est la non-réalisation des travaux de réhabilitation de Loubayssens, c'est l'avancement décalé des travaux du gymnase Jean Bouin et c'est la non-acquisition d'un foncier qui était prévu pour le 6^{ème} groupe scolaire. Ce sont les principaux points qui ont baissé le taux de réalisation en investissement. Au niveau des recettes d'investissement et de résultat, les recettes d'information sont indiquées sur ce tableau, elles sont à hauteur de 5 180 509€ et à cela on rajoute les restes à réaliser sur 2021 qui sont à hauteur de 1 438 771€, on arrive à 6 619 280€ au niveau des dépenses qui sont à hauteur de 5 133 130€, et si de la même façon on rajoute les restes à réaliser sur 2021 qui sont de 1 689 398€, on arrive à des dépenses globales de 6 822 528€ et donc le résultat qui s'affiche en rouge en bas, résultats d'investissement, reste à réaliser compris, est négatif de - 203 248 €. Ensuite, les résultats 2020, au niveau de ce tableau de synthèse, on retrouve les informations que je vous ai déjà données de façon synthétique, donc des recettes réelles à hauteur de 24 352 609€ et des dépenses réelles à hauteur de 20 153 991€, à cela on rajoute les recettes qui sont à 63 566€, on obtient un total recettes de 21 416 175 €. Au niveau des dépenses, si on introduit aussi les dépenses d'ordre, on obtient 21 638 333 €. A la ligne en-dessous, vous pouvez voir le résultat de l'exercice 2020, cela avant reprise de l'excédent intérieur qui est situé à 2 777 842 €. À cela, si on ajoute l'excédent intérieur 4 899 000 €, on arrive à un résultat définitif global sur 2020 positif de 7 676 842€. Pour la section de fonctionnement, au niveau des investissements, nous avons le même tableau avec des recettes à hauteur de 2 975 944€, au niveau des recettes d'ordre on est à 1 565 600€ donc un total recettes à 3 841 544€ et au niveau des dépenses, des dépenses à hauteur de 4 980 306, des dépenses d'ordre à 144 824 et un total dépenses à 5 133 130€. Le résultat de l'exercice 2020 est déficitaire de 1 291 586€, auquel on ajoute l'excédent antérieur qui est de 1 338 965€ pour donner un résultat définitif positif à hauteur de 47 379 €. Au niveau de l'évolution de la dette 2020, je vais m'en tenir aux 2 dernières colonnes qui me semblent les plus significatives donc au capital restant dû en fin d'exercice qui est de 16 512 439,54 € et au ratio de solvabilité qui est de 6,60 ans puisque ce ratio s'exprime en année. Je note que le capital restant dû en fin d'exercice est légèrement inférieur à celui de l'année 2019 et de l'année 2018. J'en ai terminé avec cette petite présentation sur ce Powerpoint j'en reviens au projet de délibération et je ne reviens pas sur le tableau puisque j'ai donné des détails.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à considérer la conformité et la sincérité des restes à réaliser s'élevant à :

-1 689 398,97 € en dépenses d'investissement

-1 438 771,04 € en recettes de cette même section d'investissement du Budget Principal
et est appelé à arrêter le Compte Administratif 2020 du budget de la Commune.

Je donne la parole à M. le Maire pour procéder au vote.

M. le MAIRE : Avant de quitter la salle pour le vote, j'attends de voir s'il y a des questions et je sortirai avant de voter.

M. BAR : Oui, restez avec nous pendant le débat, ce serait dommage que vous n'entendiez pas ce que j'ai à vous dire sur ce Compte Administratif. Nous allons voter cette délibération, il s'agit d'une année un peu exceptionnelle, vous l'avez dit M. ARTERO dans votre présentation, l'année 2020 qui a eu 2 éléments qui n'arrivent pas chaque année, d'abord les élections municipales avec un changement de majorité et dans ces cas-là on sait très bien, le temps de se mettre en place, c'est tout à fait normal, de faire un certain nombre d'analyses, d'arbitrer un certain nombre d'investissements, il y a des choses qui peuvent être modifiées, donc ce Compte Administratif est à la fois un peu le vôtre et un peu celui de l'ancienne majorité, et puis évidemment, c'était l'année de la COVID, comme vous l'avez bien dit M. ARTERO. Il y a énormément d'éléments dans ce Compte Administratif qui sont directement liés à cette crise, des dépenses en hausse, certaines qui sont en baisse, le fait qu'un service soit fermé, ça diminue les recettes mais ça peut aussi diminuer des dépenses, et on le voit bien sur le slide que vous avez montré, avec l'écart entre les dépenses et les recettes qui est à peu près toujours le même mais à un niveau inférieur tant en dépenses qu'en recettes. Je ne vais pas revenir sur les différents éléments, on ne va pas détailler le tableau, je ne vois pas un grand intérêt à faire ça. Par contre, une alerte que j'espère également constructive sur les temps à venir, et notamment, sur un des derniers tableaux que vous avez

montré sur l'excédent reporté de l'année précédente. Cet excédent, si on le regarde par année, il est en érosion. Alors, est-ce que c'est une tendance ponctuelle liée à la COVID ? Est-ce que ce sera une tendance sur un plus moyen terme ? Ou est-ce que ce sont plutôt les Comptes Administratifs d'années normales hors COVID. En espérant que ce soit le cas cette année et celui des années suivantes, qui nous le diront véritablement. Nous avons, quand je dis « nous », c'est l'Assemblée intégralement, l'ensemble des élus, l'ensemble de cette Municipalité, un excédent reporté que vous avez présenté de 4 800 000 € sur l'exercice concerné. Et, c'est ce qu'on va être amenés à délibérer par la suite. Le montant que vous avez présenté là, comme report pour 2021 est d'environ 2 M€. Certes, l'année est très particulière, mais malheureusement si cette érosion d'excédent devait se confirmer, il y a le COVID et il y a aussi des choix politiques qui se respectent et qui se défendent, qu'on ne partage pas nécessairement. Notamment le recrutement des ATSEM. Vous l'avez expliqué, ça a pesé un peu sur les dépenses, un peu parce que c'est un trimestre sur l'année. Et quand l'ensemble des ATSEM, celles qui sont déjà présentes, celles qui seront recrutées seront comptabilisées sur une année pleine, l'alourdissement du chapitre du personnel sera encore plus net. Donc, c'est quand même un motif d'inquiétude pour l'avenir. Nous partageons les mêmes objectifs financiers. On a échangé à de nombreuses reprises avec M. ARTERO là-dessus et lors d'un Conseil Municipal. Si cette érosion se poursuit, les 4 piliers, un peu de la bonne gestion de l'argent public, c'est-à-dire « dégager une épargne relativement importante », 2 M€ si possible, voir 2,5 M€, « ne pas augmenter les taux d'imposition », « conserver un investissement relativement important », parce qu'il y a cette donnée-là qui est essentielle également... C'est une année où l'investissement et vous l'avez dit, par l'alternance et par la COVID, a été anormalement bas. Si on retrouve des taux d'investissement plus haut, forcément l'excédent sera minimisé sur les années suivantes et le dernier pilier c'est la dette que vous souhaitez également maintenir à un niveau acceptable. Vous dites qu'elle est inférieure à l'année précédente, forcément puisqu'on rembourse de la dette chaque année. Mais j'ai bien peur, j'espère encore une fois me tromper et être l'oiseau de mauvais augure, qu'à un moment donné sur ces 4 piliers, il y en ait que vous soyez obligés de sacrifier si la situation financière continue de s'éroder. Je ne dis pas de se dégrader, parce que ce serait un bien grand mot. Je pense que le travail qui a été fait depuis des années par les services, d'ailleurs j'en profite pour saluer le départ et le travail de Mme PUJOL qui quitte la Municipalité et qui a toujours très bien travaillé dans ce service financier. Le travail qui a été fait depuis des années a permis qu'on puisse assumer correctement, encore aujourd'hui, le fonctionnement et les investissements sur cette Commune. Mais là aussi, une alerte qui ne remet pas en cause, je vous le reconfirme, le fait que nous votons ce Compte Administratif. Voilà, j'en ai fini.

M. le MAIRE : D'autres questions ? Juste une remarque M. BAR, merci pour vos conseils. Effectivement nous allons être très vigilants, mais sur la dette, vous nous laissez une dette à peu près du même niveau que vous l'avez récupérée. Il y avait au 31 décembre 2014, 19 540 000 € de dette, aujourd'hui si on prend la dette consolidée, parce qu'il faut tout regarder avec la SDEHG, où on a un peu plus de 1 M€ de dette, on est à 19 460 000€. Effectivement, on récupère la même dette que vous aviez récupérée en 2014.

Sur l'épargne, vous avez entièrement raison, il faut qu'on garde cet objectif de 2 M€, 2,5 M€ pour pouvoir assurer un plan d'investissement ambitieux tel que nous voulons le mettre en œuvre. Et en plus, avec une volonté d'accueillir le collège, avec des conséquences financières mais avec une volonté affichée. Effectivement, si en plus il y a le 6^{ème} groupe scolaire, ça fera des budgets conséquents sur le domaine scolaire. Si on prend le report de l'excédent intérieur, il faut qu'on soit vigilants parce que ce qui s'est passé, c'est « one shot ». Sur le mandat, vous avez vendu les bijoux de famille, vous avez vendu 9 M€ du patrimoine communal, la maison RAVAIN 340 000 €, les terrains de GOTHAM 722 000 €, la tranche 1 d'ICADE 1 870 000 € et le terrain en face du lycée, 440 000€ plus une 2^{ème} tranche 396 000 €, la vente du théâtre des Grands Enfants 917 000 € et enfin la 2^{ème} tranche d'ICADE, 4 274 000€, ce qui fait un total de 8 963 000€. Nous n'aurons certainement pas l'opportunité d'avoir cette ressource puisque quand on regarde, il n'y a plus rien à vendre sur la Commune. Donc ce cash, on sait très bien que c'est « one shot », c'est une fois, c'est l'excédent reporté. La seule remarque que je fais, c'est qu'on récupère quand même la même dette. On a vendu pour 9 M€ de patrimoine municipal, mais qu'en même temps, vous avez ponctionné 14 M€ par 30 % d'augmentation des impôts. On connaît la raison, mais quand même. Merci pour vos conseils, on fera tout pour assurer notre programme ambitieux. L'épargne doit être maintenue dans cet ordre-là, 2M €, 2,5 M€. J'ai bien noté que vous avez fait le choix de ne pas recruter les ATSEM. C'est le choix que nous avons fait parce que c'était une

promesse de campagne et que nous tenons nos promesses. D'autres questions ? Avant que je ne quitte la salle, M. ANDREU !

M. ANDREU-SEIGNE : Juste M. le Maire, par honnêteté, pouvez-vous donner aussi les actifs que la Commune a acquis pendant le mandat ?

M. le MAIRE : Quelles actifs ?

M. ANDREU-SEIGNE : Nous n'avons rien acquis ?

M. le MAIRE : Vous avez fait des investissements.

M. ANDREU-SEIGNE : Non, pas du tout, on a tout vendu. D'accord, donc on n'a acheté aucun terrain pour un 5^{ème} groupe scolaire, nous n'avons rien acheté sur le Parc de Maurens ? Ce serait intéressant qu'un jour on nous dise où on en est puisqu'en votre absence, nous avons décidé de l'acheter en propre. Et, on avait entendu dire que vous vouliez le faire porter par l'EPFL. Donc la question qu'on vous pose, en effet on a vendu des actifs, et vous voyez la maison RAVAIN, c'est intéressant, parce que j'ai souvenir que nous portions cette vente en commun, la vente de cette maison. Puisque l'achat n'avait servi à rien, vous vous en souvenez, donc c'est un actif, en effet que nous avons vendu. Ensuite, est-ce que vous pourriez dire les actifs que nous avons achetés ? Je ne parle pas d'investissement d'équipements parce que vous parliez de terrains, nous avons acheté des actifs.

M. le MAIRE : On fera le delta entre actif et passif, il n'y a pas de problème. On vous donnera les chiffres. Mais il y a 9 M€ de vente de patrimoine et on n'a pas acheté pour 9 M€. On a acheté le terrain du 5^{ème} groupe scolaire.

M. ANDREU-SEIGNE : À 1 M€.

M. le MAIRE : 1 M€, on a toujours un delta de 8 M€. Qu'est-ce que vous avez acheté ?

M. ANDREU-SEIGNE : M. le Maire, je comprends que vous soyez agacé.

M. le MAIRE : Il faut retenir des chiffres.

M. ANDREU-SEIGNE : En effet, M. le Maire, sur la vente des terrains, Léo Lagrange, puisque vous faites 9 M€ donc, dites que c'est sur celui-là. C'est quand même 6 M€, et c'est bizarre parce que vous n'avez remis en cause aucun investissement sportif. Vous aviez le choix de ne pas faire Jean Bouin. Comme vous le savez, vous êtes un acteur attentif de la situation. Ces 6 M€ ont été un choix d'investissement dans les équipements sportifs intégralement, pas pour réduire la dette, c'était un choix. Certaines personnes demandaient de réduire la dette avec ça, on a fait le choix d'investir intégralement. Ce qui a permis en effet que vous fassiez une magnifique double page et je vous remercie. Mme ROURE m'a chargé de vous remercier sur ça, une magnifique double page sur l'ECOPI et l'ECOTECH et ce programme que nous avons intégralement conçu et que vous poursuivez. Mais par exemple, sur les actifs vendus, il y a un gymnase neuf avec cet actif et là, vous voyez M. le Maire, c'est là où la liste citoyenne s'éloigne de ce qu'on nous a reproché. Puisque je ne sais plus qui disait que j'étais un politicien, ça ne me dérange pas, je suis dans un parti politique, vous aussi. Mais là, la liste citoyenne doit dire que vous faites, de la vente, qu'est-ce qu'il y a comme actif, et la Commune s'est enrichie en actif. Alors je sais qu'en comptabilité, vous n'allez pas vouloir dire combien rapporte dans l'actif une école, un parc, un gymnase, deux gymnases, une plaine intégrale. Je comprends, ça pourrait être intéressant, on n'avait pas prévu. Où on en est de l'ouverture du Parc de Maurens qui est attendue par la population ? il est fermé, est-il acheté, quand ouvre-t-il ?

M. le MAIRE : Très bien, le Parc de Maurens, pour pouvoir l'ouvrir à la population, encore faut-il qu'il soit dans le domaine public, et encore faut-il qu'il soit en vente. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais quitter la salle et je vais laisser la présidence, si vous le voulez bien, à M. ARTERO.

M. ARTERO : Nous allons passer au vote relatif au Compte Administratif 2020.

M. ANDREU-SEIGNE : Excusez, comme on n'a pas eu la réponse, M. GOUDAL vous me confirmez que la Commune n'a pas acheté ni par l'EPFL ni par la Commune le Parc de Maurens ? Parce que pour nous, il était vendu avec le château d'un côté et le parc de l'autre.

M. GOUDAL : Non effectivement cela ne s'est pas fait pour l'instant.

M. ANDREU-SEIGNE : Pour l'instant ou ne se fait pas ?

M. GOUDAL : Cela ne s'est pas fait pour l'instant.

M. ARTERO : En ce qui concerne le Compte Administratif 2020.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

Merci, unanimité.

Il faut signer et émarger pour montrer que vous avez pris acte de la signature du Compte Administratif.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSIDÈRE la conformité et la sincérité des restes à réaliser s'élevant à :**
- **1 689 398.97 € en dépenses d'investissement et à 1 438 771.04 € en recettes de cette même section pour le Budget Principal**
- **ARRÊTE le Compte Administratif 2020 du budget de la Commune**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 31 (M. Le Maire ne prend pas part au vote)

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

5. Affectation du résultat 2020 – Budget communal

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Rappel du projet de délibération :

BUDGET COMMUNAL

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

M. ARTERO : La prochaine délibération concerne l'affectation des résultats 2020 du budget communal. Très synthétiquement, au niveau de la section de fonctionnement et au niveau des dépenses nous avons des dépenses prévues à 28 723 529,86 € pour un réalisé de 21 638 334,04 € donc un delta d'environ 7 M€. Au niveau des recettes de fonctionnement, il était prévu 28 723 529,86 €, et ont été réalisés, 24 416 174,43 € donc un écart d'environ 4,3 M€. Au niveau du résultat, on retrouve le résultat de l'exercice 2020. Au niveau des recettes, 24 416 174,43 €, des dépenses de 21 638 324,04 €, donc un résultat de l'exercice 2020 à hauteur de 2 777 840,39 €, et un résultat de clôture, après avoir rajouté le résultat de 2019 dont on vient de parler longuement, on se retrouve avec 4 899 000,68 € + 2 277 840,39 €, pour un résultat final à hauteur de 7 676 841,07 €. Au niveau de la section d'investissement, les dépenses prévues étaient de 16 428 294,04 €. Le réalisé est à hauteur de 5 133 130,37 €, ce qui constitue un delta de 11 296 168 €. On a dit que le taux de réalisation est bas, 57 %, donc c'est normal que cet écart soit aussi important. Au niveau des recettes, les prévisions sont à hauteur de 16 428 294,04 €, le réalisé est à hauteur de 3 841 544,50 €, donc un delta là aussi important, de 12 587 754 €. On retrouve le petit tableau de synthèse pour l'investissement. Le résultat de l'exercice 2020, 3 841 544,50 € de recettes – 5 133 130,37 € de dépenses, ça fait un résultat négatif de 1 291 585,87 €. Le résultat de clôture en intégrant l'exercice 2019, nous fait -1 291 585,87 € + le résultat de 2019, 1 338 965,18 €, ça donne un résultat de clôture positif à 47 379,31 €. Au niveau des restes à réaliser, un investissement en recette d'investissement. Ce qui nous fait 1 438 771,04 €. Au niveau des dépenses d'investissement, nous avons 1 689 398,97 €, donc un déficit sur le restes à réaliser de 250 627,93 €. Maintenant au niveau du global, nous avons un déficit global section d'investissement corrigé des restes à réaliser, au départ 47 379,31 € – 250 627,93 € des restes à réaliser et donc un résultat de -203 248,62 € au final. Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Compte de Gestion du comptable public, considérant les écritures comptables de l'exercice sus-visé statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice d'exploitation 2020, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement 2020 de 7 676 841,07 €, après en avoir délibéré, est appelé à affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

La 1^{ère} ligne est pour mémoire du résultat 2019 à.....4 899 000,68
 Résultat de l'exercice 2020 excédentaire.....7 676 841,07
 Et l'affectation de cet exercice-là se fait de la façon suivante
 -Affectation complémentaire en réserves comptes 1068.....5 482 814,84
 -Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002).....2 194 026,23

Je redonne la parole à M. le Maire pour procéder au vote.

M. le MAIRE : Des questions ? Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

POUR MÉMOIRE – Affectation Résultat 2019	4 899 000,68 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 (Excédent)	7 676 841.07 €
- Affectation disponible comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves compte 1068	5 482 814,84 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)	2 194 026,23 €
--	-----------------------

APPROUVE ces propositions.

: : : : : : : : : : : :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: : : : : : : : : : : :

6. Adoption du Budget Supplémentaire 2021 de la Commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2312-1 et suivants prévoit que le Budget Supplémentaire est présenté par chapitre et par nature tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Après proposition de Monsieur le Maire, il est décidé d'adopter globalement les budgets.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - SECTION « FONCTIONNEMENT »

➤ DEPENSES

	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	4 760 821,00	70 500,00
Chapitre 012 : Charges de Personnel	13 888 884,00	54 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	117 000,00	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 380 443,00	261 773,21
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts dont ICNE	410 000,00	52 742,51
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	20 000,00	3 000,00
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	0,00	400 000,00
Chapitre 023 : Virement à la section « investissement »	397 924,00	1 352 010,51
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	1 503 000,00	
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice :	23 478 072,00	2 194 026,23

➤ RECETTES

	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES
Chapitre 013 : Atténuations de charge	100 000,00	123 000,00

Chapitre 70 : Produits des services	1 577 275,00	
Chapitre 73 : Impôts et Taxes	16 890 000,00	-1 343 740,00
Chapitre 73 : Attribution de compensation		+ 1 343 740,00
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 503 922,00	-123 000,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	310 306,00	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	60 000,00	
Chapitre 78 : Reprises sur provision	0,00	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section	36 569,00	
Chapitre 002 : Excédent fonctionnement reporté		2 194 026,23
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice :	23 478 072,00	2 194 026.23

La section de fonctionnement constate, en dépenses, un complément de crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement courant consécutivement aux dépenses générées par la crise sanitaire.

De même des crédits supplémentaires sont prévus pour ajuster les besoins de la collectivité pour l'application du programme politique (démarche qualité, écologie) et pour réaliser une prospective sociale et démographique.

Sur le chapitre 065, un transfert de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est opéré pour que les dépenses liées aux travaux en partenariat avec le SDEHG ne soient constatées qu'en dépenses de fonctionnement, suite à une directive de la DGFIP en la matière.

Le chapitre 66 constate l'indemnité de remboursement anticipé suite au remboursement total d'un prêt de la Banque Populaire.

Une dotation aux provisions est inscrite, notamment pour provisionner l'équivalent des jours capitalisés par les agents en compte épargne temps afin, notamment, de pouvoir procéder à des remplacements lors du départ d'un agent.

En recettes, la réforme de la fiscalité locale, du fait de l'alignement du taux de la TEOM à 8.10 % sur les 37 Communes et l'augmentation de la taxe foncière de Toulouse Métropole, permet de constater une recette complémentaire sur l'AC en contre- partie d'une baisse de la taxe foncière communale

L'excédent de fonctionnement de 2020 abonde la section de fonctionnement à hauteur de 2 194 026.23 euros.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - SECTION « INVESTISSEMENT »

➤ DEPENSES

	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES (dont RAR)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	36 400,00	45 846,40
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 873 120,00	2 027 706,42
OPÉRATIONS :		
17003 – Plaine des sports	0,00	26 885,22
19001- Aménagement place de la République	0,00	2 705,32
19003 – Self MONTEL	0,00	267,04
19002 – Réhabilitations gymnases	1 700 000,00	1 209 925,55
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (hors opérations)	1 750 000,00	206 911,84

dépenses. Au niveau du chapitre 11 de la section fonctionnement, la dépense la plus importante, c'est la mise en place de nouveaux compteurs d'eau à la demande de la Métropole sur la Plaine des Sports à hauteur de 30 000 €. Je passe sur l'achat de masques à hauteur de 5 000 €. On a introduit une prospective sociale et démographique pour la réalisation du 6^{ème} groupe scolaire et du collège, on prépare tout ça à hauteur de 16 000 € et on a une assistance à maîtrise d'œuvre pour mettre en place notre démarche qualité à hauteur de 18 000 €. Au niveau du chapitre 12 qui sont les charges de personnel, je n'ai rien de significatif à ajouter. Au niveau du chapitre 65, autres charges de gestion courante, c'est juste un jeu d'écriture puisque les travaux du SDEHG doivent maintenant être affectés en fonctionnement, donc on fait du moins 261 773 €, au chapitre 20 en investissement pour faire du plus ou de la même somme au chapitre 65 en fonctionnement. Au chapitre 66, les intérêts d'emprunts donc il y a les indemnités de remboursement anticipé d'un emprunt à la Banque Populaire à hauteur de 1 318 000 € donc les indemnités sont de 52 742 € mais le gain net pour la collectivité est de 267 696 €. Le chapitre 67 sur les charges exceptionnelles, il y a 3 000 € donc on passera, ensuite en ce qui concerne le chapitre 68, les dotations aux provisions, nous avons effectivement fait des provisions en vue d'une éventuelle utilisation ou nécessité d'utilisation dans le cas d'agents qui quitteraient la Commune et qui auraient des CET importants qu'il nous faudrait racheter à la demande de la Commune qui les accueille par exemple, ça peut aussi être utilisé dans certains cas de départs à la retraite donc nous avons provisionné 400 000 €. Au chapitre 23, virement à la section d'investissement, il y a eu un virement de 1 352 010 €. Au niveau de recettes de fonctionnement, le chapitre 13 au niveau des recettes, c'est le personnel du CCAS, là aussi +123 000 € au niveau du budget de la Ville et -123 000 € au budget du CCAS puisque ce sont des personnes de la Ville qui travaillent pour le CCAS qui sont payées par la ville, c'est un jeu d'écriture. Au niveau du chapitre 73, au niveau des impôts et taxes on a l'impact de la baisse de la taxe foncière 1 343 740 € et l'impact de l'arrivée de la compensation par la Métropole au niveau de l'attribution de compensation avec une somme identique. Au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté, de 2 194 026,23 €. Au niveau des investissements, si c'est trop long, vous le dites, je vous laisse avec les tableaux.

M. BESNEHARD : Je reviens sur les dépenses. Vous avez provisionné 400 000 €, vous disiez pour les Comptes Épargne Temps, pour du personnel qui éventuellement quitterait la Commune, c'est un montant qui paraît assez conséquent. Ça correspond à une anticipation de nombre de départs conséquent lui aussi ?

M. ARTERO : Pour être clair, cette somme a été positionnée pour équilibrer les recettes et les dépenses. C'est le principal objectif, et donc ce sont 400 000 € qui vont rester là, disponibles et qu'on n'utilisera sans doute pas pour la raison que je viens de vous dire.

M. BESNEHARD : C'est une écriture comptable ?

M. ARTERO : On peut dire ça comme ça.

M. le MAIRE : C'est une provision. Le constat qu'on a fait, mais ça n'emporte aucune critique, c'est que les agents de la collectivité ont des Comptes Épargne Temps très bien remplis. Les plafonds ont été débloqués, notamment à cause du COVID et on se rend compte que, quand il y a des mobilités, ce qui a été le cas sur quelques agents ces derniers temps, c'est que la collectivité d'accueil nous réclame des valorisations du Compte Épargne Temps qui ne sont pas négligeables. Donc, c'est une provision effectivement qui est conséquente, mais qui fait face à des dépenses qui pourraient nous arriver.

M. ARTERO : Juste pour terminer au niveau des dépenses d'investissement, je vais simplement signaler au niveau du chapitre 20 des immobilisations corporelles, c'est une étude relative au décret tertiaire pour la rénovation énergétique des bâtiments. Donc, il s'agit de faire des diagnostics thermiques et énergétiques de nos bâtiments à hauteur de 20 000 €. Et la dématérialisation, qui nous est imposée par l'État, du dépôt des permis de construire, nous oblige à nous doter de l'outil qui le permet. Son coût est de 15 600 €. Au niveau du chapitre 21, immobilisations corporelles hors opérations, il y a une provision pour une acquisition foncière à hauteur de 1 628 463 €, avec des restes à réaliser à hauteur de 667 000 €. Au niveau des opérations 17003, 19001, 19003, ce sont des restes à réaliser à la Plaine des Sports, place de la République et le self Montel. Ensuite au niveau du 19002, réhabilitations des gymnases, nous

avons 1 209 000 € qui concernent le reste à réaliser sur le gymnase Léo Lagrange, un reste à réaliser et un APCP sur le gymnase Jean Bouin. Au chapitre 23, immobilisations en cours (hors opérations), c'est le reste à réaliser au niveau de Loubayssens. C'est la rémunération du maître d'œuvre plus l'étude d'une AMO qui a été lancée à hauteur de 206 911 €. Pour terminer le chapitre 16 au niveau des dépenses qui concerne le remboursement d'un emprunt par anticipation que nous avons vu tout à l'heure à la Banque Populaire à hauteur de 1 318 562 €. Au niveau des recettes, le chapitre 10, l'excédent de fonctionnement, 5 482 814€, au chapitre 13 subventions d'investissement, il y a des restes à réaliser, des soldes de subventions de 2020 qui vont arriver sur 2021, 238 771 €. Au chapitre 16 qui concerne les emprunts, il y a un reste à réaliser relatif à un emprunt contracté lors du 5^{ème} scolaire qui sera mobilisé cette année. Ensuite il y a une annulation en écriture pour annuler l'emprunt d'équilibre à 3 482 165 € et au chapitre 21, il y a le virement de la section de fonctionnement 1 352 010 €. J'en ai terminé avec cette présentation, je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Je vous remercie pour la présentation de ce Budget Supplémentaire.

M. BAR : Là encore, je suis navré M. le Maire si ça vous dérange, mais nous avons un certain nombre d'inquiétudes. Et je pense qu'il est de mon devoir de vous les exprimer. Je vous rappelle quand même dans le petit laïus que vous nous avez fait sur les promesses tenues, non-tenues, etc., il y en a une sur laquelle vous êtes déjà remarquablement assis, c'est le respect de l'opposition. Donc, je voudrais vous dire clairement, M. le Maire, à vous personnellement, que je suis outré de la manière dont vous m'avez répondu, ne croyez pas que parce que je suis Vice-Président et que vous m'avez fait élire à la Commission Finances, je vais dire amen à tout à chaque Conseil. Je me suis exprimé envers vous avec courtoisie, je crois, et je pense qu'il est de bon ton et ce serait positif pour, à la fois vous, moi, l'ensemble des élus, que nous nous adressions de manière cordiale. Et quand je me permets de vous dire une remarque en essayant qu'elle soit constructive, je pense qu'il serait de bon sens que vous l'accueilliez comme telle. Je referme la parenthèse, d'ailleurs je vais la rouvrir, au niveau de ce que vous nous avez présenté sur la vente des bijoux de famille, pour faire un petit point clair. Vous avez parlé de la Maison RAVAINÉ vous avez parlé du futur Théâtre des Grands Enfants, la maison RAVAINÉ et vous parlez de bijoux de famille, pardonnez-moi l'expression, des bijoux de famille fatigués quand même, parce que la maison RAVAINÉ c'est quand même quelque chose qu'il fallait absolument vendre et je pense que le vrai problème, c'est surtout qu'elle a été achetée et que la Municipalité précédant la nôtre n'en a absolument rien fait. C'est en décrépidité totale. Le Théâtre des Grands Enfants, je pense que c'est un projet bien monté, c'est une compagnie extraordinaire, c'est quelque chose qui fonctionne très bien, d'ailleurs je voudrais qu'on ait une pensée pour eux parce que c'est très difficile en ce moment et je pense que M. FAGET ne me contredira pas. Donc, je crois que c'est important qu'on ait des échanges, à la fois sur la forme et sur le fonds qui soient respectueux. Donc sur ce Budget Supplémentaire, nous n'allons pas le voter pour un certain nombre de raisons, la 1^{ère} c'est dans le prolongement de ce que je vous ai suggéré, c'est une inquiétude sur l'utilisation de cet excédent reporté, environ 2,200 M€ puisque dans ce que vous présentez dans ce tableau, il y a un certain nombre de dépenses qui auront lieu et 2,200 M€ vont très vite, même s'il y a des arbitrages, même si dans l'exécution du budget on ne dépense pas nécessairement toutes les provisions. Sur ces 2,2 M€ il y a un bon million qui va être dépensé, parce qu'il y a par exemple le transfert du SDEHG sur de l'investissement vers le fonctionnement, c'est le chapitre 65. Vous avez par exemple la prise en charge du salaire, de la rémunération d'un nouveau DGA qui passe du CCAS vers le pôle Mairie, etc... donc des choses qui vont avoir lieu. Je me permets à nouveau de vous alerter sur le fait que c'est une gestion rigoureuse quotidienne qui permettra quand même qu'on arrive à avoir toujours ces marges et peut-être que c'était « one shot », ces ventes. M. le Maire, effectivement quand on vend un terrain, on le vend une fois, sur les 9 M€ il y a quand même 6 M€ d'ICADE qui ont été réinvestis intégralement. C'est 6 M€ pour la création de la Plaine des Sports, et je pense que Mme BRUN est très heureuse d'avoir cet outil sur cette ville de Cugnax. Donc ce problème par rapport à la marge de manœuvre qui va aller en se réduisant, finalement la plus importante, c'est l'investissement. Le virement à la section investissement, c'est 1,3 M€. Donc, on va arriver à ce que je vous expliquais tout à l'heure. Peut-être que l'axe sur lequel vous allez devoir le plus réduire ça va être l'investissement, et ça ne va pas être forcément quelque chose de très positif pour la Municipalité. Il y a un point en revanche qui n'est pas une alerte, mais qui est un profond désaccord, dans le chapitre 11 où vous mobilisez 18 000 € pour une AMO, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour évaluer l'efficacité des services de la Mairie, ça, on aimerait avoir quelques

précisions. C'est toujours pareil, je ne veux pas être le corbeau qui passe au-dessus du ciel cugnalais et qui annonce les mauvaises nouvelles, enfin mis en perspective avec la situation actuelle des services de la Mairie, le départ d'un certain nombre de directeurs de service, mais ça on y reviendra dans les délibérations suivantes, mis en perspective avec cette histoire de délégation de service public, on a le devoir, je crois de s'interroger sur la finalité de ce genre d'études. Et nous aimerions bien que vous nous apportiez quelques précisions sur le pourquoi de cette AMO, sachant qu'on note que vous faites plus confiance à notre bilan financier, puisque vous n'avez pas fait d'audit financier. Ce que font la plupart des équipes nouvellement installées, et je vous remercie de cette confiance que vous manifestez. Par contre, vous avez beaucoup moins confiance dans les services de la Municipalité, donc merci de nous apporter des précisions sur ce point-là qui est un des points principaux d'achoppement qui fait que nous voterons contre ce budget supplémentaire.

M. BESNEHARD : Juste pour dire que M. BAR m'avait précédé, je me joins à lui sur ce dernier point.

M. le MAIRE : Sur quel point ?

M. BESNEHARD : Sur l'AMO des services de la Mairie.

M. le MAIRE : On va vous expliquer ça. Je crois qu'il n'y a que vous qui avez constaté un manque de cordialité ou de respect, mais je vous laisse juge de vos rêveries. Ça fait plusieurs fois que vous parlez de DSP, je comprends puisqu'on vient de m'alerter par les réseaux sociaux qu'une rumeur s'est répandue sur la ville aujourd'hui sur la privatisation ou la Délégation de Service Public de la restauration collective. Je vais être clair avec tout le monde, il n'y aura pas d'autre DSP. Je l'ai déjà dit, mais je le répète et ce sera enregistré et puis les cugnalais l'entendent. Ce n'est pas dans notre philosophie, vous l'avez bien compris, mettre en place une Délégation de Service Public. Je rassure notre personnel des cuisines centrales qui nous écoute, il n'est pas question, contrairement à la rumeur qui s'est répandue cet après-midi, qu'il y ait une quelconque Délégation de Service Public de la restauration collective. On connaît la différence qu'il y a entre le privé et le public dans ce domaine, et je peux rassurer l'ensemble de la restauration collective de la Ville et nos enfants qui sont les premiers, on continuera à manger service public et on continuera à développer la qualité qui aujourd'hui est servie dans l'assiette de nos enfants, de nos aînés, de nos crèches. C'est valable pour la restauration collective et c'est valable pour tous les autres services publics qui sont dans la collectivité. Je rassure tout le monde, il n'y aura pas d'autre DSP, à part sur ce marché de publicité et de mobilier urbain qui est une obligation réglementaire. M. ARTERO, je vous laisse poursuivre.

M. ARTERO : Pour l'AMO, concernant la démarche qualité, loin de nous l'idée de ne pas faire confiance aux agents. Cette AMO n'est pas du tout là pour ça. Quand on parle de qualité, c'est dans le sens générique d'amélioration du fonctionnement, donc ça touche tout un tas de secteurs, ça touche l'organisation, tout ce qui est fonctionnement des services. Cette AMO permet d'avoir un outil efficace en terme de démarche qualité et donc d'organisation du fonctionnement de la Commune, qui ne met aucunement en cause les agents eux-mêmes. C'est plutôt au niveau de l'organisation et du fonctionnement de la Commune, les agents ne sont pas du tout concernés par ça.

M. le MAIRE : Pas d'autres questions ? Je rajoute sur le dernier point que c'est un sujet qui a été évoqué en CTP et pour lequel les représentants du personnel ont accepté qu'on travaille sur la qualité, les conditions de travail, le bien-être au travail, quel que soit le service et effectivement qui est aujourd'hui un de nos supports de notre organisation, puisqu'on évoquera tout à l'heure l'organisation générale qui est un des piliers de notre direction générale, qui est la ressource moyen et qualité. Je mets donc aux voix, s'il n'y a pas de question, le budget supplémentaire

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ le Budget Supplémentaire 2021 par un vote exprimé chapitre par chapitre tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 23

CONTRE : 5 (Mme ROURE procuration ANDREU-SEIGNE, M. AUJOULAT, Mme LYORET, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR)

ABSTENTION : 4 (Mme BURTIN, M. BESNEHARD, Mme EL BAHLAOUI, Mme DOUCHET)

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

7. AP / CP (autorisation de Programme / Crédit de Paiement) : RÉNOVATION GYMNASÉ JEAN BOUIN

Service : Finances

Rapporteur : Mme Florence BRUN

Rappel du projet de délibération :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3
- Vu la délibération du 23 septembre 2020 présentant l'AP/CP de rénovation du Gymnase Jean Bouin,

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet de dotations budgétaires selon un classement effectué par autorisation de programme (AP), lesquelles constituent alors la limite supérieure de l'engagement pouvant être effectué pour le financement des investissements concernés. Les AP demeurent valables, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les AP peuvent être révisées à chaque Conseil Municipal.

Dans la limite de ces autorisations de programme, des crédits de paiement (CP) sont inscrits annuellement au budget. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a été amené à voter :

- Les autorisations de programme, qui constituent, selon la loi « la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ». Elles portent sur des programmes d'investissement pluriannuels se rapportant à une ou plusieurs immobilisations.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. À chaque niveau sont intégrées tant les dépenses que les recettes directes.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal une mise à jour de l'AP/CP présenté lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 en fonction de l'avancement des travaux et de la livraison prévisionnelle du bâtiment (fin 2021 / début 2022)

Le tableau ci-après retrace les dépenses et recettes constatées et prévisionnelles, aléas compris, ainsi que la répartition par année des crédits de paiement.

AP/CP RENOVATION GYMNASSE JEAN BOUIN

DEPENSES PAR DOMAINE	MONTANT HT prévu	MONTANT MARCHÉ NOTIFIÉ HT OU ESTIMÉ	5% tx ou actualisation PI	Augmentation 3% tx	MONTANT AP Affectation TTC	DEPENSES REELLES 2019	CP INSCRITS EN 2020	DEPENSES REELLES 2020	CP à inscrire en 2021	CP à inscrire en 2022	TOTAL DEPENSES
ETUDES ET DIAGNOSTICS (enveloppe)	105 000,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00	80 400,00		40 200,00	20 471,20	59 928,80		80 400,00
SPS VERITAS	12 460,80	3 105,00	4 347,00	4 347,00	5 216,40	378,00	2 419,20	6 264,00	2 419,20		9 061,20
CT VERITAS	15 576,00	9 560,00	13 384,00	13 384,00	16 060,80		8 030,40		12 216,00		12 216,00
MOE TOCRAULT & DUPLY ARCHITECTES	194 700,00	121 202,33	127 727,32	127 727,32	153 272,78		76 636,39	88 282,75	64 990,03		153 272,78
Marché travaux Rénovation	1 557 600,00	1 836 300,72	1 836 300,72	1 891 389,74	2 269 667,69		1 418 781,01	38 772,20	2 120 895,49	110 000,00	2 269 667,69
option : liaison parvis entre les deux gymnases		15 000,00	15 750,00	16 222,50	19 467,00		0,00		19 467,00		19 467,00
IMPREVUS (détour, transfert activités)	155 760,00	163 343,35	163 343,35	163 343,35	196 012,02		63 000,00		196 012,02		196 012,02
DIVERS (publication des marchés...)	2 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	6 000,00	864,00	8 000,00	864,00	4 272,00		6 000,00
TOTAL DEPENSES	2 043 096,80	2 220 511,40	2 232 852,39	2 288 413,91	2 746 096,69	1 242,00	1 617 067,00	154 654,15	2 480 200,54	110 000,00	2 746 096,69
RECETTES PAR DOMAINE	MONTANT AP Affectation TTC	CP à inscrire en 2020	CP à inscrire en 2021	CP à inscrire en 2022	CP à inscrire en 2023	TOTAL RECETTES					
FCVA	450 469,70	203,74	25 369,47	406 852,10	18 044,40	450 469,70					
CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENT HAUTE GARONNE	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00					
DETR (plafond) Non notifiée	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00					
AUTOFINANCEMENT NECESSAIRE	1 895 626,99	2 745 892,96	2 320 523,49	1 913 671,39	1 895 626,99						

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : On va évoquer une délibération qui concerne l'AP/CP, l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement pour la rénovation du gymnase Jean Bouin. Je vais laisser la parole à Mme BRUN.

Mme BRUN : Je vous invite à prendre la feuille qui est sur votre bureau, une délibération sur table pour corriger quelques chiffres qui étaient précédemment erronés. Je vous propose de parler du gymnase Jean Bouin, j'espère que vous avez vu qu'il était actuellement bien démantelé, sinon je vous invite à aller le voir, c'est très intéressant. La rénovation de ce gymnase fait notamment suite à des problèmes de tenue structurale comme on en a déjà parlé au mois de septembre lors de la 1^{ère} présentation de l'AP/CP. Tenue structurale parce que c'est un gymnase qui date de 1976 et qui avait besoin sérieusement d'un rafraîchissement. La délibération d'aujourd'hui concerne la partie financière, l'AP/CP, notamment cette mise à jour depuis le Conseil du mois de septembre qui permet d'intégrer les coûts réels, mais également le planning de ce projet et d'intégrer également les subventions du Département. Si vous avez des questions à ce sujet, je vous écoute, sinon je laisse la parole à M. le Maire pour mettre cette délibération au vote.

M. le MAIRE : Des questions ?

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu la proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** les modalités de financement et **ADOPTER** le programme de rénovation du gymnase Jean Bouin mis à jour,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme telle que évaluée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention,
- **DIT** que les crédits sont ajustés au BS (Budget Supplémentaire) à hauteur des crédits de paiement de l'année 2021

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

8. Attribution de subventions aux associations hors conventions spécifiques

Service : Finances

Rapporteur : M. Rémi FAGET

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune de Cugnaux soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions en début d'exercice budgétaire.

Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu délégué du secteur. Un arbitrage collégial des élus instructeurs permet de faire les propositions d'attribution listées en annexe.

Pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, une délibération ad hoc est proposée.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

Vu la délibération n° 2020DEL147 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2021, dont les crédits inscrits au chapitre 65,

- CONSIDÉRANT l'examen des demandes de subvention présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe,

- CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

- CONSIDÉRANT que le montant de certaines subventions pourra être modulé en fonction des termes d'une convention ou d'une action spécifique, particulièrement en raison des contraintes de la crise sanitaire,

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : 8^{ème} point des délibérations concernant le chapitre des finances, il s'agit de la délibération sur l'attribution des subventions aux associations hors conventions spécifiques. Je cède la parole à M. FAGET.

M. FAGET : La Commune de Cugnaux soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions en début d'exercice budgétaire. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et par l'élu délégué

au secteur, ensuite un arbitrage collégial des élus instructeurs permet de faire les propositions d'attributions listées en annexe. Je précise que pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, une délibération ad hoc est proposée. Je redonne la parole à M. le Maire pour mettre cette délibération au vote.

M. le MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme BURTIN : Merci M. le Maire, merci M. FAGET. En Commission, on avait bien revu toute la grille, les subventions avaient été maintenues, l'enveloppe maintenue, on avait fait quelques focus par rapport au collège, on était plutôt satisfaits globalement. Il y a une association qui apparaissait et qui n'apparaît plus, parce que c'est tous les 2 ans, c'est le Meeting aérien de Francazal qui devait avoir lieu l'an dernier, et qui a été reporté en septembre, autour du 25. En général c'était une subvention de 25 000 €, plus la logistique. Comme ça n'apparaît pas sur le BP 2021, est-ce qu'il y aura une aide de la Mairie en cas de maintien de ce meeting ? En général, il apparaît toujours. Merci.

M. le MAIRE : D'autres questions ?

M. ANDREU-SEIGNE : Je m'exprimerai sur la plupart des subventions, et Mme LYORET s'exprimera sur la partie OMNISPORTS. Cette délibération est très importante. On sait que notre tissu associatif est indispensable à la vie de la Commune et au quotidien des personnes qui participent et qui créent du lien social. C'est un 1^{er} point, l'effort est maintenu. Nous avons des réserves et des questions sur le sport, sur la culture. Il nous semble important, peut-être que les associations n'ont pas demandé plus, mais ce qui semble et c'est une remarque que j'ai l'occasion d'exprimer à plusieurs élus, quelles que soient les collectivités, c'est que nous sommes sur les subventions 2021, donc on espère tous que la moitié de l'année sera positive, c'est-à-dire que tout le monde pourra reprendre de la vie. Nous savons malgré un début budgétaire assez long, que les collectivités ou les associations ont eu moins de dépenses à faire parce que différents événements ont été annulés. Prenons un exemple, on a eu l'occasion d'en discuter, le repas des seniors en début d'année. La question que je pose, ne serait-il pas nécessaire, mais là je ne parle pas au nom des associations puisque nous n'avons pas, et c'est normal, les demandes des associations, savoir si on fait plus ou moins... ne serait-il pas nécessaire, pour la relance de la vie sociale, de faire un effort exceptionnel sur des activités particulières, notamment dans le domaine culturel et sportif ? C'est un 1^{er} point, c'est une remarque générale là-dessus. Le 2^{ème} point, sur les associations du collège, Mme BURTIN l'a signalé, Mme ROURE en a parlé, c'est un sujet, en particulier sur la partie sportive. Il y a des problèmes, pourquoi, parce qu'il se trouve et vous le savez, nous en discuterons tout à l'heure, que le collège explose. Nous avons une capacité de 900 élèves et il y en a 1 200, donc forcément les nécessités d'activités augmentent. Est-il possible, pour la prochaine rentrée, c'est une discussion plus large, qu'il y ait un effort ? Deux questions, c'est peut-être parce qu'elles sont hors convention, mais je remarque juste que dans la partie associations cugnaises que nous subventionnons et c'est ce que nous avons dit et qui nous choque, c'est que la 1^{ère} association que nous subventionnons dans la Commune au vu de ce tableau, c'est « Rallumons l'Étoile ! », c'est un 1^{er} point, je pense M. le Maire qu'elle n'y est pas parce que juridiquement, elle est dans les subventions avec délibération spécifique. Vous regardez le tableau mes chers collègues puisqu'elle est à 6 000 € et que la 1^{ère} subvention en-dessous c'est 4 800 €, 3 500 €, 3 800 €, c'est un 1^{er} point et il faudra quand même, puisque l'exercice 2021, avec grand plaisir, et en particulier avec ceux qui pourront en parler, de dire où en sommes-nous de Rallumons l'Étoile ! parce que pour l'instant, je vous l'ai redit, l'axe Muret-Toulouse, je ne vois rien. Enfin, dernier sujet, Mme BURTIN l'a abordé très rapidement, quid du maintien du Meeting aérien de Francazal, nous sommes pour, nous l'avons initié, c'était la 1^{ère} personne qui nous a rencontré en 2014 pour demander une aide financière et logistique. L'aide financière consiste à un espace VIP et une aide logistique, M. le Maire, maire écologiste, votre majorité aussi, quelle est votre décision sur le Meeting aérien de Francazal ? Merci.

M. le MAIRE : D'autres questions ? Alors je vais essayer de répondre à quelques-unes et je laisserai la parole à M. FAGET. Effectivement, sur la globalité des subventions, si jamais la vie normale reprenait et qu'on était sollicités pour qu'enfin les cugnaises et cugnais puissent revivre des moments festifs, culturels, associatifs, etc., on sera attentifs à ces demandes. Et si le partenariat qu'on a mis en place avec un certain nombre d'associations d'une relation de

confiance, de clarté et de vérité puisque pour tout vous dire, nous avons des associations qui d'elles-mêmes ont demandé moins que l'an dernier, tout simplement parce que la réalité fait qu'en 2020 elles n'ont pas eu de dépenses. La part de vérité, c'était de dire que nous avons eu une subvention en 2020 que nous n'avons pas consommée, nous n'allons pas taper dans les deniers publics pour en demander encore plus, on ne sait même pas si en 2021 on va pouvoir l'utiliser. Ce que je vois, c'est que le travail qui a été fait par l'équipe de M. FAGET au niveau des relations avec les associations est un travail sérieux, on est toujours attentifs à ce montant des subventions, mais la 1^{ère} chose c'est qu'on a en face de nous des gens responsables et c'est quand même assez intéressant pour le futur. Rallumons l'Étoile ! d'abord ce n'est pas une subvention 2021 c'est pour ça qu'elle n'est pas là, c'est une subvention 2020 pour laquelle il y a déjà eu une délibération en 2020 expliquant le pourquoi de cette subvention, qui n'est pas une subvention mais une adhésion. Mais je vais peut-être passer la parole à Stéphane tout à l'heure qui nous dira où est-ce qu'on en est avec Rallumons l'Étoile ! puisqu'on en a encore parlé ces derniers jours. Sur la culture, on est bien conscients, M. FAGET l'évoquera tout à l'heure par rapport à la tarification du Quai des arts, comme tout le monde, on attend que la culture reprenne vie, on sera attentifs dans l'accompagnement des associations dans ce domaine. Sur le collège, le montant est faible, mais ça correspond à ce qu'ils nous ont demandé.

M. ANDREU-SEIGNE : Mme ROURE m'a fait remonter des discussions avec M. LAGOUTE et d'autres personnes, ainsi que des professeurs qui demandent des soutiens. Peut-être que Mme BRUN ...

Mme BRUN : Je confirme qu'ils ont demandé 500 € et ils ont eu 500 €, on a échangé avec Mme ROURE et Mme BURTIN à la Commission ad hoc, et c'est une association qu'on a rencontrée également lors de l'AG. Non il n'y a pas de discussion par rapport à ce qu'ils ont remonté comme besoin.

M. le MAIRE : J'en viens à votre question essentielle sur ce sujet du meeting. Effectivement, avec les événements du week-end à Poitiers, ça tombe bien, sauf que je ne vais pas empêcher les enfants de rêver, si les enfants peuvent rêver des avions, qu'ils rêvent, je vais les laisser rêver. Sur la question du meeting, on a rencontré Mme GAY et son équipe il y a un petit mois avec M. ARTERO, on a bien répondu à l'ensemble des demandes d'accompagnement logistique que vous connaissez puisque vous avez accompagné cette manifestation 3 fois, c'est le 4^{ème} événement, donc tout ce qui est accompagnement, barrières, tentes, mises à dispositions des parkings, etc., sera mis à disposition de cet événement sans aucun problème. Par contre, sur la réunion que nous avons eue, qui a duré une heure, nous n'avons pas eu de demande financière, de demande de subvention. Après on a reçu ces jours-ci une plaquette qui concerne l'achat de places avec du champagne, des petits gâteaux, etc., je crois que pour 5 invités, ça fait 8 000 €. Aujourd'hui ce n'est pas une demande de subvention, c'est l'achat d'une prestation, on ne s'est pas positionnés à ce jour sur l'achat de cette prestation de loge pour VIP mais effectivement la demande que nous avons eu en rencontrant l'association, c'était d'amener une aide logistique, ils ne nous ont pas demandé un accompagnement financier, M. ARTERO était là heureusement pour témoigner.

M. ARTERO : Tout à fait, je confirme, il n'y a pas eu de demande financière abordée ce jour-là.

M. le MAIRE : D'autres questions ?

M. ANDREU-SEIGNE : Pour que je comprenne bien, Rallumons l'Étoile ! les 6 000 € c'est une adhésion, une fois qu'on a adhéré, ce n'est pas tous les ans qu'on adhère à 6 000 €. Moi par exemple, j'adhère à un club de sport, je paie chaque année la cotisation, vous m'expliquez qu'il y a une adhésion en 2021, c'est fini.

M. le MAIRE : Une chose après l'autre.

M. ANDREU-SEIGNE : On est en 2021.

M. le MAIRE : En 2021, vous pouvez constater qu'il n'y a pas Rallumons l'Étoile ! sur la liste.

M. ANDREU-SEIGNE : Le 2^{ème} point, juste par rapport au meeting, vous le rattachez à Poitiers.

M. le MAIRE : C'est parce que vous parlez beaucoup d'écologie.

M. ANDREU-SEIGNE : Non, pas du tout. C'était juste M. le Maire, dans la cohérence, c'est que vous avez manifesté devant Francazal en 2010, vous étiez pour la fermeture de Francazal aéronautique, vous avez tenu cette ligne et peut-être que d'autres ici ont tenu cette ligne, ont manifesté pour la fermeture de Francazal et de la piste. La seule chose qu'on voulait savoir, c'est si cette ligne tenait, à priori non, puisque vous êtes favorable à l'aide matérielle de ce meeting là-dessus. Pour l'instant, si j'ai bien compris, vous n'avez pas délibéré entre vous afin de savoir si vous allez faire cette aide au-delà de la table. Très bien, vous pouvez la donner à qui vous voulez. Mais cette aide de 8 000 €, si j'ai bien compris, vous ne l'avez pas délibérée. En revanche moi, ce qui m'intéresse, ce n'est pas Poitiers, ce n'est pas votre aide, ce qui m'intéresse c'est votre position sur Francazal, vous avez souhaité la fermeture, vous êtes allé avec grand plaisir inaugurer l'avion du futur, c'était ça qui nous intéressait en même temps de connaître votre position sur Francazal.

M. le MAIRE : On est très loin des subventions aux associations, mais je vais y répondre sans problème. Dans l'ordre, M. LEFEBVRE va nous dire ce que fait Rallumons l'Étoile ! parce qu'apparemment ils ne font rien, rassurez-moi.

M. LEFEBVRE : Je vais rassurer M. ANDREU-SEIGNE, je rappelle que la Commune a en effet adhéré et n'a pas donné une subvention à Rallumons l'Étoile, comme l'ont fait près de 25 Communes sur l'agglomération toulousaine, donc Cugnaux n'est pas la seule. C'est un projet d'ampleur, c'est un projet qui est indispensable pour la mobilité des toulousains, c'est un projet qui est mis en œuvre par exemple à Bordeaux, donc c'est un projet qui est tout simplement indispensable et c'est la raison pour laquelle la Commune a adhéré, pour avoir enfin une mobilité qui soit une mobilité du 21^{ème} siècle et pas une mobilité des années 70, avec des routes et des voitures un peu partout. C'est la raison pour laquelle la Commune a adhéré et qu'elle est très contente de l'avoir fait. Concernant ce qui est mis en œuvre actuellement par Rallumons l'Étoile !, je vous informe, mais je pense que vous êtes déjà au courant, que TISSEO à travers M. LATTE, a accepté un travail collaboratif avec Rallumons l'Étoile ! Au niveau de TISSEO, je pense que c'est une avancée majeure pour la mise en place d'un RER sur l'agglomération. En termes de travail de tous les jours, il y a tout un atlas autour des gares qui est en train d'être élaboré par le collectif et l'association. En effet le train inaugural qui a lieu chaque année n'a pas pu avoir lieu pour l'instant, vous comprenez bien pourquoi et il va avoir potentiellement lieu à l'automne 2021. Ce train inaugural est quand même un moment fort de communication pour le RER qui circulera entre Montastruc et Muret donc passera par la gare de Portet, qui est notre gare d'accès au RER. Donc si ce train inaugural a lieu, en effet la majorité participera très fortement à ce train inaugural. D'ailleurs, si des participants des minorités sont favorables au RER, je les invite à nous accompagner pour indiquer à TISSEO et à la Région, on verra qui sera à la Région à ce moment-là, je les invite à nous accompagner pour pousser pour un RER sur l'agglomération toulousaine. Donc oui, l'association travaille, elle travaille fort.

M. le MAIRE : M. FAGET un complément sur les associations ?

M. FAGET : Je voulais apporter un petit complément à M. ANDREU et à Mme BURTIN sur le fait que nous avons accédé à la demande des associations en général sur les subventions qui ont été demandées, ni plus ni moins que ce que vous n'aviez fait précédemment, même un peu plus en général. Je citerai par exemple Kioskamusik ou Ça cirkule, à qui nous avons alloué 500 € de plus par rapport à l'année précédente, la CSF adulte relais à qui nous avons donné un peu plus de 700 € etc. Et pour terminer, je confirme qu'il y a certaines associations qui n'ont pas fait de demandes, je citerai par exemple l'Ensemble Vocal de Cugnaux qui n'a pas fait de concert l'année dernière, qui n'a donc pas demandé de subvention, laquelle est de 4 000 €. Et l'association Tony Quagliato, donc le Rotary Club qui n'ont pas organisé la Corrida cette année et qui ne demande pas sa subvention de 2 565€. C'est pour ça qu'on retrouve des chiffres un peu différents par rapport aux années précédentes, mais en général nous avons accédé aux demandes des associations.

M. le MAIRE : Merci. Je vais essayer de vous éclairer sur Francazal. Effectivement, vous avez tendance à vouloir toujours mettre des polémiques partout. Je crois que ça fait une dizaine d'années où j'ai dû manifester avec le Collectif Francazal, avec d'autres qui sont autour de la table certainement, sur une fermeture de la piste. Et aujourd'hui, je ne regrette pas d'avoir eu cette position qui n'était pas la vôtre, puisque vous étiez pour maintenir la piste, développer l'aviation d'affaires, développer le fret et récupérer tout le trafic de Blagnac qui n'était pas intéressant pour Blagnac. Ce qui comptait pour Blagnac c'était d'avoir du passager qui est rentable et effectivement on était déjà dans une évolution de travailler sur un 2^{ème} aéroport. Vous avez entendu Pamiers ou encore plus loin, et à l'époque, on avait une tendance. Ce qui s'est traduit aujourd'hui à Blagnac, avant COVID, on se rapprochait des 9 millions de passagers. Il fallait faire face à cette demande, de voyager toujours plus loin et même pour des courtes distances. Il y a une dizaine d'années, j'étais pour la fermeture d'une piste, pour aller contre le développement de l'aviation d'affaires, contre le fret, contre le low cost, contre le délestage de Blagnac sur Francazal et je ne le regrette pas. L'histoire malheureusement, avec la pandémie me donne raison. Aujourd'hui, Blagnac n'a pas besoin de se développer autant et on verra dans l'avenir. Malheureusement l'économie toulousaine qui a mis tous ses œufs dans le même panier sur l'aéronautique, c'est malheureux, que ce soit Airbus ou ses sous-traitants puissent souffrir de l'après COVID. Aujourd'hui, Francazal ce n'est plus ça, vous m'avez vu lors de l'inauguration d'AURA AERO qui est peut-être l'avion du futur, mais sur Francazal. Aujourd'hui, avec Toulouse Métropole, je développe à ses côtés, avec l'ensemble des élus, que ce soit Bernard ARTERO et M. SENDRA sur l'aspect économique, ça vous fait sourire, c'est un manque de respect, M. BAR vous parlez tout à l'heure de respect, ricaner comme vous le faites, c'est un manque de respect, donc je continue. Aujourd'hui Francazal, ce sont les énergies de demain, c'est la mobilité du futur, c'est l'avion électrique de petite capacité et c'est le projet VILAGIL qui est un appel à projets de l'État. Comparer ce qui se fait aujourd'hui à Francazal avec ma position d'il y a 10 ans sur la fermeture de la piste, je trouve que c'est un peu court, mais je m'habitue à vos pirouettes politiques.

M. ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire puisque vous arrivez à faire en même temps votre avis et le mien, c'est intéressant. Je rappelle juste qu'en 2010 je n'étais élu de rien donc je vous mets au défi de trouver mon avis. La seule chose, ce dont nous sommes sûrs et nous nous en souvenons, c'est que nous étions contre les studios de cinéma et que ce que vous dénoncez, l'aviation d'affaires et tout ça. Mais rien n'a changé M. le Maire, vous parlez d'un coup que l'aviation d'affaires, le fret et tout ça, vient du COVID, mais pas du tout, ça vient de la concession que l'État a donné à cette société. 1^{er} point. En effet, nous étions pour l'aviation, Francazal est pour l'aviation et c'est la concession qui le prévoit, qui est la même depuis 2010 et maintenant, il n'y a pas un mot qui a changé dans cette concession, c'est le 1^{er} point. Le 2^{ème} point, bien sûr qu'on rigole, M. le Maire, oui je rigole dans ce que vous dites, Francazal a changé et vous le suivez. Mais M. le Maire, vous avez fait une déclaration sur un trottoir un jour en expliquant que Michel AUJOLAT, 1^{er} vice-président de Toulouse Métropole, de l'incarnation du libéralisme métropolitain avec Jean-Luc MOUDENC n'avait rien fait sur Francazal, rien ne s'est passé, il n'y a rien, il ne s'y fait rien, il n'y a pas un emploi, il n'y a pas un avenir, rien. Vous vous souvenez de ce que j'ai dit au dernier conseil ? Nous sommes sûrs que c'est maintenant que tout va se passer, c'est vous qui allez l'inaugurer. C'est Toulouse Métropole, c'est le budget où vous vous êtes opposé, vous avez voté contre dans ce budget, l'hydrogène, les e-mails, l'avion, tout ça pourquoi, parce que c'est Toulouse Métropole qui a tout acheté. Vous suiviez ce dossier. J'aimerais, mais vous ne le direz pas et ce n'est pas grave, que vous nous disiez exactement à ce jour, quelles sont les réunions concrètes que vous avez eues avec les élus de Toulouse Métropole pour donner votre vision de Francazal. A ce jour, les discussions, les échanges que vous avez sur, comment on doit voir l'aménagement de Francazal, concrètement, comment ça s'intègre dans la ville ? Comment requalifier le boulevard Barrès ? Comment on fait tout ça ? Vous voyez M. le Maire, je finirai là-dessus. Lorsqu'on se décrète visionnaire de l'aménagement du territoire, ce qu'on peut quand même considérer que Francazal est, je pense qu'on n'est pas à 10 ans, je pense que quand vous développez votre vision vous la développez à 30 ans et donc rien n'a changé. Ne parlez pas à ma place, vous avez voulu dire l'aéroport, le machin tout ce qu'on veut, la concession n'a pas bougé, le décret n'a pas bougé, et oui nous sommes fiers d'avoir fait ouvrir un poste de douane sur site. Mais maintenant, demandez la fermeture du poste de douane, demandez cette fermeture. Sauf que vous ne savez pas où vous allez, vous êtes contre et en même temps, vous allez inaugurer et vous allez valoriser tous les emplois qui vont se tourner sur site faites par la Métropole et notre majorité métropolitaine.

M. le MAIRE : Très bien, merci M. ANDREU. Effectivement, j'ai bien noté que les 2 000 emplois étaient créés pendant votre mandat, j'irai les recompter pour voir si c'est bien 2 000. Après, je vous laisse libre de vos paroles. Je mets aux voix la délibération concernant les subventions s'il n'y a plus d'autres questions.

M. ANDREU-SEIGNE : Mme ROURE et Mme LYORET ne participeront pas au vote.

M. le MAIRE : Ne participent pas au vote Mme ROURE et Mme LYORET.

M. ANDREU-SEIGNE : Sur ce point de procédure par rapport au déport, est-ce qu'il y a des élus qui sont toujours décideurs dans Cugnaux en transition ?

M. le MAIRE : Non Monsieur, ils se seraient déportés.

M. ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

M. le MAIRE : C'est valable pour Cugnaux en transition et pour toutes les autres associations, aucun membre de la majorité n'est dans les comités directeurs, bureaux exécutifs des associations. C'est pour cela que personne ne se déportera dans le vote des subventions aux associations. Mais merci de nous rappeler les règles, c'est vrai que comme ça ne fait pas longtemps qu'on est aux affaires, on ne connaît pas toutes les règles. Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE les subventions aux associations et divers organismes au titre de l'année 2021 telles que présentées dans le tableau ci-joint, dans les conditions et réserves énoncées ci-dessus**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget communal**

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 30 (Mme ROURE et Mme LYORET ne prennent pas part au vote)

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - :

9. Signature d'une convention entre l'Omnisports et la Commune de Cugnaux (y compris les associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €)

Service : Finances

Rapporteur : Mme Florence BRUN

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leur administration dispose en son article 10 :

«l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.....»

Par décret d'application ministériel du 6 Juin 2001, l'article 1^{er} a fixé le montant prévu par l'article 10 de la loi précitée à la somme de 23 000 €.

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021 et des affectations individualisées pour les associations Loi 1901, il est proposé la liste nominative ainsi que le montant de la subvention complétée par le projet de convention à intervenir avec les associations soumises aux dispositions précitées.

Il s'agit des associations suivantes :

- «Omnisports» dont le montant global de la subvention s'élève à 261 000 €.

Cette subvention ne sera versée qu'après fourniture de toutes les pièces nécessaires à la justification de l'aide sollicitée et requises par la loi n° 2000-321 précitée.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : On va continuer sur les subventions et je vais laisser la parole à Mme BRUN qui va nous parler de la signature d'une convention entre l'OMNISPORTS et la Commune compte tenu du montant dépassant les 23 000 €.

Mme BRUN : Ça concerne l'OMNISPORTS qui est une association d'importance notable pour la Commune et notamment pour le développement du sport, le lien et les relations avec les différentes sections qui la composent. Le but est de signer la convention entre la Municipalité et l'OMNISPORTS, puis d'agréer la subvention à octroyer, d'un montant de 261 000 €. Est-ce que vous avez des questions avant de passer au vote ?

Mme BURTIN : Ce n'est pas une question, peut-être que ça a été rectifié, on en a discuté en Commission, donc rien de particulier sur cette délibération, juste qu'il y avait noté M. CHALEON et Mme LYORET.

Mme BRUN : Ça a été rectifié.

Mme LYORET : Juste une question, on était contents de voir que les subventions sur les différentes sections étaient maintenues. Il y a une nouvelle section : la gym, un 18^{ème} membre de l'OMNISPORT. Par contre pour l'année dernière, c'était 273 000 € pour 2020. Le fait que ça passe à 261 000, c'est dû au COVID ? C'est-à-dire la non-utilisation de la piscine, les tickets sport, etc ? Est ce que le fait de ne pas utiliser de tickets sport a amoindri la somme ?

M. le MAIRE : Je vais laisser la parole à Mme BRUN, mais je pense que c'est ça.

Mme LYORET : Les aides à la cotisation ont également été baissées.

M. le MAIRE : Mme BRUN va rentrer dans les détails. Dans tous les cas, c'est un travail en collaboration avec M. ROSELLO. Étant donné que les associations ont reconnu ne pas en avoir eu besoin en 2020, le réajustement a été fait en partenariat avec l'OMNISPORTS, sur la baisse que vous pouvez constater par rapport au global. Je laisse la parole à Mme BRUN puisqu'elle a eu plusieurs séances de travail là-dessus.

Mme BRUN : Effectivement, nous avons pu échanger en Commission des sports avec Mme ROURE et Mme BURTIN, puis avec M. BESNEHARD en Commission finances. La différence entre les 273 000 € alloués l'année dernière et les 261 000 € cette année s'explique par une

provision faite pour la non-utilisation des lignes d'eau. Pour répondre à la question sur la gym et les autres provisions, que ce soit pour les tickets sports ou l'aide à la subvention, tout a été réajusté en fonction de ce qu'on a provisionné. Concernant l'aide à la subvention qui a été amoindrie cette année, cela s'explique par ce que vous voyez dans les tableaux aujourd'hui. Ça englobe toutes les aides à la subvention qui ont déjà été allouées et bien au-delà de ce qu'on va sans doute dépenser pour les tickets sports. Est-ce que ça répond à votre question ?

Mme LYORET : Oui ! Le seul petit bémol que je voulais ajouter, c'était sur l'aide à la cotisation qui a beaucoup baissé. Mais par rapport à la situation de certaines familles, je me dis qu'à la rentrée de septembre, certains enfants auront peut être besoin d'être entourés, et qu'il y aurait certainement un effort particulier à faire pour les aider à se tourner, éventuellement, vers les sports, la culture ou tout autre activité. En sachant que ça peut permettre à certains enfants, entre les périodes d'école et de vacances, de pouvoir se rendre au sport, à la danse, à la musique, ou tout autre cours proposé à Cugnax. C'est sur ce sujet là que nous avons échangé avec Mme ROURE. Nous nous sommes dit que ces enfants pouvaient être accompagnés et aidés. Nous ne nous sommes pas dit que « là il y a moins, non il y aura peut-être besoin parce que la situation est particulière mais qu'on ne sait pas comment ce sera ».

Mme BRUN : Je vous rejoins complètement sur ce point. Dans tous les cas, nous avons une envie et une politique, notamment avec M. LAGOUTE, de faire en sorte qu'un maximum de cugnais puissent faire du sport sur la Commune. Pour être transparente, aujourd'hui dans les tableaux vous avez une provision de 2 600 € d'aide à la cotisation. Or la quote-part de l'OMNISPORT est à 1 125 €. Donc, vous voyez bien qu'on a prévu large en prévision de ce qui pourrait se produire l'année prochaine.

Mme LYORET : Parfait, merci beaucoup.

M. le MAIRE : D'autres questions ? Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

M. le MAIRE : Vous ne participez pas ?

M. ANDREU-SEIGNE : On ne vote pas parce que dans les 2, il y a l'OMNISPORTS.

M. le MAIRE : Donc ne participe pas au vote Mme ROURE et Mme LYORET.

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE M. le Maire à signer la pièce contractuelle à établir avec l'association précitée dont un projet est annexé à la présente.**

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 30 (Mme ROURE et Mme LYORET ne prennent pas part au vote)

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - :

IV. MARCHES PUBLICS

1. Mise en place d'une signalétique institutionnelle et commerciale, signalétique « sucettes » et abris voyageurs – Lot n°2: Mobilier urbain “sucettes” et abris voyageurs – Avenant n°2

Service : Marchés Publics

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Ville de Cugnaux a signé, le 02 avril 2012 le marché désigné en objet avec la société ATTRIA pour un début de prestations au 1^{er} mai 2012.

Au vu du contexte sanitaire lié à la Covid-19, le présent avenant a pour but de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2021. Cet avenant permet d'assurer une continuité du service public et du service rendu aux usagers notamment par le maintien des abris-bus sans publicité et avec publicité sur la Commune.

Le présent avenant ne modifie pas l'économie du marché, ni ne change son objet et n'entraîne aucune incidence financière sur le marché.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

M. le MAIRE : Nous allons donc passer à la délibération concernant les marchés publics, la fameuse DSP sur la mise en place d'une signalétique institutionnelle et commerciale, signalétique sucettes et abris voyageurs et le mobilier urbain sucettes et abris voyageurs, avenant n° 2.

M. GOUDAL : Il ne s'agit pas encore de la DSP. En attendant la DSP, on propose de faire un avenant pour prolonger jusqu'au 31 décembre le contrat de marché qui avait été passé avec la société ATTRIA en 2012, avant le lancement des appels d'offres pour la DSP, justement. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à approuver cet avenant.

M. le MAIRE : Des questions ? Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du marché n°2012-04 avec la société ATTRIA aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

51 / 100

Suite au départ du titulaire du poste de responsable budgétaire et comptable bénéficiant d'une mutation au 1^{er} mai, il est proposé de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs pour pourvoir au recrutement de son remplaçant.
Cette création prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021

Suite au départ par mutation du fonctionnaire occupant un emploi de brigadier chef principal de police municipale à compter du 1^{er} mai, il est proposé de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des policiers municipaux pour pourvoir au recrutement de son remplaçant. Cette création prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021

il est proposé de supprimer ce poste avec effet au 1^{er} mai 2021.

52 / 100

M. AUJOULAT : M. le Maire, vous avez envoyé le soldat SOCA à l'assaut, je ne savais pas que vous étiez adepte du « spoil system » à l'américaine pour une mission un peu impossible pour présenter cette délibération.

M. le MAIRE : C'est vrai que j'ai l'habitude de m'échapper.

M. AUJOULAT : Je félicite M. le Maire puisque je vois qu'il est devenu adepte du « spoil système » à l'américaine en nous présentant cette délibération, parce qu'il faut être clair, je n'ai jamais assisté sur 30 ans de mandats dans les différentes Municipalités que j'ai pu connaître, et sur les 30 et quelques Municipalités de la Métropole, une telle fuite du personnel. Alors on va reprendre un peu tout ça M. le Maire. Je m'interroge, votre DGS, ça c'est tout à fait normal, vous en avez pris un autre étant donné que l'ancien partait à la retraite. Il vous a fallu par contre un certain temps. Ensuite, nous avons vu arriver une directrice de cabinet, c'est normal aussi. Mais par contre, on s'interroge, en quelque temps, 6 mois : directrice des services financiers ... partie, directrice des services techniques ... partie. Et on vient de nous expliquer que le plus urgent c'était d'avoir quelqu'un pour s'occuper de l'environnement. Directrice de tout ce qui était l'éducation ... partie. A la communication, j'ai appris qu'une personne était partie dans les plus brefs délais. Ils ont tous d'ailleurs été rembauchés. Le directeur de l'urbanisme qui était DGA, disparu dans l'ombre, et je crois savoir que le pauvre n'a plus beaucoup de travail. Et dans les différents services, Loubayssens, la directrice est également partie. Je crois savoir que le monsieur qui s'occupait de tout a disparu aussi. Vous savez très bien que dans d'autres services, c'est la même débandade, et vous pouvez vous attendre, sous les jours qui viennent, à d'autres démissions.

Alors, ça nous interpelle, ça nous interroge, on pouvait s'attendre comme cela se passe dans les mairies quand il y a un changement. Mais là, ce sont vraiment des départs, on les pousse, on les renvoie, on les pousse à la démission, et vous venez nous expliquer tout benoîtement que le personnel est en sureffectif. Je crois que là, vous avez trouvé le moyen qu'il ne soit plus en sureffectif le personnel. Il part, ça dénote quand même une certaine ambiance, une certaine façon d'agir avec le personnel et ça nous interpelle fortement.

Je vais vous dire une chose, vous avez pu noter que depuis les conseils municipaux où vous êtes revenus, et depuis le début, je n'ai rien dit, je vous ai observé, j'ai regardé comment vous réagissiez et je vais vous dire, je suis étonné de la violence avec laquelle vous répondez, violence rentrée, mais violence. C'est très difficile à supporter, surtout de la part de quelqu'un qui pendant 6 ans venait discuter avec nous, et venait nous confier à la fois ses problèmes, ses interrogations sur la Commune. Ça m'interpelle, comme ça m'interpelle aussi qu'après avoir dit ce que vous avez dit sur Franczal, vous sortiez aujourd'hui que Franczal c'est merveilleux et c'est vous qui l'avez fait, donc c'est un tout. Ce que je voulais démontrer, c'est que, vous savez, on apprend, moi aussi j'ai appris, j'ai été élu maire jeune et j'ai appris, je dénote simplement, et je vous mets en garde sur un point, il y a un gros malaise dans le personnel municipal à l'heure actuelle, vous le savez, c'est écrit et je vous le dis en toute simplicité. Alors, ne le prenez pas en disant, vous nous donnez des conseils, je ne donne aucun conseil, je fais un constat. Je n'attends pas une réponse, mais simplement je me permets, au nom de mon groupe, de vous mettre en garde. Le personnel c'est quelque chose que j'ai toujours suivi, auquel j'ai toujours été très attentif, si on a un bon fonctionnement sur une mairie, c'est grâce au personnel, c'est à lui qu'on le doit. On se doit aussi de le gérer à la fois en bon père de famille, et là, je trouve que la fuite en avant devient compliquée. Voilà ce que je tenais à vous dire M. le Maire.

M. le MAIRE : D'autres questions ? Je vais essayer de répondre à cette grande liste, pour votre 1^{ère} intervention au Conseil Municipal M. AUJOULAT. Effectivement, on a recruté un DGS, vous dites qu'on a mis du temps pour le recruter, il fallait bien qu'on purge le départ à la retraite de M. MARTY qui avait 3 mois de congés de Compte Epargne Temps à solder. Donc, on ne pouvait pas se retrouver statutairement avec 2 DGS en fonction. Si vous prenez le temps où, officiellement on n'a plus payé l'ancien DGS et le moment où le nouveau est arrivé, vous verrez qu'il est relativement court. Vous parlez de recruter une directrice de cabinet. Oui ! comme il y a eu par le passé. Donc je ne vois pas ce qui est anormal. La directrice des finances, elle fait jouer son droit de mobilité pour devenir directrice général adjointe à Saint-Lys et pour se rapprocher de son domicile. Je vous invite à discuter avec elle et voir si c'est une chasse aux sorcières qu'on est en train de mettre en place, d'après vous sur la collectivité. La DST qui s'en va à Seysses, effectivement c'est un choix personnel, puisque nous sommes en train de régulariser une situation

qui était bizarre sur la collectivité. Il y avait 2 DGA, je ne vais pas dire fictifs, mais postes qui n'ont jamais été créés statutairement. Vous faites allusion à Mme ... *[elle souhaite ne pas être nommée sur le PV]* et M. SICRE qui étaient DGA dans le mandat précédent, ces postes n'existaient pas en termes statutaires. Mme ... *[elle souhaite ne pas être nommée sur le PV]* s'en va à Seysses, c'est son choix. Vous m'expliquerez aussi pourquoi la chasse aux sorcières ? Je l'ai encore vue en réunion de travail aujourd'hui, tout se passait bien et c'est aucunement une chasse aux sorcières. Elle m'a même dit qu'elle ne partait pas à cause du Maire. C'est un choix personnel qui peut s'entendre quand on a eu un emploi, ce n'est pas un emploi fonctionnel puisqu'il n'existait pas statutairement, mais quand il y a eu des emplois fonctionnels avec une équipe qui bascule, c'est dans l'air du temps. Je n'ai poussé personne dehors en ce qui me concerne. Vous parlez de Mme ... , bravo, félicitations, elle est partie pour être Directrice Générale des Services à Fenouillet. Elle n'est par partie en étant au placard, elle est partie pour une belle promotion. Et on l'a félicitée. Vu que c'est quelqu'un de compétent, elle a fait son mercato, elle est venue débaucher des gens compétents. Ça veut dire que vous avez recruté à l'époque des gens compétents, qui est Mme ... qui va être directrice de cabinet à Fenouillet. Donc, ce ne sont pas des gens qu'on pousse à la porte, mais des gens qui sont compétents, tant mieux qu'ils aillent faire valoir leurs compétences dans d'autres collectivités. Vous parlez de M. SICRE, aujourd'hui, sauf avis contraire, je pense qu'il a du travail, il ne s'ennuie pas. Mais, s'il vous a dit qu'il manquait de travail, on fera le point avec lui et M. GOUDAL pour voir pourquoi il y a un problème. On prend note de ce que vous dites. Loubayssens, la directrice était déjà en partance sous votre mandat puisque c'était une mobilité professionnelle pour suivre son mari. On peut continuer. Le technicien, je n'ai pas en mémoire pourquoi il est parti, mais peut-être que Muriel pourra répondre sur ce cas particulier.

Vous me parlez d'ambiance, si vous voulez, je vais vous faire passer les derniers comptes rendus CTP et CHSCT. Parce que quand vous me parlez d'ambiance dans la collectivité, ce n'est pas moi qui vais parler, ce sont les représentants du personnel de la ville qui vont vous dire comment ils ont vécu le dernier mandat et comment ils vivent aujourd'hui ce début de mandat. Je ne fais juste pas d'autres commentaires, je vous enverrai tout simplement les comptes rendus de CTP et je laisserai parler les représentants du personnel qui, en principe ne sont pas là pour applaudir l'employeur. Je vais vous faire passer les comptes rendus CTP et CHSCT où les représentants du personnel évoquent le changement de situation sur le dialogue social entre avant et après. Je ne vais pas vous rappeler que, vous êtes une des seules collectivités, sous votre mandat, à avoir connu une grève générale, peut-être courte, mais de l'ensemble du personnel, que le COSAT n'a pas pu être mis en œuvre, etc. Vous me dites, façon d'agir sur le personnel, mais ça veut dire quoi ? Soyez plus précis dans ce que vous dites car on ne comprend pas où vous voulez aller. Je pense que vous avez oublié, dans les mutations, quelqu'un que vous avez recruté à Toulouse. Mais peut-être que c'était involontaire. Quand vous démarrez à faire une liste, listez tout le monde.

M. AUJOULAT : [intervention hors micros, inaudible]

M. le MAIRE : Ça m'ennuie ? Pourquoi ça m'ennuie ?

M. AUJOULAT : [intervention hors micros, inaudible]

M. le MAIRE : Ça m'ennuie pas du tout.

M. AUJOULAT : [intervention hors micros, inaudible]

M. le MAIRE : Si vous avez des choses à dire, pas de problème.

M. AUJOULAT : [intervention hors micro, inaudible]

M. le MAIRE : Écoutez Monsieur Aujoulat, à votre disposition et même en public si vous voulez. Je vous ai piqué là ! Mais c'est normal.

M. le MAIRE : Francazal, c'est normal qu'on s'occupe de Francazal. Vous voudriez qu'on s'oppose à tout ce qui se fait à Francazal ? Je pense avoir répondu. Muriel, Loubayssens, sait-on pourquoi cet agent est parti ?

M. ANDREU-SEIGNE : Un préalable, vous avez été membre d'un Conseil Municipal, moi j'étais dans le public et quand j'ai appris mes armes en Conseil Municipal, Mme HANDSCHUTTER et les autres qui sont là depuis longtemps peuvent en témoigner, j'ai connu une règle où on ne parlait jamais nominativement des gens, c'était une règle que j'ai connue.

M. le MAIRE : La liste à la Prévert, ce n'est pas moi qui l'ai faite.

M. ANDREU-SEIGNE : Nous sommes sur une délibération où on parle de postes. M. SOCA a voulu enrober en disant : « c'est pas lié au départ ». Vous savez, souvent quand on prend des précautions de ce style, « la délibération n'est pas liée qu'à des départs » ... Je veux juste vous dire, personnellement M. le Maire, je travaille dans une collectivité et en effet, personnellement je pense que ce serait peu agréable qu'en public, on sonde tout le monde, qu'on dise M. ANDREU quitte Castelginest et il va ailleurs, Mme MACHIN, nominativement, part d'ici et va dans telle collectivité. Je pense M. le Maire que, chaque fois où vous avez quitté une collectivité, je pense que vous n'auriez jamais apprécié cela. Vous voyez en 2014, jamais vous n'auriez apprécié que le Conseil Municipal de la collectivité dans laquelle vous étiez ait débattu sur telle personne nominativement part à tel endroit. Je pense que nous devons retrouver cette règle, que le Conseil Municipal doit être dépersonnalisé. Malheureusement, vous l'avez personnalisé. En effet, M. AUJOULAT vous parlait de directeur, c'est une délibération sur les directeurs. Vous avez souhaité parler d'une secrétaire d'élu qui a fait le choix de partir, c'est votre choix. Moi, j'ai juste une question, parce qu'il y a un passage sur la police municipale ... M. JEANBON s'est absenté. En votre absence, M. JEANBON nous a indiqué que des nouveaux policiers municipaux seraient recrutés, pouvez-vous nous le confirmer ? Maintenant que vous êtes là, vous allez pouvoir répondre à sa place, pouvez-vous confirmer ? 1^{er} point : que des nouveaux policiers municipaux seront recrutés. Et 2^{ème} point, en effet dans une collectivité il y a le patron qui est le Maire, il y a un Directeur Général et il y a un Directeur des Ressources Humaines. Et je pense que notre gestion de la Direction des Ressources Humaines ne doit pas être si mal, parce qu'autrement la personne qui était en charge de la piloter n'aurait pas été promue. Je pense que dans les conseils, dans l'expertise, dans la connaissance, parce qu'en effet, il y a toute une liste de gens que vous avez souhaités. Mais cette personne est promue, vous avez décidé de promouvoir le DRH. Et vous voyez M. SOCA, dernier point, vous avez cité 2 priorités, on est d'accord avec vous, c'était la transition écologique et la bonne gestion des services. Si j'ai bien compris c'était les 2 points, et c'est justement les 2 DGA qui s'occupaient de ces sujets qui sont écartés pour mettre du social et DRH. J'ai juste une question de forme, j'ai lu le Compte Administratif. Et dans le Compte Administratif, il y a écrit qu'il y a 2 emplois fonctionnels. Je suppose que le DGS en pourvoit un et que le 2^{ème} devait être bien pourvu puisque vous nous avez indiqué que cette personne était DGA sans emploi fonctionnel. Pourtant, dans le Compte Administratif, il y en a 2. Vous le savez, pour le dire à toute l'Assemblée, c'est qu'on peut être Directeur Général Adjoint d'une collectivité sans emploi fonctionnel.

Mme FAURE : Je peux vous expliquer pourquoi M. SOCA a commencé par une introduction pour expliquer les entrées et sorties, c'est à ma demande. Parce qu'à la Commission où vous étiez absent, il nous est venu la question avec Mme EL BOUZAKRI, on a posé la question car on ne comprenait pas trop comment ça fonctionnait. Je me suis dit que l'auditeur qui est de l'autre côté et qui ne comprend pas le fonctionnement d'une collectivité territoriale avait besoin d'un éclaircissement.

M. le MAIRE : Merci. M. JEANBON, je ne sais pas si vous avez entendu la question ?

M. ANDREU-SEIGNE : Je la répète. Lors d'un débat, nous avons eu une discussion sur la police municipale et vous nous avez indiqué qu'il était prévu de recruter des nouveaux policiers municipaux, je voulais savoir si cet engagement était toujours d'actualité et serait tenu ?

M. JEANBON : Concernant le poste dont parle M. SOCA, c'est un départ. Le recrutement pour redéfinir les missions de la police municipale sur un recrutement administratif est acté et va commencer. Sur le recrutement de nouveaux policiers municipaux, il y aura une réflexion là-dessus sur le mandat.

M. le MAIRE : Pour compléter sa réponse, je pensais lui laisser la primeur. Mais comme ce ne sera effectif que la semaine prochaine, en lien avec le besoin de proximité sur le terrain. Vous savez qu'on les a équipés dernièrement ? C'était voté au Budget Principal, l'équipement de vélos électriques. La police municipale va nous permettre, entre l'équipe à vélo, l'équipe équipée de véhicules motorisés et la patrouille pédestre, dans l'organisation qu'on est en train de mettre en œuvre, d'avoir une visite sur l'ensemble du territoire communal au moins une fois par jour. L'engagement c'est que tout citoyen, tout cugnalais pourra dire ou pas, c'est le but, que la police municipale est passée au moins une fois par jour devant chez lui. Pour répondre à l'effectif qu'on a mis en œuvre, il faut une présence terrain un peu plus importante que celle qu'il y avait précédemment. Il y avait une tenue du poste de police. Le recrutement qu'il y a eu aujourd'hui est lié à un poste administratif qui va démarrer la semaine prochaine et qui va permettre aux équipiers de la police municipale d'être beaucoup plus sur le terrain, vu qu'ils n'auront plus à tenir l'accueil physique et téléphonique. Cette personne ne pourra pas faire toutes les missions que fait un policier municipal quand il est en poste. Cela permettra, avec les 3 patrouilles, d'avoir une présence terrain. Ce n'est pas un recrutement de policier, mais ça y ressemble. D'autres questions sur cette délibération ? Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** ces propositions.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 27

CONTRE : 5 (Mme ROURE procuration M. ANDREU-SEIGNE, M. AUJOULAT, Mme LYORET, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR)

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

2.Rémunération d'heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Service : Ressources humaines

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur informe l'Assemblée que la Commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire de 2015.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

Ces enseignants seront rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les Communes ont en effet la possibilité de faire appel à ce personnel pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ce personnel sera affecté sur des missions d'étude surveillée ou de simple surveillance.

Cette organisation sera applicable dès l'année scolaire en cours.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Il est proposé de retenir ces montants, en sachant que la Commune ne fera appel à ce renfort qu'en cas d'impossibilité d'affecter du personnel propre de la filière animation.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

M. le MAIRE : La délibération suivante concerne les ressources humaines, sur la rémunération d'heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre d'activités périscolaires. Je laisse la parole à Mme DROUILLET. Je vais vite rassurer tout le monde, c'est une délibération que l'on prend dans un cas exceptionnel de l'exceptionnel. Vu la période dans laquelle nous sommes

actuellement, il faut imaginer des situations parfois inattendues, inenvisageables. Par exemple, être en rupture de ressources humaines pour faire face à un besoin. C'est pour cela qu'on prend cette délibération. Il n'est pas question aujourd'hui, de l'activer et la mettre en œuvre.

Mme DROUILLET : Il s'agit plutôt d'un outil juridique pour permettre à la Collectivité de faire appel aux enseignants pour pallier à l'absence de personnel d'encadrement sur des temps périscolaires, et notamment sur la pause méridienne. Depuis la rentrée, il a été difficile d'obtenir un taux d'encadrement suffisant sur les temps périscolaires, et ceux, malgré un recrutement permanent d'animateurs et la possibilité d'avoir recours aux enseignants volontaires en cas d'absence trop importante des agents qui permettrait d'assurer un encadrement suffisant des enfants. La participation des enseignants sur des temps périscolaires est encadrée par des textes de loi de 1966 et 1982 qui prévoient les conditions d'interventions et le taux de rémunération des enseignants. Je rappelle que les enseignants sont soucieux de la bonne tenue de ces temps pour les enfants. Ils se sont manifestés spontanément pour intervenir en cas de besoin. Comme l'a dit M. le Maire, nous n'y ferons appel qu'en cas de nécessité et d'absence importante du personnel habituel.

M. le MAIRE : Des questions ?

M. ANDREU-SEIGNE : Mme ROURE ne participera pas au vote.

M. BESNEHARD : Pour apporter un éclairage à cette délibération qui répond à un système dans lequel j'ai déjà fonctionné moi-même, je pense qu'effectivement ça ouvre des possibilités dans le cadre d'un appoint. Il y aura probablement moins d'enseignants. Les systèmes comme ça qui ont fonctionné, que j'ai vu fonctionner, fonctionnaient sur des périodes qui étaient plus longues où les enseignants s'engageaient à faire des jours de cantine, mais sur un délai plus long. Il me semble que ça ouvre une possibilité, c'est louable, mais de là à penser qu'un enseignant au pied levé puisse compléter un tableau d'effectif pour assurer les services de cantine, je pense que ça n'atteindra pas son but. De ce point de vue, les enseignants que j'ai pu sonder sur cette possibilité-là, ne répondaient pas favorablement à cette démarche. Ceci dit, ça va dans le bon sens. Ça ouvre des possibilités, notamment tout ce qui est études surveillées, etc.

M. le MAIRE : Merci.

Mme DOURY qui s'est absentée momentanément nous confirme son vote « Pour », c'est le formalisme juridique que me rappelle l'administration à cette délibération. Merci de cet ajustement juridique.

Je mets aux voix, ne participe pas au vote Mme ROURE.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** pour l'année scolaire en cours, de faire assurer les missions d'étude surveillée ou de simple surveillance, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant de l'indemnité fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 30 (Mme ROURE et M. BESNEHARD ne prennent pas part au vote)

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - :

3. Création de postes de saisonniers dans le cadre d'un chantier 16/18 ans

Service : Ressources humaines

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le cadre des activités du service jeunesse, un chantier sera organisé pendant les vacances de printemps 2021. En contrepartie de cette activité, les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront rémunérés.

Il est donc proposé de créer 10 postes d'adjoints techniques contractuels en qualité de saisonniers (article 3, 2°) à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires du 19 au 23 avril 2021.

Les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon Indice Brut 348. Les jeunes seront mobilisés sur 5 journées.

Les contrats seront signés par le responsable légal du jeune (parent, tuteur légal) et contresignés par le jeune.

L'objectif de ce chantier sera le réaménagement et la décoration des logements temporaires (intérieur et extérieur)

Le critère d'accès aux chantiers découverte proposés est l'âge, de 16 ans à 18 ans.

Les jeunes retenus devront fournir un RIB à leur nom.

La dépense correspondante pour ce chantier «jeunes-insertion» est prévue sur le budget 2021.

: - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : Délibération suivante concernant la création de postes saisonniers dans le cadre d'un chantier jeune 16/18 ans.

Mme DROUILLET : C'est un chantier jeune qui était prévu pendant les vacances de printemps pour une durée de 5 jours, qui ne va pas avoir lieu du fait des nouvelles mesures. Mais, nous allons quand même présenter la délibération car le chantier va être reporté, sans doute aux vacances de la Toussaint ou d'octobre. Celui-ci faisait suite à celui de la Toussaint de l'année dernière. Il s'agit d'un chantier pour les jeunes de 16 à 18 ans, qui a pour objectif la remise en état des logements temporaires sur la Commune (l'intérieur et l'extérieur). Suite à un chantier qui s'est tenu aux vacances de Toussaint, il permettra également aux jeunes de rencontrer le public de ces logements. Une attention particulière a été portée à la mixité, tant de genre puisqu'il y a 7 garçons et 3 filles que les situations sociales de ces jeunes.

En contrepartie, ces jeunes seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique territorial, en qualité de saisonniers pour 30 heures par semaine. Ce ne sera plus du 19 au 23 avril, mais sur une semaine des vacances de la Toussaint. Cette dépense est prévue au budget 2021.

M. le MAIRE : Vous êtes d'accord qu'on modifie les dates de la délibération ?

M. BESNEHARD : Une remarque M. le Maire, pour le vote précédent, ma qualité d'enseignant me permet-elle de voter ?

M. le MAIRE : Comme vous êtes en conflit d'intérêt, je pense qu'il ne faut pas participer au vote.

M. BESNEHARD : En l'occurrence, il ne faudra pas compter mon vote.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

: - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : On passe à la délibération sur les services techniques. Je laisse la parole à M. JEANBON qui va nous présenter la 1^{ère} délibération concernant le SDEHG.

M. JEANBON : Cette délibération concerne le déplacement d'un candélabre sur la voie publique. Si vous avez des questions particulières.

M. le MAIRE : Des questions sur cette délibération ? Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à la section de fonctionnement du budget communal

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - :

2. SDEHG - Lancement d'une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux

Service : Services techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG) lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la Commune d'inscrire 9 bâtiments dans ce programme :

- 1/ Groupe scolaire Léon Blum, rue Vincent Auriol
- 2/ Groupe scolaire Eugène Montel, square Saint Exupéry
- 3/ Groupe scolaire Jean Jaurès, avenue de Toulouse
- 4/ Groupe scolaire Christian Blanc, 12 rue Suzanne Lacore
- 5/ Hôtel de ville, 5 place de l'Église
- 6/ Crèche Agora, avenue Georges Pompidou
- 7/ Crèche et centre de loisirs Rachety, 51 route de Plaisance

8/ Salle Albert Camus, place de la République
9/ Centre Technique Municipal, 28 rue de la Vimona

Ce programme sera financé à 95% par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la Commune, soit un maximum de 300 € TTC par bâtiment.

Afin de bénéficier de ces diagnostics, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

M. le MAIRE : La 2^{ème} délibération, toujours le SDEHG, et le lancement d'une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

M. Patrick JEANBON : L'objet de cette délibération concerne le lancement d'une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux. Nous avons l'opportunité d'avoir 9 diagnostics énergétiques financés partiellement par le SDEHG. Ayant sur la Commune 14 bâtiments communaux, il s'agit d'une opportunité de tarifs très intéressants. Si vous avez des questions ?

Mme BURTIN : On en a parlé en Commission, 300 € par bâtiment. On en avait également parlé au Conseil du 16 décembre, c'est l'appel à projets dans le cadre du Plan de Relance où il y avait un budget de 650 M€ de l'État pour isoler les bâtiments communaux. J'avais demandé si la Commune allait répondre à cet appel à projet, je voudrais savoir si ça a été fait. Et si oui, où ç'en est ? Et quels sont les bâtiments proposés ?

M. JEANBON : Aujourd'hui, le préalable c'est de faire un diagnostic énergétique des bâtiments de plus de 1 000 m². Cela concerne les 14 groupes et autres bâtiments communaux cités. On ne peut pas demander avant d'avoir fait ce diagnostic. Mais nous nous inscrirons certainement dans cette démarche, de demande de subvention pour ces travaux-là.

Mme BURTIN : Merci.

M. le MAIRE : D'autres questions ? Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** un diagnostic énergétique pour les 9 bâtiments visés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 5% des diagnostics, soit un maximum de 2 700 € TTC (300 € TTC x 9 bâtiments),
- **S'ENGAGE** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ces diagnostics.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.Candidature pour une reconnaissance de Cugnaux au dispositif « Atlas de Biodiversité Communale »

Service : Services techniques

Rapporteur : Mme Isabelle DOURY

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la ville de Cugnaux, de par sa situation géographique en première couronne toulousaine, connaît une forte croissance démographique.

L'urbanisation et la densification de l'habitat ont exercé une pression conséquente sur les milieux naturels. Pour autant, la Commune dispose encore d'espaces naturels d'intérêt notable, en matière de biodiversité.

En effet, sont recensés sur le territoire 6 parcs dont le Parc de la Françoy et le Parc du Manoir bien connus des Cugnais, les Bois de Maurens, de Bazardens et de Rachety, des bassins de rétention d'eaux pluviales, et plusieurs cours d'eau (dont le Roussimort, l'Ousseu, le Canal de Saint Martory, le Larramet) qui constituent autant de milieux naturels et de niches écologiques.

Cugnaux a initié depuis plusieurs années déjà des actions en matière de préservation de la biodiversité telles que la gestion éco-différenciée de ses espaces verts, la mise en place de l'écopâturage en 2015, l'installation de nichoirs et abris à oiseaux dans les parcs (plus de 26 nichoirs adaptés selon l'espèce pour rouge gorge, mésange bleue, chouette hulotte, chauve souris et pic vert).

En 2020, afin d'agir pour la réduction de la pollution lumineuse, la Commune a postulé au label Villes et Villages Etoilés et souhaite faire le lien entre cette démarche concernant l'éclairage public et la préservation de la biodiversité nocturne.

La Commune a obtenu en décembre 2020 la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) dont l'une des 3 actions est l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC).

Consciente des menaces qui pèsent sur la biodiversité sur son territoire, la Commune de Cugnaux souhaite réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale et candidate pour ce faire à l'appel à projet proposé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et pour une durée de 2 ans.

Ce projet d'ABC a pour objet l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques sur le territoire de la ville. Pour cela, le projet est conçu autour de 4 axes:

1.l'Inventaire naturaliste et l'identification des enjeux en termes d'espèces et de milieux sur des zones dont on souhaite confirmer l'intérêt écologique

Ces inventaires (sur les groupes d'espèces de salamandres, papillons, chauve-souris) seront effectués par des naturalistes et couplés à des inventaires participatifs impliquant les citoyens volontaires.

2.l'aménagement de l'espace naturel pour renforcer et restaurer les continuités écologiques

La Commune souhaite monter en compétence sur l'aménagement des berges, renforcer sa stratégie de gestion-écodifférenciée des espaces verts et améliorer sa stratégie d'écopâturage. Concernant l'espace privé, les citoyens seront sensibilisés et accompagnés pour développer des pratiques favorables à la biodiversité dans leur jardin.

Les résultats d'inventaire permettront d'appuyer notre politique d'aménagement du territoire et de préservation des espaces naturels.

3.la biodiversité comme élément culturel fédérateur

La biodiversité sera mise à l'honneur lors de manifestations publiques et au travers de projets culturels et artistiques diffusés dans la ville. Les associations locales sont parties prenantes du projet et participeront à la construction des actions.

4.la vulgarisation et la diffusion des connaissances naturalistes: "Faire connaître la biodiversité pour mieux la préserver", et ce dès le plus jeune âge.

Un catalogue d'animations scientifiques à disposition des équipes pédagogiques permettra aux encadrants des publics jeunes de sensibiliser et de mener des actions avec les enfants. Des animations (observation, construction de nichoirs) seront également proposées au travers des centres sociaux et du CMJ.

Ce projet vise à faire de la biodiversité un thème fédérateur au sein de la Commune et accessible à tous, en facilitant l'accès au savoir, la prise d'initiatives et la rencontre des différents publics.

Le dispositif « Atlas de Biodiversité Communale » (ABC), mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) est financé en 2021 dans le cadre du Plan France Relance.

Depuis le 15 janvier 2021, L'OFB a lancé un appel à projet avec une date butoir fixé au 15 mars 2021.

Afin de répondre aux critères de l'appel à projet ABC 2021, la candidature de la Commune pour réaliser un atlas de la biodiversité communale doit donner lieu à la production de trois types de rendus:

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

La Commune a identifié les partenaires suivants, dont la liste n'est pas exhaustive, comme pouvant l'accompagner dans la mise en œuvre de l'ABC. Ces partenaires se verront donc proposer la signature d'une convention financière ou de commande de prestation, une fois la notification d'attribution de subvention effectuée par l'OFB.

Il s'agit à ce jour de :

- L'association Nature en Occitanie
- Écotone
- L'association Respects Occitanie
- L'association France Nature Environnement
- Les Explorateurs des Possibles
- L'association Cugnaux en Transition

: - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE: Je vais laisser la parole à Mme DOURY concernant une délibération sur la reconnaissance de Cugnaux au dispositif Atlas de Biodiversité Communale.

Mme DOURY : Je vais vous présenter brièvement le dispositif. Il s'agit d'un Atlas de Biodiversité Communale. La délibération porte sur la candidature de la Commune à ce dispositif, financé par l'Office Français de la Biodiversité, avec une candidature qui était à réaliser au mois de mars. Nous avons souhaité répondre à cette appel à candidature car elle correspond tout à fait aux enjeux que nous souhaitons porter dans le cadre de la délégation de la transition écologique et solidaire, en particulier sur le territoire de la ville de Cugnaux qui est un territoire périurbain jouxtant Toulouse. Cugnaux est une Commune qui a une forte pression foncière, une pression d'urbanisation et malgré tout, territoire dans lequel nous disposons encore d'espaces naturels dont l'un des enjeux de cet Atlas. Le 1^{er} est un enjeu naturaliste qui doit nous permettre de mieux connaître la biodiversité présente sur la Commune, de l'identifier, de la caractériser de manière à pouvoir la protéger, à pouvoir intégrer ces éléments dans les futurs politiques d'aménagement, mais également à la sensibilisation du grand public aux espèces vivantes (animales et végétales) que l'on trouverait sur le territoire. Notre candidature a été réalisée autour de plusieurs axes :

- L'inventaire naturaliste ;
- L'aménagement des espaces naturels appartenant à la Commune ou aux particuliers, de manière à encourager un certain type d'aménagement favorisant la biodiversité avec une notion de renforcer ou de reconstituer des continuités écologiques. Donc, des parcours plus appropriés, plus propices à la biodiversité ;

- Un accent est mis sur le fait de faire de la biodiversité un élément qui fédère avec des animations grand public, des conférences ;
- Un aspect vraiment orienté vers les enfants dans le cadre des crèches, des écoles, au travers de l'accompagnement et de la formation des animateurs en centre de loisirs, des enseignants pour qu'eux-mêmes puissent porter des projets auprès des plus jeunes sur l'apprentissage, la découverte, la sensibilisation aux enjeux de biodiversité.

M. le MAIRE : Des questions ?

M. ANDREU-SEIGNE : Merci Mme DOURY pour cette délibération. Bien sûr nous voterons « Pour ». C'est une très bonne chose et ça va dans le bon sens. En Commission, nous avons discuté sur la feuille de route environnementale que vous nous avez présentée. M. ARTERO nous a dit qu'à l'époque, au-delà de la promesse politique verbale, qu'il y avait un engagement écrit concernant le poste de 1^{er} adjoint, et que vous aviez travaillé dessus. On ne va pas y revenir. Mais, à l'époque ... M. SANCHEZ, ça vous fait rire ? Tant mieux.

Par contre, il nous avait dit que vous aviez une feuille de route très ambitieuse et très importante sur des actions écologiques. Nous avons eu ce ressenti en discutant avec M. KARMANN et Mme DOURY. Alors, j'ai une question. Puisqu'il y a un Conseil prévu au mois de mai, c'est une simple question et n'y voyez aucun conseil ou suggestion. Serait-il possible d'avoir une délibération cadre, en mode plan pluriannuel d'investissement sur tout votre périmètre, afin que nous puissions mieux comprendre où on veut aller ? Mme DOURY, je pense que ça pourrait être intéressant de savoir si c'est possible, que l'avis soit partagé ou non. Si vous souhaitez d'abord vous concerter avant de la présenter au conseil, sachez que nous sommes demandeurs. Nous aimerions voir votre 1^{er} axe de campagne qui finalement est votre 1^{er} axe de réalisation. En effet, hors mis quelques délibérations de subvention, à ce jour, nous n'avons pas encore parlé de développement durable.

M. le MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ?

M. AUJOULAT : Une précision, lorsque vous parlez des 6 parcs, je vois que vous citez les Bois de Maurens, c'est quoi les Bois de Maurens ? C'est le Parc de Maurens, le Parc du Château ? C'est beaucoup plus loin. Et 2^{ème} question sur ces Bois, pourquoi on ne parle pas aussi du Bois Vert où il y a un certain nombre d'arbres ?

M. ANDREU-SEIGNE : Casque, Michet...

M. AUJOULAT : Un autre point pour comprendre ce qu'on nous explique, j'ai vu que ç'a un certain coût tout ça, c'est subventionné par qui ? Comment ça marche ? Est-ce que vous marchez avec Toulouse Métropole ? je ne comprends pas trop.

M. le MAIRE : Mme DOURY va vous éclairer, et je reconnais que moi non plus, je n'ai pas trop compris au début.

Mme DOURY : Je vais essayer de répondre dans l'ordre. Concernant la feuille de route de campagne, je ne suis pas en campagne. On a tous réalisé nos feuilles de route, on les a partagées en Conseil. Je pense qu'il faudrait un temps ad hoc pour les présenter, et j'aimerais qu'on puisse avoir ces échanges en Commission. Vous avez vu qu'on avait eu l'occasion d'échanger, et si vous pouvez venir aux prochaines Commissions, ce sera aussi des temps d'échanges ou de groupe de travail ad hoc. Je travaillerai volontiers avec vous pour partager les orientations et travailler sur les projets qui touchent ma délégation, ainsi que celle de M. KARMANN.

Concernant les sites que vous avez évoqués M. AUJOULAT, ça prendra un peu de temps de les préciser ici. Cela aurait été plus approprié d'en parler en Commission. Je peux volontiers vous représenter le travail qui a été fait, notamment avec l'accompagnement de Nature en Occitanie pour nous aider à identifier les secteurs qui paraissent à la fois les plus propices à la biodiversité et en même temps sur lesquels il y avait des enjeux d'aménagement.

Enfin, sur la question financière, l'appel à projets est organisé et financé par l'Office National de la Biodiversité, dans le cadre du plan France Relance. les conditions d'accord de subvention, d'après ce que j'ai compris, sont relativement classiques. Il faut justifier d'un minimum d'autofinancement de 20 %, on était au-delà puisqu'on avait mis au budget une enveloppe spécifique pour la biodiversité. Je n'ai pas sous les yeux les montants précis, vous les avez dans la délibération.

Nous avons préféré être relativement prudents en ne demandant pas le maximum, mais en étant plutôt sûrs d'être capables de réaliser le projet même si on n'obtenait pas la demande complète de financement, notamment parce que la biodiversité est un sujet sur lequel les Communes veulent s'atteler sans forcément avoir toutes les compétences techniques pour le faire. On savait qu'il y avait beaucoup de Communes qui seraient candidates, elles aussi ont fait un dossier qui est relativement complet, solide. On n'a pas fait de plans sur la comète, c'est pour ça qu'on n'a pas fait une demande au maximum de ce qui était toléré.

M. AUJOLAT : Si je comprends bien, on est sur 159 000€ et c'est financé à 100 % ?

Mme DOURY : Dans la présentation du budget, il y a une partie qui correspond à la masse salariale valorisée, le montant que vous citez n'est pas le montant d'investissement.

M. AUJOLAT : Quand on va à la fin de tous ces calculs, vous mettez un total éligible de 194 000€, donc on est éligible à 159 000€. Et je vois 100 %, je ne sais pas si c'est ça, ça nous comblerait d'aise, ça comblerait d'aise M. le Maire aussi.

Mme DOURY : Vous avez le pourcentage dans la section subvention. La demande de subvention est de 73 483 €.

M. AUJOLAT : Autant nous sommes à fond sur ce genre de délibération car c'est un secteur que j'ai suivi pendant 6 ans. Je crois qu'il faut aussi, et je sais que M. KARMANN le suit régulièrement puisque je vois les questions qu'il pose, il faut aussi impérativement qu'on puisse s'inscrire dans un certain nombre de programmes métropolitains à ce niveau-là. Je sais qu'il y a un atlas métropolitain, je sais que Blagnac avait fait un atlas indépendant, mais je crois qu'il y a un certain nombre d'opérations qui se lancent dont certaines sont suivies au niveau des fermes périurbaines ou ce genre de choses. Il faut absolument qu'on s'engage là-dedans. Si je peux me permettre d'apporter un conseil, rapidement, parce qu'à la Métropole, si on ne prend pas l'argent quand il y est, après on ne fait plus partie du lot. D'ailleurs, je vous avais proposé [*inaudible*], notamment sur Francazal.

M. le MAIRE : Je vais laisser Mme DOURY compléter. On sait très bien que si on veut bénéficier d'un maximum de subventions sur nos opérations sur la Commune, il faut s'inscrire dans la Métropole. Effectivement, la Métropole a des opérations qui touchent plusieurs Communes, il faut aussi reconnaître que parfois, sans faire de polémique, Toulouse a toujours un temps d'avance sur tout cela, je pense par exemple aux ombrières sur le parking où on était candidats. On est arrivés un peu tard, on n'a pas pu en bénéficier. On va se positionner sur la 2^{ème} tranche. Pourtant, on est présents dans toutes les Commissions, on essaie aussi de rencontrer les élus métropolitains qui ont la compétence dédiée. Je sais que Mme DOURY a rencontré plusieurs fois M. BOLZAN 3 fois, notamment sur la partie maraîchage et le projet que nous portons qui peut être intéressant pour la Métropole. On a bien compris qu'il faut qu'on se mette dans un schéma beaucoup plus large dans ces projets de transition écologique.

Mme DOURY : Je ne vais pas forcément dire beaucoup mieux, il y a des sujets sur lesquels c'est approprié et effectivement on saisit toutes les occasions possibles.

Je n'ai pas bien compris, mais je crois que vous avez parlé de ferme et du maraîchage. Là, il y a effectivement une dynamique métropolitaine, et on est déjà en discussion sur la biodiversité. C'est un peu particulier puisqu'il s'agit vraiment d'avoir des cartographies. Il y a la cartographie d'habitat naturel, cartographie d'enjeu, et c'est très localisé. C'est pour cette raison que les Communes qui veulent avancer se mobilisent et essaient d'obtenir des financements pour leur territoire, étant donné qu'on va avoir des espaces très localisés, avec des enjeux de biodiversité spécifique. Il y a des sujets qui s'y prêtent plus ou moins, on est attentifs et on a déjà participé à plusieurs appels de Toulouse Métropole pour être accompagnés. C'est le cas du plan papier qu'on a initié dans une dynamique métropolitaine avec un accompagnement de la Métropole.

M. le MAIRE : D'ailleurs, on étend la recherche. Peut-être que M. AUJOLAT pourrait nous aider, compte tenu de votre fonction lors du mandat précédent, des indicateurs du rapport de développement durable qui pourraient nous être bien utiles.

M. AUJOULAT : M. KARMANN les demande régulièrement.

M. le MAIRE: Il n'a pas encore réussi à les avoir ?

M. AUJOULAT : Il n'a qu'à regarder les indicateurs jusqu'au moment où j'étais présent, parce qu'à la dernière page, ils y étaient tous.

M. le MAIRE : M. KARMANN a demandé la parole.

M. KARMANN : En complément, je confirme qu'on s'inscrit dans une dynamique métropolitaine sur ces sujets là. Le sujet de transition écologique porté par le PCET est un document métropolitain. Bien sûr qu'on s'inscrit dans cette démarche. Et pour compléter, j'ai fait des demandes, il y a un indicateur du rapport du développement durable sur les gaz à effet de serre qui est un indicateur clé sur lequel on ne va pas revenir ce soir, mais l'idée c'est de s'appuyer sur la Métropole, sur sa démarche Cit'ergie qui est une bonne démarche mise en place pour faire des diagnostics. L'idée qu'on a, nous à l'échelle de la Commune, c'est de s'appuyer sur cette démarche métropolitaine de diagnostic pour être capables de la décliner ensuite et avoir une vision à l'échelle communale des efforts que nous pouvons faire en matière de transition écologique, de qualité de l'air. C'est vraiment dans cette démarche-là qu'on s'engage, et c'est vers ça qu'on discute avec M. CHOLET.

M. le MAIRE : Merci M. KARMANN. D'autres questions ? Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CANDIDATE** au dispositif « Atlas de Biodiversité Communale » dans le cadre de l'appel à projet ABC 2021 de l'OFB.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions mises en avant dans la candidature à l'« Atlas de Biodiversité Communale » portée par la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif et à prendre toutes les décisions nécessaires à la candidature et à la bonne mise en œuvre de l'ABC de la Commune.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

VII. URBANISME

1.Modalités de concertation sur les projets de construction

Service : Urbanisme

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 mai 2019, le Conseil Municipal a soumis à concertation préalable les projets développant plus de 400 m² de surface de plancher. Pour mémoire, la délibération de 2019 indiquait la composition minimale du dossier support de la concertation, la mise à disposition du public de ce dossier en Mairie assortie du recueil des observations du public, la tenue d'au moins une réunion publique de présentation du projet par son porteur, dans un délai ne pouvant être inférieur à 8 jours avant la clôture de la concertation, et enfin la production par le porteur du projet du bilan de la concertation.

Au regard des deux premières années de pratique, il apparaît utile de préciser plusieurs modalités de la concertation engagée sur ces projets. Ces précisions relatives aux modalités de la concertation concernent notamment l'information, le périmètre, la durée et le bilan :

- En termes d'information, le porteur de projet avertira du lancement de la concertation et de la durée de celle-ci dans les 7 jours précédant son démarrage par le dépôt dans les boîtes à lettres situées dans le périmètre de la concertation d'une information sur la phase de concertation mentionnant à minima son objet, sa période et ses modalités principales (dossier consultable en mairie et réunion publique) ; cette information pourra être relayée sur le site internet de la ville.

- S'agissant du périmètre de la concertation, il est proposé que celui-ci recouvre au minimum toutes les unités foncières contiguës au terrain d'assiette du projet, toutes les unités foncières riveraines de la voie de desserte de l'opération projetée et situées à moins de 150 mètres du terrain de l'opération, ainsi que toutes les unités foncières situées dans un rayon de 100 mètres du terrain support de l'opération.

- Du point de vue de la durée, il convient de préciser que celle-ci ne saurait être inférieure à 21 jours et que la clôture de la concertation ne saurait intervenir avant un délai de 14 jours suivant la dernière réunion publique.

- Pièce obligatoire de la demande de permis de construire, le bilan de la concertation, réalisé par le porteur du projet, devra comprendre l'analyse des échanges et des propositions ou demandes d'évolution du projet et indiquer, le cas échéant, les raisons qui ont conduit le porteur du projet à ne pas les retenir.

Enfin, en période de contraintes sanitaires limitant les possibilités de réunion publique en présentiel, une présentation et un échange autour du projet pourront valablement être organisés en visioconférence.

Vu le CGCT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-2,

Vu la délibération n°58 du 10 mai 2019 relative à l'instauration d'une obligation de concertation avant dépôt de la demande de permis de construire pour les opérations de construction dépassant un certain seuil de surface de plancher,

: - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : La délibération suivante concerne l'urbanisme. Comme je vous l'avais promis lors du dernier Conseil Municipal, nous proposons une délibération sur l'amélioration des conditions de concertation lors de projets immobiliers. Je vais laisser la parole à M. GOUDAL qui l'a travaillée plus en détail avec notre directeur du service urbanisme.

M. GOUDAL : Nous avons décidé de donner d'avantage d'espace à la concertation avec les riverains lors des projets immobiliers. Je rappelle le contexte rapidement.

Dans son article 170 en 2014, la loi ALUR a institué la concertation facultative en amont d'un projet soumis à permis de construire ou permis d'aménager. Par délibération du 10 mai 2019, le Conseil Municipal de Cugnax a soumis à concertation préalable les projets développant plus de 400 m² de surface de plancher. Après ces 2 années de pratique et conformément à nos engagements de

campagne, nous avons voulu donner plus d'espace et gagner en qualité pour la concertation. Hier, les cugnalais pouvaient être conviés à une réunion publique de concertation qui se tenait 8 jours avant la fin de la concertation. La durée de concertation était ainsi très limitée, et d'ailleurs cela a donné lieu à des recours. Avec cette délibération, nous vous proposons de rendre la concertation plus exigeante pour les promoteurs, et plus large, plus ouverte et plus respectueuse de la parole des cugnalais. Pour cela, cette délibération précise plusieurs modalités. Nous proposons d'agir sur l'information des riverains, le périmètre de la concertation, sa durée et le bilan de la concertation. D'abord l'information, les riverains seront avertis en amont de la concertation, et non pendant la concertation, car souvent trop tard. Ensuite, nous agissons sur le périmètre de la concertation. Jusqu'à présent, il était déterminé subjectivement par le service de l'urbanisme. Désormais, pour définir le périmètre de concertation, nous appliquons les mêmes règles pour tous les projets. Le périmètre comprendra au minimum toutes les unités foncières contiguës au terrain, toutes les unités foncières riveraines de la voie de desserte de l'opération projetée et située à moins de 150 mètres du terrain de l'opération, ainsi que toutes les unités foncières situées dans un rayon de 100 mètres du terrain support de l'opération. Je poursuis avec la durée de la concertation. Nous proposons 21 jours minimum durant lesquels se tiendra la réunion publique, entre la réunion publique et la fin de la concertation. Il faudra au moins 14 jours, contre 8 actuellement, ce qui laissera aux riverains plus de temps pour se pencher sur le projet. Enfin, le bilan de la concertation, pièce obligatoire que l'opérateur devra joindre à sa demande de permis de construire. Le bilan de la concertation devra comprendre : l'analyse des échanges et des propositions ou demandes d'évolution du projet et indiquer le cas échéant, les raisons qui ont conduit le porteur de projet à les retenir ou ne pas les retenir. Ainsi, nous entendons valoriser davantage la parole des cugnalais lors de la concertation. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à préciser les modalités attendues des concertations préalables relatives aux projets de construction de plus de 400 m² selon les dispositions annexées à la présente.

M. le MAIRE : Merci pour ce travail et l'engagement qu'on avait pris lors du dernier Conseil Municipal. Des questions ?

Mme DOUCHET : Merci M. le Maire. Je vous demande par avance de nous excuser si c'est un peu redondant, mais comme on n'a pas été conviés à la Commission urbanisme, nous allons faire des redites. Je voulais vous dire que nous vous remercions beaucoup car nous trouvons qu'il s'agit d'une délibération qui va dans le bon sens. C'est ce que nous attendions, et ça donne une bonne dynamique sur les modalités de concertation. J'aurais voulu approfondir 3 points concernant le périmètre. Il nous semble que ce sont de bonnes propositions, parce que ça élargi un peu la concertation. Par contre, est-ce qu'il ne serait pas judicieux de rajouter un critère de co-visibilité ? Surtout pour des projets comme Maurens - Vieille Église où il y a quand même une hauteur qui est prévue de 15 mètres. Ça implique beaucoup plus de personnes que ceux dans un périmètre de 100 ou 150 mètres, et ça permettrait de rajouter pas mal de personnes à la concertation. Concernant le 2^{ème} point, j'ai vu sur le bilan de concertation que vous proposez, vous dites dans la partie 4, qu'il est réalisé par le porteur du projet. Ça me semble contraire au Code de l'Urbanisme où on voit que c'est l'autorité compétente, c'est à la Mairie de statuer sur la demande des permis. Le décret du Code de l'Urbanisme, l'article R.300 1 A, il me semble que là, il risque d'y avoir un conflit d'intérêt pour le porteur de projet qui serait à la fois juge et arbitre. Dernière observation, bien sûr nous espérons que cela ne restera pas de la pure théorie. Parce que des projets comme Maurens - Vieille Église, il me semble que les actes n'ont pas vraiment suivi cette volonté que vous avez l'air de montrer. Nous espérons qu'il va tenir. J'aimerais savoir, M. GOUDAL, M. SANCHEZ, quelle est votre position sur ce projet Maurens - Vieille Église ? Est-ce que vous allez le mettre en place ?

M. le MAIRE : Je vais laisser M. GOUDAL répondre. En ce qui concerne le projet en cours, on ne peut pas l'appliquer. D'abord, parce que le permis est déposé, je ne reviendrais pas sur le recours du PLUiH, le permis est en cours d'instruction aujourd'hui. Donc, ne peut pas revenir sur les conditions de concertation sur ce projet. Je laisse M. GOUDAL répondre plus globalement sur les points que vous avez évoqués.

M. GOUDAL : Concernant le périmètre de la concertation, le périmètre dont on parle est l'ensemble des riverains. Des boîtes aux lettres dans lesquelles sera glissée l'information du

promoteur sur la tenue de la concertation. Je rappelle que la concertation est ouverte à tous, le périmètre est communal.

Mme DOUCHET : J'entends bien, mais s'ils ne sont pas au courant de cette information.

M. GOUDAL : L'expérience qu'on a, c'est que l'information circule quand même assez vite. Ce qu'on a voulu faire, c'était de définir le périmètre, ce qui jusqu'à présent n'était pas le cas, il n'était pas défini de façon arbitraire. En ce qui concerne le bilan de la concertation, c'est la procédure telle qu'elle était à Cugnaux. Je rappelle qu'avec la loi ALUR, la consultation est facultative, et c'est le mandat passé qui a instauré l'obligation de concertation. Dans les faits, le bilan de la concertation est une pièce obligatoire du permis de construire. Le bilan de la concertation doit être réalisé par le porteur de projet, il fait suite aux échanges qu'il a eu. Ce que nous demandons c'est qu'il soit beaucoup plus précis dans les échanges, qu'il analyse les différents points de vue et qu'il fasse des propositions par rapport à ce qui ressort des échanges. C'est d'aller beaucoup plus loin. Jusqu'à présent, dans le bilan de la concertation, c'était assez factuel et ça réunissait différents points de vue. Aujourd'hui, on lui demande d'en tirer des conclusions et de faire des propositions par rapport à ce qui en ressort. Ensuite, sur le boulevard Maurens - Vieille Église, je crois que M. le Maire s'est assez exprimé là-dessus lors du précédent Conseil, que le permis est toujours en instruction.

Mme DOUCHET : Je vous remercie.

M. ANDREU-SEIGNE : Merci pour cette délibération parce que ça nous permet pour la 1^{ère} fois depuis le début du mandat, de parler d'urbanisme qui a été un sujet central lors des dernières élections. En effet, comme vous l'avez rappelé, nous avons mis en place cette concertation obligatoire. Je vais vous parler d'expérience et ce qui nous a conduit, pendant cette même campagne, d'aller plus loin sur la concertation. Lorsque le porteur de projet est organisateur de la concertation, qu'on le veuille ou non, ce n'est pas son métier. Ce que nous avons constaté, quoi qu'il en soit, le travail était incomplet, à dessein ou non, la volonté n'était pas d'en parler le plus largement possible. Nous avons constaté dans la pratique que, lorsque la Mairie vient en discussion avant instruction entre le porteur de projet et les riverains, on entend les riverains dirent : voilà nos lignes rouges, voilà nos lignes jaunes... puis les aller-retours du porteur de projet. Je pense à 2 cas, le quartier dans lequel j'étais, 1 rue du Stade, le projet a porté, le projet s'est construit, il a bougé et il n'y a pas eu de recours. Et le 2^{ème} cas, vous avez bien fait de l'illustrer dans votre document de campagne, je suis sûr que pour vous, c'est une démonstration de rejet d'urbanisme : c'est l'avenant Léo Lagrange, Vincent Auriol et Chioulet. Des projets décidés par la Municipalité, concertés avec les riverains, 3 réunions en Mairie, projets affichés en Mairie, discussions, aucun recours. Ce que je veux vous dire, c'est que nous sommes « Pour ». En effet, on peut mettre l'urbanisme comme un épouvantail, comme des questions financières de rejet, je veux juste dire, n'oublions jamais que vous pouvez avancer 1 800 logements. Il se trouve que sur la Métropole, nous sommes la 6^{ème} Commune, vous avez voté le plan, le POA, le programme d'habitat, PLUiH et tout ça lors du dernier Conseil de la Métropole, vous avez sûrement dû regarder les constructions par Commune, en dehors de Toulouse, 1^{ère} Commune hit-parade plus de 1 500 logements, Tournefeuille. Nous sommes la 4^{ème} Commune en dehors de Toulouse, nous avons été la 6^{ème} en production. Ce que je veux dire, et que nous ayons tous ça en tête, c'est qu'à Cugnaux, je ne connais aucun logement vide. Il manque des logements en France, il y a des gens qui ont besoin de logement, et que souvent, c'est qu'on peut le voir sur le côté bétonisation et tout ce qui va avec. Je suis sûr que notre collègue a une vraie sensibilité et un vrai travail, et qu'il le fera à bon escient, je n'en ai aucun doute. J'attire votre attention sur le fait que, lorsqu'on stigmatise en disant 1 800 et que derrière on va en faire moins, sachez que les logements ne sont pas faits pour faire de la rentabilité financière. Je sais que certains autour de cette table partagent cet avis et il faut faire gaffe à cela. Je ne connais pas de logement vide. Il est peut-être nécessaire à la fois sur le logement et sur les zones économiques, d'enclencher quelque chose qui va être intéressant. C'est votre proposition de construire la ville de demain avec ses habitants, où vous avez indiqué que des ateliers de concertation seront faits avec la population dès 2020. Je pense que c'est nécessaire parce que ce que nous avons vu, d'expérience, c'est que quand il y a discussion, quand il y a compréhension, il peut y avoir acceptation. Chaque fois qu'il y a problème et tension, c'est souvent dans le diffus, dans la zone pavillonnaire. C'est pour cela que dans votre programme, vous avez dit privilégier la densification douce dans les zones pavillonnaires et le

moratoire sur les projets immobiliers, mais ça, nous savons qu'il n'a pas été réalisé. Nous sommes pour cette délibération, vous verrez à l'exercice, et je vous le dis, je pense qu'on ne pourra pas s'échapper, que dans la puissance publique, dans l'acceptation, pour faire du logement, si tous les programmes sont soumis à recours, on n'en produira pas. Ce ne sont pas les intérêts électoraux qui seront gagnants, c'est l'intérêt général qui sera perdant.

M. le MAIRE : Juste avant de laisser la parole à M. GOUDAL qui va vous apporter quelques précisions, on sait très bien que dans la 1^{ère} couronne toulousaine, on ne va pas interdire de construire, le besoin de logements est évident. Nous avons la chance d'avoir une zone encore économique qui fait qu'il y a un flux de population qu'il faut accueillir. Quand on construit, on construit des logements sociaux. Ce qui est reproché sur le mandat précédent, c'est pas tellement de construire, c'est le rythme, c'est 1 800 logements alors que le POA en prévoyait 1 000. Aujourd'hui, il va sortir 500 logements, il va falloir s'armer pour les accueillir, mettre en face les installations et le service public qui va bien. C'est le rythme qui pose un problème, ce n'est pas tellement le nombre, c'est que sur 6 ans, 1 800 logements. De mémoire, c'est une projection de ce qui allait se passer sur le territoire communal puisque dans le POA, il était prévu que les logements, de mémoire, 95 % se feraient dans des POA. C'est l'inverse qui s'est passé. C'est pour ça que ça a explosé, à mon avis, c'est parce qu'il y avait eu une mauvaise vision de ce qu'il allait se passer dans le diffus, dans les dents creuses. C'est ce qui fait exploser le nombre de logements. Il faut qu'aujourd'hui tout faire pour accueillir les habitants qui arrivent. Le rythme des années qui arrivent va être un peu moins ardu que les 1 800 logements qui ont été prévus dans le mandat précédent. Vous dites qu'on ne le respecte pas le moratoire, à ce jour, nous n'avons qu'un permis collectif, sur 9 mois de mandat. Je ne sais pas comment il faut appeler ça, effectivement ce n'est peut-être pas le moratoire.

M. GOUDAL : Je ne ferai que répéter ce que vous a dit M. le Maire sur l'erreur de jugement qui a été faite par votre équipe au moment de l'élaboration du POA, puisque vous avez mis 95 % des projets immobiliers dans les OAP en oubliant complètement le diffus, c'est ce qu'a dit M. le Maire, ça représente en réalité la moitié de la production, c'est comme ça qu'on se retrouve avec 1 800 logements. Vous dites que vous n'avez pas connaissance de logements vides. Cugnaux est en 1^{ère} couronne de l'agglomération toulousaine, je pense qu'on ouvrirait toute la ville, toute la Commune, toutes les terres, y compris toutes les terres agricoles à l'urbanisation, nous aurions des candidats. Le travail que j'ai, que nous avons, c'est l'équilibre du maintien, plus que jamais aujourd'hui, des terres agricoles, des zones naturelles, des zones qui étaient fermées à l'urbanisation et là où on peut construire. Notre priorité, et je pense que ça va dans le sens de l'histoire, c'est de reconstruire la ville en priorité sur elle-même et économiser le plus possible les terres agricoles. L'annulation du PLUiH dont on attend des faits, qui est quand même un joli camouflé, cette annulation est basée sur le fait que les prévisions de consommation d'espace naturel, de terres agricoles, de terres non construites devaient être à la baisse, et elles ne l'ont pas été par rapport à la réalité. La vraie consommation entre 2013 et 2016 : c'est 100 hectares de consommés sur la Métropole. Que proposait le PLUiH ? De consommer 150 hectares, donc 50 % de plus. Le tribunal administratif a décidé de l'annuler. Aujourd'hui, on repart à zéro, les services et les élus ont fait un travail considérable. Tout remettre à plat et le retravailler. Je peux vous assurer que nous allons refaire ce travail et nous allons essayer d'être plus exigeants que ce qui avait été fait jusqu'à présent.

Mme BURTIN : Je ne sais pas si c'est construire moins, mais c'est construire mieux. C'est important, il faut vraiment qu'on apprenne à construire mieux. Cette délibération, cette concertation qui se fait en amont des projets, y contribue, y participe. Je vais rebondir sur ce que disait Mme DOUCHET, on souhaiterait que ça se concrétise dans les actes. Vous dites qu'on a tout refusé, aujourd'hui, on n'a qu'un projet qui a été accepté, un PC en cours d'instruction, et vous risquez d'avoir un recours dessus parce que justement cette phase-là, on ne va pas re-renter en polémique, on en a déjà parlé plusieurs fois en Conseil Municipal, mais en tout cas le ressenti est très négatif par rapport à cette phase de concertation. Ce que disait M. ANDREU, c'est que le travail qui est fait en amont est très important. Votre projet va être très difficile à mener, on ne va pas en re-débattre aujourd'hui. Ce qui me gêne, ce qu'a dit Nathalie DOUCHET, c'est que le porteur de projet, donc le promoteur, fasse le bilan de la concertation. Vous disiez que dans la Loi ALUR, les concertations n'étaient que facultatives, je n'en suis pas certaine, je savais qu'il y avait un décret et que ce n'était plus facultatif. J'irai le vérifier parce que je n'en suis pas certaine. En effet, dans cette Loi ALUR, pour éviter un abus d'influence, c'est l'autorité compétente qui statue

sur les PC, qui ensuite gère le bilan de concertation afin d'éviter les conflits d'intérêts. C'est ce que l'on souhaite pour les riverains, que l'organisme compétent, même si c'est la Mairie, soit garant des retours des concertations.

M. le MAIRE : Je vais laisser répondre M. GOUDAL, il faut faire attention parce qu'il ne faut pas non plus empêcher de construire. Honnêtement ce que j'avais demandé au service au départ était beaucoup plus contraignant que ça. Sauf qu'on m'a dit : « attention, vous dépassez certaines limites qui vont faire que c'est le Préfet qui va retoquer votre délibération ou si ce n'est pas le Préfet, vous risquez un recours le jour où il y aura un projet, parce que vous aurez pris des mesures abusives par rapport à ce que permet le droit, puisque ce n'est pas une obligation, au niveau réglementaire, c'est facultatif ». J'entends qu'il faut toujours aller plus loin, j'étais moi-même le 1^{er} à dire montons le curseur au maximum, il faut regarder le principe de réalité, il ne faut pas trop pousser le curseur car on risque d'avoir un effet contraire.

M. GOUDAL : Je voulais simplement vous dire que dans la Loi ALUR, la concertation n'est obligatoire que pour les très gros projets. Là, on passe sur des enquêtes publiques et c'est porté par la Collectivité. En revanche, pour les permis d'aménager et permis de construire, là on est sur la consultation facultative.

Mme BURTIN : Je voulais revenir sur les Commissions d'urbanisme, M. AUJOLAT disait qu'on parle peu d'urbanisme, c'est vrai et c'est dommage parce que c'est passionnant l'urbanisme. En effet, il avait été dit que dans les Commissions d'urbanisme, ne seraient traités que des projets au-dessus de 80 logements. Il n'y en a pas beaucoup sur Cugnaux, tant mieux. Concernant le projet Maurens, j'ai vu qu'il y avait un PC qui avait été annulé 110 route de Toulouse, il faut voir le petit panneau qu'il y a sur la grille de l'urbanisme pour suivre un petit peu. Je trouve dommage qu'en urbanisme, nous ne puissions pas avoir ces éléments-là pour en discuter en Commission. C'était une petite observation. On constate que vous êtes dans la transparence, puisqu'il y a tout ce dossier de concertation qui se met en place. On votera pour. Je trouve fort dommage que sur le plan des élus municipaux, qu'on n'ait pas plus de dialogue au niveau de l'urbanisme, et j'aimerais qu'en Commission, qu'on puisse baisser ces logements.

M. ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire. Si j'ai bien compris, vous expliquez que le nombre de logements a explosé parce qu'on n'a pas réussi à tenir le diffus. C'est bien ça ? En même temps, M. GOUDAL explique que la Ville doit se reconstruire sur elle-même et elle se reconstruit sur elle-même dans le diffus. Ce que je veux vous dire, c'est qu'en effet tout le monde a ces bonnes intentions de maîtrise. Qu'est-ce qui se passe aujourd'hui d'un point de vue réglementaire ? Le Plan Local d'Habitat, le POA n'est pas opposable, réglementaire il n'est pas opposable. C'est un plancher et pas un plafond, et vous le savez, il n'y a qu'à voir le tableau. Je vais vous dire, les seuls maires qui ont réussi à faire moins de logements que leur POA, ce sont les maires des petites Communes comme l'Union, Brax..., des gens comme ça. Toutes les grosses Communes de la Métropole, vous avez le tableau puisque vous l'avez voté, et je suis sûr que le Maire de Tournefeuille qui avait un POA à 1 600 logements et qui en a fait plus de 2 500 ne l'a pas fait par plaisir. C'est juste qu'au bout d'un moment, il y a des outils. Quand on n'arrive pas à contrôler, et vous verrez, on ne vous le souhaite pas, M. ARTERO nous a dit que vous étiez prêts à provisionner des indemnités d'avocats, de recours, des contentieux..., vous étiez prêts à aller au contentieux, pour refuser un PLUiH qui autorise, il faut aller au contentieux et vous le savez puisque M. le Maire qui est un professionnel dans ce secteur, c'est que quand on fait un recours et quand on perd, on paie des indemnités, c'est à vous de choisir. Sur le PLUiH qui a été annulé, c'est en effet très regrettable pour Cugnaux, car pour Cugnaux ce serait intéressant que vous disiez à combien nous sommes passés en terme de constructible en zone agricole, zone naturelle, en particulier sur tout le bas de Cugnaux, ça c'est le PLUiH et ça s'est réouvert. Excusez-moi M. GOUDAL mais on ne va pas chronométrer les interventions des adjoints ce soir par rapport à l'opposition, je pense que vous êtes imbattables, toutes délibérations comprises. Ce que je veux simplement vous dire c'est que là-dessus il va y avoir la nécessité de revoir le PLUiH. Vous allez faire des modifications, vous allez demander à ouvrir à l'urbanisation des zones qui à ce jour ne sont pas artificialisées, et nous allons le voir dans très peu de temps. Simplement, M. le Maire, sur le moratoire, puisque vous m'avez dit lors de la campagne qu'il était écrit de manière très fine „ Instaurer un moratoire immédiat sur les projets immobiliers prévus par la Municipalité actuelle, et

non encore engagés, c'est simple et vous le savez. Il n'y avait qu'un projet qui était concerné par ça, c'était la Gendarmerie. M. GOUDAL vous pourrez nous donner toute la liste, ce serait intéressant, vous avez fait des reproches à l'ancien adjoint à l'urbanisme, que le Maire ait signé beaucoup de projets avant qu'ils ne partent. Je rappelle que c'est un acte réglementaire, dont acte, on fait avec. Mais là-dessus, il n'y a qu'un projet et celui-là, vous allez tous vous promener chemin de la Cloche, vous ne pouvez pas me dire que la zone est artificialisée et que c'est la ville sur elle-même ? C'est un projet et nous l'avons soutenu, mais il est en contradiction avec ce que vous dites. Dernier point M. GOUDAL, par rapport à la dernière fois, je suis d'accord avec vous, dans un échange vous avez dit qu'on n'a pas à connaître votre agenda sur votre disponibilité par rapport à tout ce que vous faites pour ça. Je suis d'accord avec vous et c'est justement pour ça que nous avons été contre les comités d'éthique et que nous sommes contre vos propositions de publication d'agenda des élus, savoir qui ils rencontrent..., c'est ce que vous avez promis et moi je ne le souhaite pas. Sachez que c'est une de vos promesses.

M. le MAIRE : Si j'ai bien compris, vous étiez « Pour » le refus de permis de la Gendarmerie, c'est ça ?

M. ANDREU-SEIGNE : Je me doutais M. le Maire que vous diriez cette phrase, je sais que vous avez compris, nous l'avons voté puisque vous étiez présent dans le public, à ce Conseil Municipal. Nous sommes « Pour », puisque ça fait partie des projets actuels de cette Municipalité. Non encore engagés, vous avez proposé un moratoire sur ça et après, vous avez reçu le Général de Gendarmerie ici et vous avez dit que vous étiez « pour » puis, le permis a été signé par le Préfet et tout va bien, il y a 430 logements qui sont signés sur le Pé d'Estèbe.

M. le MAIRE : Je voulais en venir à ça, vous m'expliquerez où vous avez vu qu'il y a 430 logements sur le Pé d'Estèbe sur Cugnaux, c'est un mensonge. Une fois de plus, dire qu'il va se construire 430 logements sur Cugnaux au Pé d'Estèbe, c'est un mensonge. Notre moratoire ne s'appliquait pas sur la Gendarmerie. Si vous trouvez dans notre programme un seul mot disant qu'on est contre le projet de Gendarmerie, je vous féliciterai. Pour revenir et être plus constructif sur la proposition de Mme BURTIN et la remarque de M. AUJOLAT qui disent qu'on ne parle pas d'urbanisme, bien sûr qu'on ne parle pas d'urbanisme, il n'y a aucun projet qui avance puisqu'on a une volonté de temporiser et essayer de gérer tout ce qu'on a déjà en héritage et qui va sortir dans les jours qui arrivent. C'est pour ça qu'on n'a pas de projets d'urbanisme en discussion. Ceci dit, on est réalistes et on sait très bien qu'on ne va pas tenir comme ça pendant 6 ans. On a donné un tempo sur ce qu'on voulait faire sur la Commune, et pour répondre à une totale transparence qui est l'ADN de notre projet, le nombre de 80 logements me semble trop haut pour qu'on partage ce type de projet. Je proposerai à M. GOUDAL et à la Commission d'urbanisme ce qui me semblerait raisonnable, que puisse être débattus, des projets qui dépassent une trentaine de logements, et présentés en Commission d'urbanisme, et pas après la délivrance du permis. C'est ce qui est arrivé dans le passé. Je pense qu'au stade de ce projet, c'est bien que la Commission d'urbanisme prenne connaissance de ces 30 logements avant la délivrance du permis. Il faudra peut-être affiner ce chiffre. Voilà ma position là-dessus.

M. AUJOLAT : Quelques remarques, M. le Maire. Ce que vous nous dites est très bien. Vous nous parlez de transparence, pensez-vous qu'il soit sympathique d'apprendre tout d'un coup, lorsqu'on est en Commission d'urbanisme ou au Conseil Municipal, que vous êtes pour la Voie du Canal de Saint Martory ? Car moi, je l'ai découvert il y a quelques jours. Vous l'avez dit à 2 reprises lors de la dernière réunion des Maires, au président CARNEIRO. Est-ce que vous croyez qu'il est sympathique pour moi de découvrir qu'il y a des terrains qui sont préemptés au niveau de la Municipalité ? Lorsque un certain nombre de terrains sont préemptés, ça doit être vu en Commission d'urbanisme. Ça passe dans des Commissions, des Sous-Commissions au niveau de la Métropole, on n'en sait rien. Je me réjouis que vous soyez pour la Voie du Canal de Saint Martory, c'est ce que vous avez dit à 2 reprises.

M. le MAIRE : Alors, je ne sais pas de quelle réunion vous parlez, mais je vais vous répondre sur le Canal de Saint Martory. Grâce au COVID, il y a des clandestins aux réunions. Vous évoquez un comité de pilotage sur le boulevard de Saint Martory où je ne pense pas que vous étiez présent. Je vais vous répondre sur le fond parce que c'est quand même ça le plus important. M. CARNEIRO a certainement très mal compris, mais je ne vais pas vous faire une leçon de politique de M.

CARNEIRO qui est un vieux roublard de la politique depuis 40 ou 50 ans. Je vous rappelle qu'on attend encore le compte rendu du dernier comité de pilotage où vous étiez, on a cherché, il n'y a pas de compte rendu. Donc, sur la position claire du Maire de Cugnaux, et vu qu'il n'y aura pas de compte rendu de cette réunion, je vais répondre à M. CARNEIRO, puisqu'il dit qu'il a mal compris ce que je voulais dire, en disant qu'à la fin, il y a un consensus. Pour la 2^{ème} rocade Ouest, je vais vous apporter des précisions. Premièrement, je suis contre l'échangeur de Roques, c'est clair. Deuxièmement, je suis contre le projet qui a été présenté en comité de pilotage lors de cette réunion où on a appris, faute de document, que le dernier comité de pilotage qui date de votre mandat et où vous étiez « pour », je suppose que vous êtes toujours pour cette rocade. Le 1^{er} tronçon va du grand rond-point Firmin Pons, pour ceux qui ne connaissent pas le nom, c'est le grand rond-point de l'Arc en Ciel jusqu'à Berdoues. Ce qu'on nous a présenté dans ce projet, et là je suis clairement « contre », c'est une 2 x 2 voies. Et on nous fait croire que c'est un boulevard urbain capacitaire. En séance, on a découvert qu'il y avait des boulevards urbains capacitaires. Grosso modo, vous ne le dites pas, c'est une rocade et on l'a appelée boulevard urbain capacitaire. Comme ça, le lambda de base qui ne comprend rien, il se retrouvera un beau matin avec une rocade sous les yeux alors qu'il était pour le boulevard urbain. Donc, je ne peux pas être plus clair M. AUJOULAT, je suis contre le projet qui a été présenté. J'ai fait quelques précisions, j'ai fait 2 remarques : la 1^{ère} c'est que c'est bien joli de faire des réunions et de découvrir des documents en dernière seconde, et surtout en visio. La 2^{ème} chose, c'est qu'ils avaient oublié qu'il y avait la ZFE, Zone de Faible Emission qui va empêcher tous les véhicules polluants de rentrer dans le périmètre toulousain, et que vont faire les véhicules ? et ça, on n'en parle pas. Surtout les camions, ceux qui veulent aller à Saint Gaudens et dans tout le Sud du département, et le transit de camions espagnols par exemple qui voudront aller à Bordeaux, ils traverseront Cugnaux, c'est ça votre projet. Et ce projet, je n'en veux pas. Les cugnalais ont fait un choix aux dernières élections municipales. Je respecterai mes engagements, les cugnalais ne veulent pas de rocade qui traverse la ville, ils ne veulent pas de rocade avec un échangeur au niveau de Roques où les véhicules seront signalés en disant si vous voulez aller à Montauban passez par là parce qu'un peu plus loin, il y a un échangeur, l'échangeur d'Eisenhower. Comme par hasard, les toulousains étaient absents à cette réunion, ça ne vous a pas échappé ? Si on vous a fait un compte rendu précis disant que les toulousains n'étaient pas présents pour acter ce qui se passe actuellement sur Eisenhower, c'est parce que la logique voudrait que la rocade déjà existante entre l'Arc en Ciel et qui arrive au grand giratoire Firmin Pons continue tout droit sur Eisenhower et qu'elle aille sur l'échangeur. Sauf que les toulousains n'en veulent pas, les toulousains préfèrent que la rocade traverse Cugnaux, et c'est ce que vous vouliez. Mais nous on ne veut pas. Tant que je serais Maire de Cugnaux, il n'y aura pas de rocade qui coupera la ville de Cugnaux. Donc est-ce que ma position a changé entre aujourd'hui et la campagne pour laquelle les cugnalais nous ont fait confiance ? Elle n'a pas changée. Aujourd'hui, il y aura un compte rendu, il y aura un PV qui pourra rappeler dans l'histoire ce que j'ai dit aujourd'hui.

M. AUJOULAT : Vous ne répondez pas à ma question, vous contournez la question. Est-ce que vous êtes oui ou non pour qu'il y ait une voie qui soit faite ? C'est ça la question. Là, vous êtes en train de nous raconter 2 x 2 voies, pas 2 x 2 voies, on y était aussi opposés aux 2 x 2 voies, vous le savez.

M. le MAIRE : Je pense que toute la campagne vous avez dit que vous étiez pour ce projet.

M. AUJOULAT : La question vous a été posée à 2 reprises, c'est vous le Maire maintenant, pas moi.

M. le MAIRE : Les cugnalais ont fait un choix.

M. AUJOULAT : S'il vous plaît, un peu de modestie. Toujours est-il que je vous repose la question, est-ce que vous êtes oui ou non pour qu'il y ait un tracé et qu'il y ait une voie qui existe ?

M. le MAIRE : Je vous répète que le projet qui m'a été présenté en comité de pilotage, je suis défavorable.

M. AUJOULAT : Le projet qui vous a été présenté 2 x 2 voies, est-ce que vous êtes opposé à ce qu'il y ait une voie tracée ?

M. le MAIRE : Je répète puisque moi je suis clair, ils sont là les verts, s'ils veulent s'exprimer, tout à l'heure j'ai dit 2 choses, j'ai dit la 1^{ère} je n'ai pas dit la 2^{ème} à laquelle j'ai demandé à M. CARNEIRO de répondre, il ne l'a pas fait. D'ailleurs, c'est bizarre parce que j'ai rencontré des participants à cette réunion qui ont bien compris que j'étais défavorable.

M. ANDREU-SEIGNE : Le Maire de Tournefeuille ?

M. le MAIRE : Tout à fait.

M. ANDREU-SEIGNE : Vous avez parlé du boulevard urbain Ouest, de la rocade Ouest.

M. le MAIRE : Tout à fait. Vous avez plus d'affinités avec le Maire de Tournefeuille, en tout cas moi ce que je lui ai dit c'est clair. J'ai dit 2 choses à cette réunion, premièrement la ZFE qui n'a pas été prise en compte dans toutes les études qu'on a eues, M. CARNEIRO a dit « c'est vrai que maintenant il y a la ZFE, il faut regarder quand même ce que ça donne » et la 2^{ème} chose que j'ai dite c'est : « est-ce que vous avez compris qu'on a changé de monde ? Premièrement on est tous d'accord ici dans la salle pour dire que la part modale de la voiture doit diminuer, est-ce qu'on l'a bien tous compris ça ? » Je n'ai pas eu de réponse. Deuxièmement, il y a la ZFE qui arrive, qui n'était pas prévue précédemment, et ce n'est pas neutre. Donc, j'ai dit reprenez vos études. Aujourd'hui sur la liaison Cugnaux centre-ville, la réponse ce n'est pas la voiture, c'est clair. Et les études disent que si on faisait une 2 x 2 voies, ça ne réglerait pas le problème parce que le trafic est là, ça congestionne au bout de quelques années. Donc ce n'est pas la réponse, la réponse c'est de développer les transports en commun, développer les modes doux, voilà la position du Maire de Cugnaux.

(Interventions de conseillers municipaux hors micros, inaudibles)

M. le MAIRE : Oui j'ai demandé à ce qu'il y ait une étude sur 2 x 1 voie et ce sont les études qui diront si c'est intelligent ou pas. Par contre, vous avez bien compris que j'étais contre la rocade ? Après l'étude démontrera qu'il faut peut-être faire du transport en commun sur une voirie. Sur ce projet, vous n'avez pas de vision, faire une rocade qui traverse Cugnaux pour remercier MOUDENC, ce n'est pas une vision de Cugnaux. M. KARMANN, je vous laisse la parole.

M. KARMANN : Simplement pour compléter sur le sujet, 2 choses, les rocades Ouest, peu importe où elles passent, elles seront problématiques. Que ce soit la rocade Ouest qui ira se brancher à la RN124 et qui va consommer de nos terres agricoles, comme la rocade qui ira se brancher sur l'A64 qui nous ramènera un trafic massif lié notamment à la ZFE. En lien avec ma délégation sur la qualité de l'air, un point que je voudrais aborder, il faut que nous ayons une vision politique sur le long terme. Sur le long terme, cette ZFE, cette Zone à Faible Émission qui est mise en place aujourd'hui, exclusivement sur le centre ville, a vocation à s'étendre pour protéger la qualité de l'air d'un maximum d'habitants de notre Métropole. A partir du moment où on va étendre cette zone à faible émission, il est clair que dans le périmètre connexe à la zone à faible émission qui a été voté en Conseil Métropolitain, il faudra trouver des alternatives, et donc, produire une voie qui est chiffrée dans le PARM. On le rappelle, à 100 M€. Vous vous rendez compte, le nombre de LINEO qu'on peut faire avec ça ? Soutenir un projet comme celui-là c'est impensable aujourd'hui, c'est un mode de penser des années 80 et on l'a déjà assez dit. Je m'arrêterai là sur le sujet.

M. le MAIRE : Merci M. KARMAN parce qu'on s'est vraiment très éloigné de la délibération.

M. ANDREU-SEIGNE : Oui, parce que je précise qu'à la base, on était sur le Pé d'Estèbe. M. le Maire vous avez expliqué que je mentais, donc j'invite tous les membres du Conseil Municipal ici présent à parler du Pé d'Estèbe, M. le Maire.

M. le MAIRE : Oui, le Pé d'Estèbe, à Cugnaux pas à Frouzins et autres.

M. ANDREU-SEIGNE : Frouzins, non, enfin M. le Maire vous ne pouvez pas dire ça puisque la partie villeneuvoise est comprise à 90 % par un espace naturel. J'invite tous les Conseillers à rechercher sur internet Pé d'Estèbe, Toulouse Métropole, il y a eu une enquête publique et un

détail du programme pour payer une voirie. Vous avez demandé, que cette voirie soit payée par Toulouse Métropole. Il y a un PUP sur le projet, un PUP ça s'équilibre, M. GOUDAL, avec du logement. Ce n'est pas la Gendarmerie, 80 logements, et on ne fait plus rien. Le programme dit, tout est public, enquête publique, tout ce qui va avec, la construction d'un bâtiment de Gendarmerie au cœur du projet d'une surface de 2 hectares, la construction d'environ 8 150 m² de logements, soit 430 logements dont 80 pour les gendarmes, la création d'une voirie adaptée, adaptation de 2 voies de desserte existante, l'aménagement d'un espace dit de nature, espace paysager et des abords du cours d'eau La Ramée, c'est la partie Villeneuve. Ce programme est prévisionnel c'est-à-dire, est susceptible d'être ajusté en ce qui concerne les besoins de la Gendarmerie. M. le Maire, pouvez-vous dire ce soir que le PUP pourra financer la voirie ? Je vous invite tous à regarder cette enquête publique.

M. le MAIRE : M. GOUDAL va nous dire la vérité.

M. GOUDAL : Sur Cugnaux, il y a 190 logements de prévus + 40 logements de gendarmes. Il y en a 160 ensuite sur Villeneuve avec autant pour les gendarmes. En ce qui concerne le PUP, l'annulation du PLUiH entraînerait, puisqu'on attend la date d'effet de l'annulation, le reclassement des terrains qui étaient dédiés à ces 190 logements, le classement en non-constructible, non ouverts à la construction, ce qui pose un problème pour financer la voirie de la gendarmerie. On en est là actuellement. Il semblerait que Toulouse Métropole fasse un geste pour faciliter le début des travaux.

M. ANDREU-SEIGNE : Vous voyez, il y a des points positifs, MOUDENC avec sa voix, l'opposant, vous voyez, on est bien contents d'aller demander au budget général.

M. le MAIRE : Ce n'était pas ça la question, c'étaient les 460 logements que vous avez évoqués.

M. ANDREU-SEIGNE : 430 logements

M. le MAIRE : 430, ce qui est faux.

M. ANDREU-SEIGNE : 430 logements sur le Pé d'Estèbe, mais je comprends que ce point vous gêne énormément parce qu'en effet vous considérez la limite communale, le machin, le truc. En effet, vous travaillez dans l'intercommunalité...

M. le MAIRE : Je travaille à Cugnaux d'abord, je défends les cugnais.

M. ANDREU-SEIGNE : Oui, c'est pour ça que sur tout ce programme vous co-signez tout. Jamais vous ne le portez tout seul. Bien sûr, vous n'avez pas du tout co-signé un courrier au Président de la Métropole pour cette voirie.

M. le MAIRE : Je ne savais pas que vous étiez encore au Cabinet du Président de la Métropole.

M. ANDREU-SEIGNE : Peu importe, mais c'est ça qui vous gêne. Pourquoi ? Il est confidentiel ce courrier ? C'est le même qui a été signé par Alain CHALEON et Dominique COQUART, les services vous ont préparé le même, on dirait qu'on révèle l'affaire de la CIA.

M. le MAIRE : C'est quoi la question ?

M. ANDREU-SEIGNE : La question est simple, c'est que sur ce projet, puisqu'on parlait d'artificialisation des terres, il est des fois nécessaire d'en faire et c'est ce que vous allez proposer tout à l'heure pour le Collège, c'est que vous avez une conception de considérer que si le projet est bon pour vous alors ça mérite d'être artificialisé, si le projet n'est pas bon ... Vous voyez, je suis sûr que vous n'allez pas vous plaindre de la voie de bus qui a été créée en 2013 et pourtant, elle artificialisait les terres. Dernier point, M. SANCHEZ, vous devez vous souvenir de l'époque où vous avez voté un vœu commun avec M. AUJOLAT et Mme ROURE, que vous avez porté ... Vous vous en souvenez en 2009 ?

M. le MAIRE : Allez-y parce que vous parlez beaucoup d'histoire.

M. ANDREU-SEIGNE : Non parce que vous avez fait le Conseil dernier là-dessus, M. SANCHEZ à l'époque vous étiez Conseiller Municipal et vous avez porté un vœu en faveur d'un boulevard urbain, 2 x 1 voie contre le Maire de l'époque qui portait un projet 2 x 2 voies avec le Conseil Général. Vous, opposition, Servir Cugnaux, Aimer Cugnaux, vous avez voté un vœu en commun pour faire la Voie du Canal de Saint Martory en 2 x 1 voie et derrière, M. GOUDAL a la confirmation que nous avons mis un sursis à statuer pour changer la voie, l'axe, pour ne pas qu'elle passe en zone naturelle, tout ça vous le savez. Vous faites mine de ne pas le savoir, mais là-dessus ça nécessite, et oui nous l'avons toujours dit, nous sommes favorables à une 2 x 2 voies, il faut une voirie pour desservir. Vous considérez que la voiture est négative, et nous, nous considérons que l'outil voiture va évoluer dans le temps.

M. le MAIRE : Tout à l'heure, vous me parliez d'une quinzaine d'années, j'étais devant l'aéroport de Franczal pour lutter, maintenant, c'est un vœu de 2009, il ne vous a pas échappé qu'en 10 ans, il s'est passé des choses sur la planète ? Et l'année qui vient de se passer, ça ne vous fait pas réfléchir ? Donc arrêtez.

M. ANDREU-SEIGNE : Lorsque nous avons le pouvoir en 2014, nous étions d'accord politiquement M. 7 , ce qui a changé, ce n'est pas la planète, ce sont vos alliances politiques.

M. le MAIRE : Non, je n'ai jamais été d'accord avec vous, là c'est vous qui faites votre petit cinéma. Ce dont je suis sûr, c'est que j'étais contre M. GUERIN. Je n'ai jamais été avec vous, pour être plus précis. Et je suis certain de ne pas me tromper. Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRÉCISE les modalités attendues des concertations préalables relatives aux projets de construction de plus de 400 m² selon les dispositions annexées à la présente.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

VIII. SERVICE CULTURE

1.Adaptation de la tarification du conservatoire du Quai des arts

Service : Service Culture

Rapporteur : M. Rémi FAGET

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur informe l'Assemblée qu'il est proposé d'adapter la facturation des prestations du Conservatoire à Rayonnement Communal du Quai des arts afin de répondre à la situation engendrée par la crise sanitaire.

A ce jour, la délibération n° 48 du 10 mai 2019 dont les effets ont été prolongés par la délibération n° 051 du 4 juin 2020, fixe les tarifs du conservatoire.

Il est proposé de revoir ces tarifs comme suit compte tenu des conditions de réalisation des prestations :

1) de revoir le montant de l'inscription annuelle en cours pour l'année scolaire 2020-2021 de sorte à ce que les élèves dont les cours sont dispensés en distanciel, bénéficient d'une réduction à hauteur de 10 % par abattement sur la facturation du troisième trimestre 2020-2021 si les cours reprennent en présentiel à compter du 1^{er} avril ou d'une réduction à hauteur de 20 % par abattement sur la facturation du troisième trimestre 2020-2021 si les cours n'ont pas repris en présentiel à compter du 1^{er} avril.

2) De ne pas facturer au deuxième et au troisième trimestre, les prestations non réalisées en présentiel et qui par nature ne peuvent pas se réaliser en distanciel. Les cours concernés sont les cours d'éveil musical, les cours d'éveil danse, les cours de découverte ainsi que les cours de pratiques collectives musique pour les élèves adultes qui ne sont pas inscrits en cours d'instruments et/ou de formation musicale.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : On va parler culture avec l'adaptation de la tarification du conservatoire du Quai des Arts et au vu de la pandémie, il faut qu'on prenne des décisions.

M. FAGET : Je suis juste étonné M. ANDREU que vous appeliez M. le Maire, M. SANCHEZ depuis quelques phrases. Je pense que c'est vous qui avez combattu largement l'opposition sous le mandat précédent, qui au début de leur mandat, n'appelait pas M. CHALEON M. le Maire, si je me souviens bien. Donc, si vous pouviez continuer à l'appeler M. le Maire, ça arrangerait tout le monde.

Retour à la délibération, il est proposé l'adaptation de la tarification des prestations du conservatoire à rayonnement du Quai des Arts. Pour répondre à la situation engendrée par la crise sanitaire. Il est proposé de revoir les tarifs comme suit, compte tenu des conditions de réalisation des prestations :

1) de revoir le montant de l'inscription annuelle en cours pour l'année scolaire 2020-2021 de sorte que les élèves dont les cours sont dispensés en distanciel, bénéficient d'une réduction à hauteur de 10 % par abattement sur la facturation du 3^{ème} trimestre 2020-2021, si les cours reprennent en présentiel à compter du 1^{er} avril, et ce n'est pas le cas, ou d'une réduction à hauteur de 20 % par abattement sur la facturation du 3^{ème} trimestre, si les cours n'ont pas repris en présentiel à compter du 1^{er} avril, ce qui est le cas.

2) De ne pas facturer au 2^{ème} et au 3^{ème} trimestre les prestations non réalisées en présentiel et qui par nature ne peuvent pas se réaliser en distanciel. Les cours concernés sont les cours d'éveil musical, les cours d'éveil danse, les cours de découverte ainsi que les cours de pratiques collectives musique, pour les élèves adultes qui ne sont pas inscrits en cours d'instruments et/ou de formation musicale.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à modifier la facturation des prestations du Conservatoire tel que décrit supra, et autoriser le régisseur des recettes à procéder à l'encaissement tel que décrit supra. Je passe la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci M. FAGET.

M. BESNEHARD : Question de forme, si mes propres enfants fréquentent l'EMEA, est-ce qu'il y a conflit d'intérêt sur le fait que je puisse voter ?

M. le MAIRE : Non. Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE la facturation des prestations du Conservatoire tel que décrit supra**
- **AUTORISE le régisseur des recettes à procéder à l'encaissement tel que décrit supra**

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - :

IX. SERVICES ÉDUCATION ET JEUNESSE

1. Convention de partenariat entre la Mission Locale Haute Garonne, Toulouse Métropole et la ville de Cugnaux

Service : Éducation et Jeunesse

Rapporteur : Mme Maryse Drouillet

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de leur partenariat renforcé pour le projet « 100 permis » matérialisé par une convention entre Toulouse Métropole et la Mission Locale Haute-Garonne, la Commune de CUGNAUX s'associe à ce partenariat pour développer des actions en direction du public 18–25 ans bénéficiant d'un accompagnement PACEA, notamment pour lui faciliter l'obtention du permis de conduire.

En effet de nombreux jeunes suivis par la Mission Locale Haute-Garonne ne possèdent pas de permis de conduire. Cette situation, associée à des problématiques personnelles, familiales ou de santé, constitue un frein supplémentaire et accroît leurs difficultés pour accéder à un emploi ou à une formation. Si l'utilisation des transports en commun constitue souvent un premier niveau de réponse pour effectuer des démarches, l'accès à un moyen de locomotion individuel est un sésame dans le processus d'acquisition de l'autonomie. Dans bien des cas, c'est un élément déterminant dans la réussite des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Ainsi, pour répondre à cet enjeu d'accompagnement des jeunes que la crise sanitaire pourrait encore davantage fragiliser, il est convenu de passer une convention avec la Mission locale Haute-Garonne et Toulouse Métropole dans le cadre du projet « 100 permis ». Les jeunes retenus dans le cadre de ce projet signeront un « contrat d'engagement » avec les différents partenaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Cugnaux, Toulouse Métropole et la Mission Locale Haute-Garonne pour faciliter l'accès au permis de conduire des 6 jeunes inscrits dans le programme P.A.C.E.A (Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), en recherche d'emploi ou en formation, et engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle, moyennant une participation traduite par

un engagement de la Commune qui contribue au financement des permis de conduire à hauteur de 500 € par permis et par jeune.

La finalité de l'action n'est pas uniquement de permettre aux jeunes de passer le permis de conduire en vue d'une insertion professionnelle, il s'agit également de transmettre aux futurs conducteurs des valeurs de solidarité, de responsabilité, de citoyenneté, de respect de soi et des autres. Cette démarche doit participer à l'égalité des chances, elle doit aussi être un moment de partage, de redynamisation, de prise ou de reprise de confiance, de découverte et d'enrichissement personnel.

La convention et le contrat d'engagement qui vous sont proposés précisent, notamment, les objectifs du projet, les conditions financières et la durée de l'action.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : Délibération sur le Service éducation et jeunesse. Une convention de partenariat entre la Mission Locale de Haute-Garonne, Toulouse Métropole et la ville de Cugnaux. Je donne la parole à Mme DROUILLET.

Mme DROUILLET : Une convention de partenariat existant entre Toulouse Métropole et la Mission Locale à laquelle se joint la ville de Cugnaux, afin d'accompagner des jeunes âgés de 18 à 25 ans dans leur parcours de recherche d'emploi et de formation, et particulièrement, pour les accompagner dans la formation au permis de conduire. Ce dispositif s'appelle dispositif 100 permis. Cet accompagnement sera effectué conjointement à Cugnaux par la Boit'J et le R2E. 6 jeunes bénéficiant d'un accompagnement du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, donc PACEA, seront retenus et bénéficieront d'une aide de 500 € par la Commune et 1 000 € par Toulouse Métropole. En contrepartie, ils effectueront des travaux pour la Collectivité. Il était prévu la réorganisation et la remise en état de la bibliothèque de l'école élémentaire Montel. Cette délibération a pour objectif pour la Ville de Cugnaux, la signature de la convention avec Toulouse Métropole et la Mission Locale, et le versement de la somme de 3 000 €, donc 500 x 6 prévu au budget 2021.

M. le MAIRE : Merci. Des questions ?

M. ANDREU-SEIGNE : Nous voulons saluer cette initiative émanant de Toulouse Métropole dans laquelle nous nous inscrivons. En effet, nous considérons que pour l'insertion dans l'emploi il est indispensable que les jeunes aient le permis pour conduire des voitures, merci M. le Maire.

M. le MAIRE : Pas d'autres questions ? Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

Unanimité, merci.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à adopter et signer ladite convention ainsi que les contrats d'engagement ci-après annexés ;**
- **AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - :

2. Modification de la carte scolaire

Service : Éducation et de la jeunesse

Rapporteur : Mme Maryse Drouillet

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la gestion des effectifs des écoles du 1^{er} degré de la ville, la Direction de l'éducation met en œuvre une sectorisation scolaire menée conjointement avec les Directions d'école. Ce travail tend à répondre à trois objectifs :

- favoriser la mixité sociale au sein des écoles,
- limiter les déplacements pendulaires,
- encourager la proximité entre le lieu de vie et l'école.

La sectorisation de la ville prend appui sur des « zones tampons ».

Ce dispositif permet l'affectation d'un élève sur un établissement secondaire lorsque l'affectation principale est rendue impossible pour cause de place. Il s'adresse aux élèves qui débutent leur scolarisation (entrée en petite section), qui emménagent sur la ville (indifféremment de leur niveau de scolarisation) ou qui changent de cycle scolaire (passage en CP).

Dans ce contexte et à l'issue de la campagne d'inscription organisée pour la rentrée scolaire 2021, la direction de l'éducation constate :

- une disparité des effectifs prévisionnels au sein des écoles de la ville, qui se manifeste notamment par une baisse du nombre de scolarisation sur l'école élémentaire Eugène Montel,
- la livraison programmée de nouveaux logements sur l'avenue du Général Philippe Leclerc de Hauteclocque, rattachée à la sectorisation du groupe scolaire Léon Blum (pour lequel une vigilance est portée sur la dynamique des effectifs scolaires).

Par conséquent, afin de garantir un équilibre des effectifs entre les écoles et le maintien du nombre de classe au sein des différents établissements, il est proposé au Conseil Municipal une modification de la carte scolaire.

Cette modification porte sur la création d'une « zone tampon » entre les groupes scolaires « Léon Blum » et « Eugène Montel ». Elle concernera les voiries ou portions de voirie suivantes :

- Avenue du Général Ph Leclerc de Hauteclocque
- Avenue du Général De Gaulle → du n°30 au n°32 (côté pair) / du n°20 au n°37 (côté impair)
- Rue Alain Savary
- Rue de la Françoï → du n°2 au n°18 (côté pair) / du n°1 au n°19 (côté impair)
- Impasse de la Françoï

Cette nouvelle sectorisation sera effective dès que la délibération sera exécutoire. Les décisions d'affectation afférentes s'imposeront aux familles concernées. Toute demande de scolarisation dans une autre école devra faire l'objet d'une demande de dérogation au secteur scolaire.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : Modification de la carte scolaire. Je redonne la parole à Mme DROUILLET.

Mme DROUILLET : La sectorisation scolaire menée par la Commune en collaboration avec les directions des écoles vise 3 objectifs :

- favoriser la mixité scolaire ;
- limiter les déplacements pendulaires ;
- encourager la proximité entre le lieu de vie et l'école.

La campagne d'inscription organisée pour la rentrée 2021 nous permet de constater une disparité des effectifs prévisionnels au sein des différentes écoles et notamment une baisse des effectifs de l'école élémentaire Eugène Montel. La livraison de nouveaux programmes de logements boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque est rattachée au secteur de l'école Léon Blum dont le prévisionnel affiche des effectifs élevés.

Pour rétablir un équilibre des effectifs entre les écoles et le maintien du nombre de classes au sein des établissements scolaires, il est proposé une modification de la carte scolaire. Elle porte sur la création d'une zone tampon entre les écoles Eugène Montel et Léon Blum. Concernant les voiries suivantes, rien n'est identifié car nous attendons la délibération, cela concerne :

- l'avenue du Général Leclerc de Hauteclocque,
- l'avenue du Général De Gaulle, du n°21 au n°37,
- rue Alain Savary,
- rue de la Françoy, du n°1 au n°19,
- impasse de la Françoy,

C'est une partie de la zone rose, celle qui englobe les logements NOVILIS qui seront livrés sur le rond-point de Cézérou et des logements qui vont être livrés un peu plus tard sur la rue de la Françoy. Je rappelle que les zones tampons consistent à octroyer 2 affectations d'école aux familles en fonction des effectifs. La 1^{ère} affectation sera pour le périmètre de l'école Eugène Montel et la 2^{ème} affectation, l'école Léon Blum. Ces propositions ne concernent que les familles nouvellement inscrites.

M. le MAIRE : Merci Mme DROUILLET. Des questions ? Je mets aux voix.

Qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de la carte scolaire telle que mentionnée ci-dessus.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

3. Candidature pour l'implantation d'un second collège sur le territoire communal

Service : Éducation et jeunesse

Rapporteur : M. le Maire

Rappel du projet de délibération :

Le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le cadre de son nouveau programme prévisionnel d'investissement pour la période 2025-2027, le Conseil départemental de la Haute Garonne a décidé – en séance d'Assemblée du 29 janvier 2020 – la construction d'un nouveau collège sur le secteur Cugnaux/Tournefeuille. D'une capacité de 24 sections, ce futur établissement est destiné à délester les collèges de Cugnaux et de Tournefeuille, et à répondre à la forte pression démographique prévue sur le secteur sud-ouest de l'agglomération Toulousaine au-delà de 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire acte de candidature auprès du Conseil Départemental pour l'implantation de ce nouveau collège sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le site de « Montole ».

Située au croisement du Canal de Saint-Martory et de la route de Tournefeuille (D63 A), la surface dudit site couvre la superficie escomptée par le Conseil Départemental pour la réalisation d'un collège de 600 places : 3,5 hectares (dont 2,5 hectares à l'intérieur de l'enceinte et 1 hectare pour les parkings).

Situé à proximité de l'entrée de ville de Tournefeuille, le secteur de Montole répond à des enjeux d'aménagement et d'équilibre des équipements publics sur le territoire. Ce projet revêt un intérêt essentiel pour les collégiens de la ville et des Communes voisines rattachées à la future sectorisation.

Aussi, afin de pouvoir acter sa candidature, la ville doit s'engager à :

→ céder à l'Euro symbolique au Conseil Départemental le terrain nécessaire, avant le démarrage des travaux du collège,

→ finaliser les acquisitions foncières nécessaires dans un délai de 12 mois après le choix par le Conseil Départemental de la collectivité retenue,

→ obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains pour permettre au Conseil Départemental de réaliser tous les travaux topographiques et de reconnaissance géotechnique, si nécessaire dès réception du dossier de candidature,

→ mener à terme les procédures d'urbanisme nécessaires pour permettre la construction du collège au plus tard 12 mois après le choix par le Conseil Départemental de la collectivité retenue,

→ assurer totalement la viabilisation du terrain avant le démarrage des travaux du collège selon les caractéristiques techniques préconisées (cf. annexe jointe), étant précisé que d'éventuels travaux de viabilisation ne bénéficient d'aucune aide financière du Conseil Départemental,

→ mettre gratuitement à disposition, pour une durée de 15 ans, un gymnase équipé et des terrains de grands jeux à proximité immédiate du collège à partir de sa date d'ouverture. Des subventions du Conseil Départemental pourront être accordées à la Commune retenue pour participer au financement de ces ouvrages,

→ classer dans le domaine communal les espaces publics extérieurs de desserte (parkings pour les transports scolaires et les véhicules légers), à l'issue des travaux,

→ participer avec le Conseil Départemental à une démarche participative dans l'élaboration du projet collège. Cette concertation concernera des éléments du programme mais aussi les aménagements urbains aux abords du collège. Elle associera notamment la communauté éducative, les parents d'élèves, des collégiens, les riverains et les parties prenantes utiles à la réalisation du projet. Elle sera co-pilotée par les deux collectivités en termes de concertation et de communication.

Monsieur le Maire s'engage à respecter les conditions ci-dessus énoncées en faisant acte de candidature pour l'implantation d'un nouveau collège sur le territoire communal.

: - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : Délibération suivante concernant la candidature de Cugnaux pour l'implantation d'un second collège sur le territoire communal. Je vais aller très rapidement puisqu'il se fait tard, même si c'est un dossier important pour nous. Nous en avons débattu longuement lors du dernier Conseil Municipal. Je vais donc aller droit au but sur les engagements de la ville concernant cette candidature :

→ céder à l'Euro symbolique au Conseil Départemental le terrain nécessaire, avant le démarrage des travaux du collège,

→ finaliser les acquisitions foncières nécessaires dans un délai de 12 mois après le choix par le Conseil Départemental de la collectivité retenue,

→ obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains pour permettre au Conseil Départemental de réaliser tous les travaux topographiques et de reconnaissance géotechnique,

→ mener à terme les procédures d'urbanisme nécessaires pour permettre la construction du collège au plus tard 12 mois après le choix par le Conseil Départemental de la collectivité retenue,

→ assurer totalement la viabilisation du terrain avant le démarrage des travaux du collège.

Il y a-t-il des questions ? M. ANDREU !

M. ANDREU-SEIGNE : M. le Maire, c'est une délibération très importante et j'ai une question préalable à vous poser qui va conditionner tout le débat. Votre ami, le Maire de Tournefeuille a organisé une concertation sur la SOCAMIL le 17 mars. 60 personnes de Tournefeuille, associations, riverains, ont visité la SOCAMIL. Le représentant du Maire de Tournefeuille, l'Adjoint au Maire en charge de la politique d'aménagement urbaine a indiqué à ces personnes que le collège serait à la SOCAMIL car les 2 Maires se sont mis d'accord. Pouvez-vous répondre à cette question, si c'est vrai ou non ? Ensuite, en fonction vous comprendrez qu'on interviendra sur le reste. Merci M. le Maire.

M. le MAIRE : Décidément M. ANDREU, vous écoutez trop aux portes ou trop les rumeurs. La personne qui vous a dit ça, je ne sais pas qui, ce sont ces 60 personnes qui disent ça ?

M. ANDREU-SEIGNE : 10 personnes, pour ceux qui n'écoutent pas, 10 personnes sont venues et ont entendu cela. Mais vous pouvez consulter ces personnes avec grand plaisir, donc est-ce que c'est vrai ou faux ?

M. le MAIRE : L'Adjoint au Maire de Tournefeuille a dit que je m'étais mis d'accord pour que le collège soit à Tournefeuille, c'est vraiment n'importe quoi. La parole que je porte ici en Conseil Municipal, que j'ai portée longuement dans le dernier Conseil Municipal, justifie pourquoi le collège doit se faire à Cugnaux. Avez-vous entendu ce que j'ai dit la dernière fois ? Et aujourd'hui vous venez me dire que je me suis mis d'accord, j'entends ce que vous me rapportez, mais enfin quand même, un peu de sérieux ! Pensez-vous qu'aujourd'hui, on poserait une candidature avec tout le travail que ça a amené au niveau des services, pour faire une candidature fantôme ? Non ! C'est une candidature comme je vous ai dit la dernière fois, une candidature sérieuse, sur laquelle on s'est impliqués. Derrière, il y a un enjeu financier, il y a un combat. Il y a 2 candidatures sur le territoire, une de Tournefeuille et une de Cugnaux. Et on fera tout pour que ce collège soit à Cugnaux, vous pouvez compter sur moi pour que je me batte jusqu'au dernier jour, pour que ce collège soit fait à Cugnaux. Je peux le redire 10 fois, 30 fois. Si on vous dit qu'il y a un accord avec le Maire de Tournefeuille, envoyez moi cette personne pour que je lui dise que c'est un grand menteur.

M. ANDREU-SEIGNE : Vous verrez ça avec l'Adjoint au Maire de Tournefeuille, ce n'est pas mon problème. Vous comprenez bien qu'entre cette intervention, je l'ai datée, c'était le 17 mars. Entre notre conseil, le 17 mars et maintenant, il y a des éléments qui ont changé. Il y a un contexte politique qui a changé.

M. le MAIRE : Ça n'a rien changé pour moi.

M. ANDREU-SEIGNE : Mais c'est très bien.

M. le MAIRE : Ça n'a rien changé ni pour moi, ni pour les cugnalais, ni pour les cugnalaïses.

M. ANDREU-SEIGNE : C'est très bien.

M. le MAIRE : Je ne vais pas revenir sur ma défense du projet. Ce collège doit se faire à Cugnaux. Il y a un quartier politique de la ville et je pense que la mixité sociale, si on veut la faire, il ne faut pas la faire que sur papier mais dans les actes aussi.

M. ANDREU-SEIGNE : Nous le partageons, ça tombe bien nous allons discuter aussi de la mixité sociale. M. le Maire, vous proposez, on ne peut pas dire qu'il y a un terrain puisque dans la délibération, il n'est pas annexé de plan. on sait qu'il y a une zone et on le devine. Ce qui est dommage M. le Maire, c'est que vous ne montriez pas la carte.

M. le MAIRE : M. ANDREU ne vous inquiétez pas, on va le faire, c'était prévu.

M. ANDREU-SEIGNE : Peut-être que vous avez prévu de montrer le PLU ?

M. le MAIRE : Non, on va montrer la parcelle au millimètre près, si vous voulez.

M. ANDREU-SEIGNE : Ce n'est pas ça, ne vous énervez pas.

M. le MAIRE : Pour ce collège, on pourrait avoir l'unité du Conseil.

M. ANDREU-SEIGNE : Bien sûr M. le Maire, et je comprends que ce débat vous ne le souhaitiez pas... Vous avez fait un choix qui est pertinent, puisque vous avez indiqué que vous aviez étudié plusieurs sites. Au dernier Conseil, vous avez dit 3 sites. Ce qu'il faut savoir, c'est que ce soir, il n'y en a qu'un qui est proposé, ce que je veux simplement vous dire qui est intéressant, et M. GOUDAL pourra confirmer, c'est de voir la carte d'urbanisme. Et ce site n'est pas anodin, ce site est traversé par l'emplacement réservé de la Voie du Canal de Saint Martory, clairement, c'est pour que les gens se repèrent, c'est la route de Tournefeuille, après la chicane. Sans la Voie du Canal de Saint Martory, c'est inaccessible, c'est un 1^{er} point. Il faut faire une modification du PLUiH qui était prévue, afin de créer une ouverture. Vous avez fait ce choix. Ce que nous voulons rappeler, c'est simplement que ç'a été quelque chose où nous avons fait le choix dans la campagne électorale, d'aller plus en avant sur le projet de Cité éducative. La question que nous vous posons est que : premièrement, sur le choix du terrain, est-ce que le Pé d'Estèbe a été analysé ? Pourquoi avons-nous proposé le Pé d'Estèbe ? Parce que nous voulions également, sur un site qui soit capable d'accueillir un collège, un gymnase, un groupe scolaire et une nouvelle cuisine centrale, et en particulier, en intercommunalité avec Villeneuve Tolosane qui était intéressée par de la liaison chaude. Voilà le sens du projet initial.

Sur ce terrain que vous proposez, il doit être nécessairement desservi par la Voie du Canal de Saint Martory, peut-être qu'il n'est pas pertinent de le mettre accolé à la voie avec les questions de développement et de desserte, c'est un 1^{er} point.

Le 2^{ème} point, je l'entends, vous tenez compte de la contrainte que le Département a fixé qui est unique, et vous le savez, pour tous les autres projets, ce n'est jamais arrivé que le Département fixe 2 Communes. Il propose pour toutes les Communes, telle Commune, telle autre, à tel endroit, et la mairie après discussion, apporte le terrain et on se met d'accord, quelle qu'elle soit, Toulouse, Sainte gabelle, ça marche comme ça. Là, ce n'est pas le cas. Ce que nous pensons, le collège actuel va faire la rentrée à 1 200 élèves, il fait 900 places à Cugnaux, clairement nous sommes sur un calendrier de collège 2025-2027 avec les modifications de PLUiH. On ne va pas pouvoir construire ensuite, ça va être compliqué parce qu'il faut artificialiser et tout ce qui va avec. Très bien, mais sur le calendrier, toutes les constructions seront décalées, on va couper au milieu, le programme proposé c'est 2026. 2026, la capacité du collège sera à 1 500 élèves sur Cugnaux. Mais je sais que vous théorisez sur la baisse démographique, je ne parle pas de vous M. le Maire, je parle de vos adjoints. Il y aura moins de personnes, moins d'élèves, le 6^{ème} groupe scolaire n'est pas forcément nécessaire, nous ne le pensons pas, donc ce que je veux dire c'est que sur l'implantation du collège, à mon sens, on aurait pu se détacher de la zone immédiatement vers

Tournefeuille. Je crois savoir que vous avez recherché d'autres terrains un peu excentrés, pas forcément dans cette zone. Est-il possible de connaître les 3 zones ? Vous avez parlé de mixité et je suis tout à fait d'accord avec vous sur la mixité. Vous savez que c'est un des problèmes, Mme DROUILLET le sait bien, c'est un problème que nous avons sur le collège à Cugnaux. Il y a des CSP+ très développées ainsi que des classes ouvrières également très développées. Il n'y a pas d'intermédiaire. M. le Maire, sur la mixité, nous n'allons pas pouvoir attendre jusqu'en 2026 dans cette situation avec le collège de Cugnaux. Je vais vous dire, je réfléchis en même temps parce que pendant très longtemps, je vous le dis tel que je le ressens, pendant très longtemps je n'ai pas compris pourquoi le Conseil Départemental n'avait pas lancé un collège sur notre secteur. Et ça me rappelle, pour ceux qui ont grandi dans ce collège, moi j'ai connu le collège de Cugnaux à 1 200. C'était un enfer. Maintenant, je pense comprendre et j'espère me tromper, que c'est dans le programme mixité. Il y a 2 collèges qui se construisent sur Toulouse, qui sont Eisenhower et Guilhermy. Je pense qu'il est négatif pour la mixité du collège de Cugnaux et l'éducation à Cugnaux. En 2022, une carte scolaire redécoupe la partie Nord de Cugnaux, c'est-à-dire le secteur Claudie Haigneré pour la rabattre sur le collège Eisenhower, au motif de la mixité. Ce serait selon nous pour Cugnaux, pour la mixité au collège, un grand problème. Et ce qu'on veut, c'est simplement vous dire que, ce soir, votre discours de fermeté et de clarté, j'espère qu'il sera tenu de la même manière sur la carte scolaire parce que les conséquences seront irréversibles, c'est-à-dire que de 2022 à 2025 on ne pourra pas modifier la carte en envoyant une partie de Cugnaux hors territoire et en 2026 revenir en arrière. Je pense qu'il n'est pas bon de redécouper cela, l'implantation va avec, donc nous sommes « pour ». Nous devons avoir le collège à Cugnaux. De toutes façons M. le Maire, on a le droit de raisonner, on a le droit d'avoir une construction et je pense que vous pensez pareil Le collège de toutes façons à la SOCAMIL ce n'est pas possible, le PLUiH est tombé, c'est une zone économique et ça doit rester une zone économique. Un collège n'est pas fait pour agrémenter et faire passer du logement. Deux questions en résumé, quels ont été les autres terrains que vous avez étudiés ? Pourquoi vous ne les avez pas choisis ? Les parents d'élèves ont-ils été consultés sur cette implantation ? Et 2^{ème} question, sur la carte scolaire, vous engagez-vous à ce que les élèves de Cugnaux restent au collège de Cugnaux ? Merci M. le Maire.

M. le MAIRE : On va revenir au vrai sujet et éviter la démagogie à raconter, pour faire peur à la population en disant qu'il y aura 1 500 gamins au collège. C'est vraiment n'importe quoi ! Je peux vous le garantir.

M. ANDREU-SEIGNE : Il y en a 1 150 maintenant et il y en aura 1 200 en septembre. Et ça, vous ne pouvez pas le nier. Nous prenons le pari, pour 2025 il y en aura 1 500. M. le Maire, au vu de la carte scolaire, ils seront partis à Eisenhower.

M. le MAIRE : Donc l'alternative, c'est qu'on installe des préfabriqués pour accueillir les gamins.

M. ANDREU-SEIGNE : Pas du tout M. le Maire. Mme DROUILLET peut peut-être confirmer qu'actuellement la capacité d'accueil est de 53 % dans les salles. La seule chose dont ils ont besoin, c'est de personnel supplémentaire. Donc niveau capacité, ils peuvent accueillir.

M. le MAIRE : Rendez-vous en 2025, on comptera tous les 2.

M. ANDREU-SEIGNE : Ils peuvent l'accueillir.

M. le MAIRE : Quand on dit 1 500, c'est n'importe quoi.

M. ANDREU-SEIGNE : Vous ne le verrez pas puisqu'il y aura une carte scolaire qui fera que ce ne sera pas possible.

M. le MAIRE : Ne faites pas peur à la population.

M. ANDREU-SEIGNE : Par contre ce qui est déloyal, c'est de ne pas leur dire à tous les parents d'élèves que l'Education Nationale travaille dès à présent sur une carte scolaire qui sera débattue en Conseil Départemental de l'Education Nationale en janvier 2022. Bien sûr, le calendrier

électoral n'a rien à voir. Vous pouvez me dire que je mens ou tout ce que vous voulez. Ce travail est fait.

M. le MAIRE : Si vous voulez parler de la carte scolaire, elle se fera avec l'ensemble des parties et du monde éducatif et ça ne démarrera pas en janvier. Il est prévu 4 mois de vraie concertation avec parents d'élèves, professeurs des collèges concernés, et ça se déroulera sur 4 mois de septembre à décembre. Donc, je pense que l'intelligence collective de cette concertation fera qu'on arrivera à trouver des solutions pour les collégiens de Cugnaux. Maintenant, je vais passer aux voix pour cette délibération concernant la candidature de Cugnaux pour obtenir un collège.

Mme BURTIN : Je voulais revenir sur le Canal.

M. le MAIRE : Il y a des Commissions, peut-être qu'on pourrait travailler aussi en Commission.

Mme BURTIN : Très bonne réflexion, on le demande aussi. Ça a été vu, c'est pour ça qu'il y a la carte. Nous y avons travaillé, mais il n'y avait pas de carte en Commission. Je reviens sur le boulevard urbain, savoir si l'emprise du boulevard urbain ne chevauchait pas sur l'emprise du collège ? On n'a pas su trop me répondre en Commission. On va voter cette délibération, je rejoins partiellement M. ANDREU sur certains points. C'est vrai que c'est intéressant de discuter s'il y avait eu plusieurs propositions de terrains. En Commission, bien sûr qu'on peut en discuter, c'est aussi un lieu de réflexion, d'échange et de travail. Il y a des points comme ça qui sont à mettre en avant, de voir exactement l'emplacement, la sectorisation du collège parce que c'est vrai qu'on en parlait oralement à droite à gauche après la chicane. C'est bien d'avoir un plan. En effet, le terrain est un peu enclavé, le boulevard urbain devient quand même une nécessité pour desservir et rendre ce collège accessible, s'il devait être là évidemment. On serait ravis d'avoir une carte et que vous précisiez que le boulevard urbain ne le chevauche pas.

M. le MAIRE : 1^{er} point, vous voyez qu'il y a suffisamment de foncier pour faire le collège. Il y a d'un côté presque 3 hectares et environ 2 600 m² de l'autre côté. Le besoin du collège est de 2,5 hectares. Les surfaces en bleu, ce que vous voyez en-dessous, c'est le projet de la rocade. Donc il n'y a aucun problème d'accès à ce collège. Il ne vous a pas échappé que le collège Montesquieu n'est pas desservi par une autoroute pour y accéder ? Donc une route normale comme la route de Tournefeuille peut desservir le collège sans aucun problème, comme la plupart des collèges de la Haute-Garonne et de France. Faire croire qu'on ne peut pas mettre le collège là, c'est juste de la polémique et des inventions pour dire qu'on se trompe, que ce n'est pas là qu'il faut le faire, etc. en tout cas on est dans la même situation qu'au Pé d'Estèbe, puisqu'au Pé d'Estèbe l'urbanisation est fermée.

[Intervention d'une conseillère municipale hors micro, inaudible]

M. le MAIRE : Je réponds globalement à M. ANDREU qui voulait le mettre au Pé d'Estèbe. Le Pé d'Estèbe n'est pas la solution puisqu'il ne faut pas oublier que la candidature doit porter sur un territoire Cugnaux-Tournefeuille et qu'il vaut mieux que le collège soit situé entre Cugnaux et Tournefeuille, plutôt qu'entre Cugnaux et Villeneuve. Et sur la partie urbanistique, la situation est la même. Le Pé d'Estèbe est en zone fermée. De plus, au Pé d'Estèbe il faut participer au PUP pour pouvoir développer cette zone. Tandis que là, on a une route qui est faite, une voie verte qui peut être arrivera après le collège. En tout cas, elle arrivera un jour, la voie verte qui est la voie piétons-cycles qui longe le Canal Saint Martory et qui est un axe principal de mode doux. On a envie que les gamins aillent au collège à pied ou en vélo plutôt qu'en voiture. Et pour aller encore plus loin sur notre position de dire que ce boulevard urbain ou cette rocade n'existera jamais, c'est qu'on y pose volontairement un équipement public. Est-ce que j'ai répondu à toutes les questions ?

M. BESNEHARD : Vous confirmez que vous posez volontairement un équipement public ? J'avais posé la question en ce sens à M. ARTERO me semble-t-il en Commission, qui m'avait assuré que les emprises de l'un et l'autre projet ne se chevauchaient pas.

M. le MAIRE : Vous savez, l'emplacement réservé qu'il y a sur cette carte, la largeur de l'emplacement réservé c'est 100 mètres. Donc n'ayez pas peur, on n'entendra pas dans les classes si jamais il y a un jour des voitures qui passent.

M. BAR : Une toute petite question M. le Maire, c'était un des terrains qui étaient pressentis peut-être pour éventuellement accueillir le 6^{ème} groupe scolaire, est-ce que de fait...

M. le MAIRE : Les grands esprits se rencontrent.

M. BAR : Du coup, vous n'allez pas pouvoir y mettre le 6^{ème} groupe scolaire. Donc est-ce que par ricochet, c'était ma question, ça a affiné, peut-être, l'implantation éventuelle du 6^{ème} groupe scolaire dans votre esprit ?

M. le MAIRE : Chaque chose en son temps. Il y aura peut-être le groupe scolaire pas loin, puisqu'il faut mutualiser les équipements sportifs, par exemple.

M. BAR : Vous allez faire une cité éducative, si je comprends bien ?

M. le MAIRE : Vous pouvez l'appeler comme ça si vous voulez mais elle n'est pas au Pé d'Estèbe et elle coûtera moins cher qu'au Pé d'Estèbe. Est-ce que je peux mettre aux voix ?

M. ANDREU-SEIGNE : Non.

M. le MAIRE : Je mets aux voix parce qu'il est tard et je pense qu'on a assez parlé de ce projet.

M. ANDREU-SEIGNE : Quels sont les autres sites ? On a écouté 45 minutes la litanie sur le budget, donc on peut quand même parler pendant 10 ou 20 minutes du collège. On vous a posé une question, est-ce que vous pouvez ou non nous le dire ? Vous avez dit au précédent Conseil que vous aviez étudié 3 sites et que vous nous en parleriez. C'est bien ce que vous aviez dit ?

M. le MAIRE : Je ne diffuserai pas aujourd'hui pour.....

[coupure d'enregistrement]

M. le MAIRE : Est-ce que vous avez des questions ?

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE la candidature de Cugnaux pour ce nouveau collège ainsi que toutes les conditions y afférentes.**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE : Il est tard, comme on a encore un peu de temps pour voter le dossier, je propose qu'on reporte les rapports de la Chambre Régionale des Comptes de Toulouse Métropole, est-ce que vous voyez un inconvénient à ce qu'on reporte ces dossiers ?

M. ANDREU-SEIGNE : Il n'y a pas une question de légalité de présenter ces rapports au prochain conseil suivant ?

M. le MAIRE : Toutes les Communes ne l'ont pas fait encore.

M. ANDREU-SEIGNE : Parce qu'elles n'avaient pas de Conseil avant. Nous, ce n'est pas un problème. Je sais que c'est vous qui voulez le découper dans tous les sens. Nous, c'est une prise d'acte. On est d'accord avec les 2 rapports.

M. le MAIRE : Non, ce n'était pas prévu qu'on le découpe.

M. ANDREU-SEIGNE : Très bien mais vous êtes sûr qu'on n'a pas besoin de...

M. le MAIRE : On le fera la prochaine fois.

M. ANDREU-SEIGNE : Si vous voulez, c'est vous qui êtes dans l'opposition à Toulouse Métropole, ce n'est pas moi.

M. le MAIRE : Vous êtes d'accord pour qu'on le reporte ?

M. AUJOLAT : *[inaudible]* lui a l'habitude à la Métropole, il est assidu.

M. KARMANN : Je vous fais confiance sur les points de vue juridique. En effet, on avait des choses à dire mais on les dira la prochaine fois, ça permettra d'étoffer.

M. le MAIRE : Par contre, on va passer le vœu.

: - : - : - : - : - : - : - : -

X. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Service: Finances et Marchés publics / Culture

Rapporteur : M. le Maire

1. Télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion – Lot 1 Télésurveillance des bâtiments communaux et intervention en cas de nécessité – Avenant 4

La Commune de Cugnaux a confié un marché de télésurveillance des bâtiments communaux et intervention en cas de nécessité. Le marché avait été notifié en 2018 à l'entreprise AGVEILLE pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois 1 an. La dernière période de reconduction a été notifiée pour l'année 2021, le marché prendra donc fin le 31 décembre 2021.

La société SOTEL a décidé de dissoudre la société AGVEILLE par voie de fusion absorption dans le cadre des dispositions des articles 1844-5 du Code Civil et 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

La restructuration relative à la transmission universelle du patrimoine de la société AGVEILLE à la société SOTEL se fera à compter du 1er janvier 2021.

Par suite de ce qui précède, il a été décidé de passer le présent avenant actant la fusion par voie d'absorption au lot n°1 du marché n°2017-39 pour acter le changement de titulaire

Le présent avenant ne modifie pas l'économie du marché, ni ne change son objet.

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le marché.

- : - : - : - : - : - : - : -

2.Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot 1 Démolitions / Désamiantage – Avenant 1

La Ville de Cugnaux a notifié le 6 octobre 2020, le lot 1 du marché de travaux pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Jean Bouin à l'entreprise STTL.

Après le ponçage du dallage existant pour retirer la colle amiantée du sol de la grande salle, l'entreprise de désamiantage a découvert que le dallage existant présentait des joints de fractionnements. Ces joints sont remplis de colle amiantée ; ils doivent être traités pour la pose du nouveau sol qui est constitué comme suit :

- Traitement des remontées d'humidité (car dallage sur terre-plein),
- Ragréage,
- Sol sportif.

Au regard de la composition du nouveau sol que nous devons mettre en œuvre, nous ne pouvons pas encapsuler les joints existants car nous risquerions de créer des désordres ultérieurs (fissures, spectres) sur le sol sportif et ainsi de remettre en cause la pérennité du sol.

Ainsi et pour des raisons de responsabilités évidentes, nous ne pouvons pas conserver les joints amiantés existants. Il est également recommandé par le coordonnateur SPS de traiter l'amiante lorsque nous en découvrons afin de faciliter les interventions ultérieures (perçage au sol, remplacement du sol,...) et d'en sécuriser aussi les intervenants.

La durée de cette tâche sera de 6 jours.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 7 792,00 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 96 424.99 €
- TVA (20%) : 19 284.99 €
- Montant TTC : 115 709.98 €

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 7 792.00 €
- TVA (20%) : 1 558.40 €
- Montant TTC : 9 350.40 €
- % d'écart introduit par la modification : 8.08 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 104 216.99 €
- TVA (20%) : 20 843.39 €
- Montant TTC : 125 060.38 €

La présente modification n°1 du marché public n°2020-0301 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :: :: - :: :: - :: ::

3.Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot 01 Démolition / Désamiantage – Avenant 2

La Ville de Cugnaux a notifié le 6 octobre 2020, le lot 1 du marché de travaux pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Jean Bouin à l'entreprise STTL.

Lors de la démolition du bâtiment, l'entreprise a découvert des réseaux enterrés en amiante et non repérés au diagnostic.

Les réseaux en amiante sont implantés sur l'emprise de la future extension. C'est pourquoi l'entreprise doit les retirer pour pouvoir réaliser la construction (fondation et réseaux enterrés).

L'entreprise retirera, confinera et évacuera les 105ml cumulés des réseaux en amiante et remettra en état le terrain.

La durée de cette tâche sera de 2 jours.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 6 600,00,00 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 96 424.99 €
- TVA (20%) : 19 284.99 €
- Montant TTC : 115 709.98 €

Rappel avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 7 792.00 €
- TVA (20%) : 1 558.40 €
- Montant TTC : 9 350.40 €
- % d'écart introduit par la modification : 8.08 %

Avenant N°2 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 6 600,00 €
- TVA (20%) : 1 320,00 €
- Montant TTC : 7 920,00 €
- % d'écart introduit par la modification : 6,84 %

Soit une augmentation globale de 14.92 % pour les deux avenants.

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 110 816,99 €
- TVA (20%) : 22 163,40 €
- Montant TTC : 132 980,39 €

La présente modification n°2 du marché public n°2020-0301 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :

4.Travaux de rénovation globale et extension du gymnase Jean Bouin – Lot 11 Revêtements de sols – Avenant 1

La Ville de Cugnaux a notifié le 7 octobre 2020, le lot 11 du marché de travaux pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Jean Bouin à l'entreprise CERM SOLS.

Après le ponçage du dallage existant pour retirer la colle amiantée du sol de la grande salle, l'entreprise de désamiantage a découvert que le dallage existant présentait des joints de fractionnements. Ces joints sont remplis de colle amiantée ; ils doivent être traités pour la pose du nouveau sol qui est constitué comme suit :

- Traitement des remontées d'humidité (car dallage sur terre-plein),
- Ragréage,
- Sol sportif.

Au regard de la composition du nouveau sol que nous devons mettre en œuvre, nous ne pouvons pas encapsuler les joints existants car nous risquerions de créer des désordres ultérieurs (fissures, spectres) sur le sol sportif et ainsi de remettre en cause la pérennité du sol.

Ainsi et pour des raisons de responsabilités évidentes, nous ne pouvons pas conserver les joints amiantés existants. Il est également recommandé par le coordonnateur SPS de traiter l'amiante lorsque nous en découvrons afin de faciliter les interventions ultérieures (perçage au sol, remplacement du sol,...) et d'en sécuriser aussi les intervenants.

La durée de cette tâche sera de 5 jours.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 3 840,00 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 86 437.31 €
- TVA (20%) : 17 287.46 €
- Montant TTC : 103 724.77 €

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 3 840.00 €
- TVA (20%) : 768.00 €
- Montant TTC : 4 608.00 €
- % d'écart introduit par la modification : 4.44 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 90 277.31 €
- TVA (20%) : 18 055.46 €
- Montant TTC : 108 332.77 €

La présente modification n°1 du marché public n°2020-0311 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :

5.Travaux de rénovation technique du gymnase Léo Lagrange – Lot 04 CVC – Électricité CFA CFO – Avenant 1

La Ville de Cugnaux a notifié le 19 mai 2020, le lot 4 du marché de travaux pour la rénovation technique du gymnase Léo Lagrange à l'entreprise SAS PYRETHERM .

Dans le cadre du marché de travaux, la modification a pour but la mise en place de grilles intérieures de protection sur les quatre trappes de ventilation qui donnent sur le parking du gymnase .

Leur rôle est de protéger les utilisateurs vis à vis du mécanisme de ces trappes qui est à la hauteur d'homme et qui peut être dangereux (vérin et dispositif électrique).

Cette prestation n'était pas décrite dans le marché des entreprises.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 4 499,91 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage conformément à la réglementation OPPBTP. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 83 962,05 €
- TVA (20%) : 16 792,41 €
- Montant TTC : 100 754,46 €

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 4 499,91 €
- TVA (20%) : 899,98 €
- Montant TTC : 5 399,89 €
- % d'écart introduit par la modification : 5,35 %

Nouveau montant estimatif du marché public :

- Montant HT : 88 461,96 €
- TVA (20%) : 17 692,39 €
- Montant TTC : 106 154,35 €

La présente modification n°1 du marché public n°2020-0204 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :- :- :- :- :- :- :

6.Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances de la Commune de Cugnaux et du CCAS (comprenant la Résidence Loubayssens ainsi que le Service d'Assistance et d'Aide à Domicile) – Attribution

Une consultation a été lancée pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances de la Commune de Cugnaux et du CCAS (comprenant la Résidence Loubayssens ainsi que le Service d'Assistance et d'Aide à Domicile).

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes et aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Commune de Cugnaux,
- CCAS de Cugnaux (comprenant la Résidence Loubayssens ainsi que le Service d'Assistance et d'Aide à Domicile).

Il est nécessaire de se faire accompagner par un cabinet spécialisé en matière d'assurances afin d'analyser les risques suivants:

- Risques responsabilités
- Risques dommages aux biens
- Risques automobiles
- Protection juridique de la Ville et protection fonctionnelle des agents, des administrateurs et des élus
- Risques statutaires

Ce marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas alloti.

Une négociation a été menée avec le candidat, au regard des critères de jugement des offres qui étaient définis comme suit :

- Valeur technique (VT) : 70%
- Prix : 30 %

Classement de l'offre après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Montant de l'acte d'engagement (en € H.T.)	Classement valeur technique	Classement prix
1	CABINET JULIEN	6 650,00	1/1	1/1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société CABINET JULIEN (31270 CUGNAUX) pour un montant de 6 650 € HT selon l'acte d'engagement.

- :: :: :: :: :: :: ::

7.Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les agents municipaux des services restauration, éducation et petite enfance

Une consultation est lancée pour la fourniture et livraison de vêtements de travail pour les agents municipaux des services restauration, éducation et petite enfance.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 , R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale démarrant à compter de sa notification pour une durée de un an. Le marché sera renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et avec un maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles R.2162-2, R.2162.4, R.2162-5, R.2162-13, R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants de commandes sont définis comme suit :

Périodes	Maximum en € H.T.
Période initiale (à compter de la notification)	10 000,00
2 ^{ème} période	10 000,00
3 ^{ème} période	10 000,00
4 ^{ème} période	10 000,00

TOTAL maximum, sur la durée totale du marché : 40 000,00 € HT

Au total, 4 offres ont été déposées.

Une négociation a été menée avec l'ensemble des candidats, au regard des critères de jugement des offres qui étaient définis comme suit :

- Prix : 45%
- Délais de livraison : 35 %
- Qualité du service 20 %

Classement des offres après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Montant du BPU valant DQE (en € H.T.)	Classement prix	Classement délais de livraison	Classement qualité du service
1	LIGNE T	4 916,93	2/4	1/4	1/4
2	GEDIVEPRO	4 478,00	1/4	4/4	2/4
3	PROTECT'HOMS	5 047,41	3/4	2/4 (ex aequo)	3/4
4	JCB MAGUS	6 018,11	4/4	2/4 (ex aequo)	4/4

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

•L'offre de la société LIGNE T (82 000 MONTAUBAN) pour un montant de 4 916,93 € HT selon le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif.

: - : - : - : - : - : - :

8.Avenants pour renégociation des taux d'emprunt à la Banque Populaire

La Commune a contracté en 2010 deux prêts pour lesquels une renégociation des taux a été menée.

a - Prêt de 1 000 000 euros – durée 240 mois – 1^{ère} échéance 3/12/2010 et dernière échéance 3/9/2030 (07049608)

Taux actuel : 2,95 % fixe l'an

Capital restant dû : 554 958.16 €

Taux renégocié : 2,45 % fixe l'an

Frais de renégociation : 1 500 euros

Gain net pour la collectivité : 11 207 euros

b - Prêt de 1 000 000 euros – durée 240 mois – 1ère échéance 2/8/2011 et dernière échéance 2/5/2031 (070449611)

Taux actuel : 2,95 % fixe l'an
Capital restant dû : 592 706.51 €
Taux renégocié : 2,45 % fixe l'an
Frais de renégociation : 1 500 euros

Gain net pour la collectivité : 16 948.17 euros

- :- :- :- :- :- :- :

CONSERVATOIRE

9.Convention d'intervention avec le CCAS

Le conservatoire du Quai des Arts et le CCAS s'associent pour proposer des ateliers "théâtre" auprès des résidents de la résidence autonomie Loubayssens.

- :- :- :- :- :- :- :

PROGRAMMATION & DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

10.Convention de partenariat avec la compagnie de danse "Maygestin"

La Commune de Cugnaux s'appuie sur les compétences de la compagnie Maygestin pour la conduite des ateliers du dispositif "Danse à l'école" portés par l'Education Nationale et faisant partie du programme d'éducation artistique et culturelle du Quai des Arts.

- :- :- :- :- :- :- :

11.Convention avec l'association culturelle, La Soja

Dans le cadre de son programme d'éducation artistique et culturelle, la Commune de Cugnaux fait appel à l'artiste Gildas Malassiné-Tannou pour un parcours d'initiation des élèves de la Ville au travail de lightpainting (technique visuelle de prise de vue photographique).

- :- :- :- :- :- :- :

12.Conventions de production d'une exposition pour le Quai des arts "Faux Plafond"

La Ville de Cugnaux a souhaité faire appel à cinq artistes plasticiens pour la conception d'une exposition collective intitulée « *Faux plafond, architectures éphémères* » et installée jusqu'au 15 mai dans le centre d'arts visuels. Une convention est signée avec chacun des 5 artistes.

- :- :- :- :- :- :- :

Le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont :

- « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.),

- « les marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore

- « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015, "recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux"

Les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant, des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

La Municipalité est garante de la moralité publique. La mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

La libre administration des Communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution, énonce le principe : « Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. »

Il n'existe aucune obligation légale pour les Communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages. Le souci de notre Municipalité pour la condition animale est de proposer au Conseil Municipal l'engagement suivant :

➤ La Ville de Cugnax renonce à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux sauvages.

a) d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.

b) de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Mme VALES : Je vous présente le vœu portant sur l'interdiction de cirque avec animaux dans notre Commune.

La mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution. Peu de temps après l'adoption d'une loi sur le bien-être animal, le gouvernement n'a pas eu le courage de tirer les conséquences des principes qu'il posait, il me semble essentiel d'agir au niveau local sur ce sujet.

Les éthologues et les zoologues ont observé dans de nombreux rapports des conséquences du travail en cirque sur les animaux.

La Fédération des Vétérinaires d'Europe a également recommandé à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les

cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux, pour toutes ces raisons, plusieurs pays européens ont fait le choix d'interdire aux cirques, la détention et la présentation d'animaux sauvages. Le cirque est un art en pleine évolution depuis de nombreuses années, il fait preuve d'une très grande créativité pour se renouveler, il développe l'imagination et les acrobaties pour en faire un spectacle vivant de plus en plus varié, dynamique et créatif. Le cirque moderne n'a pas besoin de l'asservissement des animaux sauvages pour enchanter petits et grands. De nombreux spectacles en sont la preuve réjouissante. Nous invitons tous les cugnais et l'ensemble du Conseil Municipal à venir le constater en juin lors du mois du cirque à Cugnax, particulièrement, le dernier week-end lors de la journée des arts du cirque, si cela se maintient. Il n'existe aucune obligation légale pour les Communes d'accueillir des cirques détenant des animaux sauvages. La condition animale mérite que notre Municipalité prenne des engagements en la matière. C'est ainsi qu'avec ce vœu, la ville de Cugnax renonce à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux sauvages. Elle décide d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux. Elle sollicite des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune. Par ce vœu, nous souhaitons ouvrir notre Commune à des cirques artistiques, humains et éthiques. Les animaux ne peuvent défendre leur intérêt, on ne leur a pas demandé leur avis. Et pour finir, je demande à mettre ce vœu au vote.

M. le MAIRE : Des questions ?

M. ANDREU-SEIGNE : C'est quand même un sujet important, excusez-moi cette réaction épidermique et je confirme que je continuerai à parler.

M. le MAIRE : Allez-y M. ANDREU, parlez.

M. ANDREU-SEIGNE : Tout va bien M. le Maire, mais vous êtes plus calme qu'avant. Mme VALES, merci pour ce vœu, je souscris, il n'y a aucun problème. Habituellement, ce type de vœu est porté par des gens qui ne sont pas en exercice. Cela n'est-il pas résoluble immédiatement par le pouvoir de police du Maire ? Un arrêté qui interdirait les cirques avec animaux ? En fait, ce que je ne comprends pas, n'est-il pas possible, immédiatement par votre pouvoir M. le Maire, que vous signiez et c'est fait ? Faut-il passer par un vœu non contraignant ? Voilà ma question.

M. le MAIRE : Merci M. ANDREU. D'autres questions ? L'un n'empêche pas l'autre. Je mets aux voix, qui vote pour ? ... Qui s'abstient ? ... Qui vote contre ?

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le vœu portant sur la résolution de la ville de Cugnax à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.**

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Votants : 32

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. BESNEHARD)

: - : - : - : - : - : - : - : - :

XII. DIVERS

1. Tirage au sort des jurés d'assises

M. le MAIRE : Je passe la parole à Mme BENA, il s'agit de tirer au sort 40 noms.

Mme BENA : Ça va aller très vite.

Tirage au sort des jurés d'assises

: - : - : - : - : - : - : - : - :

Mme BURTIN : Une dernière question M. le Maire. On avait échangé sur le marché par rapport à cette pollution visuelle, sanitaire et environnementale qui nous touche tous. J'ai remarqué des masques par terre, à la sortie de l'école de ma fille. Pendant le confinement, il y en avait partout. Je vous avais parlé d'un projet avec la société PLAXTIL afin de recycler tous ces masques, cela a un coût, mais j'ai un projet bien ficelé. Vous avez dit que vous vous intéresseriez à tout ça, avez-vous regardé ?

M. le MAIRE : Je ne vais vous raconter de salades.

Mme BURTIN : Est-ce que ça intéresse la majorité ?

M. le MAIRE : Je ne vais pas vous raconter de salades, ce n'est pas dans mes habitudes, donc ce sujet, il faut que comme tout le reste qu'on s'y intéresse. Comme vous, je vois des masques jetés par terre au quotidien. Mais si vous avez quelque chose, on est prêts à le regarder pour y travailler.

Mme BURTIN : C'est fait, financé, budgété et tout.

M. le MAIRE : Demain matin, on vous appelle avec Isabelle DOURY pour travailler sur ce projet. Si ça ne coûte rien et qu'on peut rendre un peu plus propre la Ville au-delà des opérations de nettoyage.

Mme BURTIN : C'est pour ça que je vous le rappelle. Merci M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci Mme BURTIN. D'autres questions ?

Je vous remercie et je clos la séance s'il n'y a plus de questions. Merci à tous et bonne soirée.

: - : - : - : - : - : - : - : - :

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses dans l'Assemblée, le Maire lève la séance à 23h08.

: - : - : - : - : - : - : - : - :